



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**REGISTRE
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
DELIBERATIONS & DECISIONS**

**N° 187
du 16 décembre 2022
au 15 janvier 2023**

Publié sur le site de la Ville le : 20/01/2023

SOMMAIRE

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Pages

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 12/01/2023

23.001/D	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE	1 à 3
23.002/D	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-BUDGET VILLE- BUDGET PRINCIPAL	4 à 6
23.003/DP	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027	7 à 9
23.004/B	APPROBATION DE L'ADHESION EN PROPRE A LA SECTION PROPREE URBAINE DES COMMUNES DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BRUNOY, CROSNE, EPINAY-SOUS-SENART ET QUINCY-SOUS-SENART	10 à 13
23.005/B	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM	14 à 20
23.006/DJ	RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2021 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE	21 à 104
23.007/O	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET DES MARCHES FORAINS DE BRUNOY – SOCIETE SEMACO	105 à 126
23.008/DB	CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES	127 à 141
23.009/DP	DEMANDE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION DE LA SOCIETE ELIOR EN RAISON DE L'AUGMENTATION EXCEPTIONNELLE ET IMPREVISIBLE DES PRIX DES DENREES ALIMENTAIRES ET FRAIS ANNEXES ET FRAIS ANNEXES ET APPROBATION DE LA CONVENTION PRECISANT LES MODALITES D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE ELIOR	142 à 145

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 12 JANVIER 2023

DEC 22.069/H	AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE ANNEE SCOLAIRE 2022 2023	146 à 148
DEC 22.070/DV	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR A STRASBOURG PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT	149 à 151
DEC 22.071/P	CONCLUSION D'UN AVENANT N°4 AU MARCHE PUBLIC N°18-001 PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX	152 à 154
DEC 22.072/DP	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC N°2021PA056L PORTANT SUR LA REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE POSTE MONSIEUR - LOT N°1: CURAGE, MACONNERIE, CLOISONS, PEINTURE, SOLS, RAVALEMENT DE FACADE	155 à 157
DEC 22.073/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION VELO ECOLE DE BRUNOY	158 à 160
DEC 22.074/DB	CONTRAT TERRE D'AVENIRS - DEMANDE DE SUBVENTION	161 à 164
DEC 22.075/DP	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2021PA057L PORTANT SUR LA REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE POSTE MONSIEUR - LOT N°2 - ELECTRICITE	165 à 167
DEC 22.076/H	TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET EVENEMENTS FESTIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES AU 1ER JANVIER 2023	168 à 175
DEC 22.077/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX, A TITRE GRACIEUX, A L'ASSOCIATION CLUB PHOTO DE BRUNOY	176 à 178
DEC 22.078/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE N°2022048PA RELATIF A LA LOCATION D'UNE PATINOIRE SYNTHETIQUE TEMPORAIRE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE	179 à 180
DEC 22.079/DP	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2022036PA RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU PRESBYTERE - LOT N°1 TRAVAUX DE MACONNERIE, RAVALEMENT ET DE PLOMBERIE	181 à 182
DEC 22.080/DP	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC N°2020MF003 RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET LA FOURNITURE DE MATERIEL D'ENTRETIEN - LOT N°2 - EN RAISON DE LA HAUSSE TARIFAIRE DES ARTICLES MENTIONNES DANS LE BORDEREAU DE PRIX	183 à 184
DEC 22.081/DP	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2022037PA RELATIF A LA RENOVATION DU PRESBYTERE - LOT N°2 ELECTICITE	185 à 186
DEC 22.082/DH	ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UN SEAU GRENELE EN PORCELAIN DE CLIGNANCOURT POUR LE MUSEE ROBERT DUBOIS CORNEAU	187 à 188

DEC 22.083/H	ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PAIRE DE COMPOTIERS EN PORCELAINES DE CLIGNANCOURT POUR LE MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU	189 à 190
DEC 22.084/DF	TARIFS 2023 SERVICE ETAT CIVIL, CITOYENNETE APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	191 à 193
DEC 22.085/DB	TARIFS 2023 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2023 – ABROGÉ PAR DECISION N°22.091/DB	194 à 198
DEC 22.086/DL	TARIFS 2023 DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DU DEPARTEMENT COMMUNICATION, APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	199 à 201
DEC 22.087/DJ	DEFINITION DE SMOALITES DE TARIFICATION PETITE ENFANCE DES JANVIER 2023	202 à 204
DEC 22.088/DH	TARIFS 2023 MUSEE BRUNOY-CORNEAU, APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	205 à 207
DEC 22.089/DN	TARIFS 2023 DEPARTEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE, APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	208 à 212
DEC 22.090/DB	TARIFS DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	213 à 215
DEC 22.091/B	TARIFS 2023 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2023 – ABROGE LA DECISION N° 22.085/DB DU 6 DECEMBRE 2022	216 à 218

PAGE DE SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRETAIRE DE SEANCE DU 12 JANVIER 2023

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 Janvier 2023

PROF. 01
150123



LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 24
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 3

Délibération N° : 23.001/D

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

SEANCE DU 12/01/2023

LE JEUDI DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Monsieur Franck PEROIS, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Dominique ESTEVE,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatima AKHSIL, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL

POUVOIRS :

Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

1 /

2

PREF 91
160123

Délibération N° : 23.001/D

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

CONSIDERANT que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux services de disposer des crédits d'investissement dès le début de l'exercice comptable et ainsi d'améliorer le taux de réalisation,

Son Conseil d'exploitation entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

30 Voix Pour, 2 Abstentions

3
PREF 01
15 01 23

Délibération N° : 23.001/D

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (hors remboursement de la dette et hors reports) pour les comptes suivants :

Imputation - objet	Montant des Crédits Ouverts en 2022	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
13912 - SUBV INVESTISSEMENT REGION TRANSFEREE (LC 5084)	50 186 €	12 547 €
2031 - ETUDES (LC 5077)	10 000 €	2 500 €
2131 - TNGR PSR (LC 7777)	142 000 €	35 500 €
2184 - MOBILIER (LC 7320)	1 178 €	295 €
2188 - AUTRES MATERIELS ET MOBILIERS (LC 5066)	10 000 €	2 500 €
2315 - P3 CHAUFFAGE (LC 7424)	300 €	75 €
TOTAL	213 664 €	53 417 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 13/01/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance



Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/01/2023

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél. 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurle Maire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

PREF. 91
150123



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 24
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 3

Délibération N° : 23.002/D

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-BUDGET VILLE- BUDGET PRINCIPAL

SEANCE DU 12/01/2023

LE JEUDI DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Monsieur Lionel SENTENAC, Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Dominique ESTEVE,
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatïha AKHSIL, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL

POUVOIRS :

Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

PRÉF 01
15.01.23

Délibération N° : 23.002/D

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-BUDGET VILLE- BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant la nécessité de permettre aux services de disposer des crédits d'investissements dès le début de l'exercice comptable et ainsi d'améliorer le taux de réalisation,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré

ADOPTE

30 Voix Pour, 2 Abstentions

160123

Délibération N° : 23.002/D

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-BUDGET VILLE- BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (hors remboursement de la dette et hors report) pour les comptes suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 (hors reports)	Autorisation avant vote du BP 2023
10-Dotations et fonds divers	5 000€	1 250€
20-Immobilisations incorporelles	705 376€	176 344€
21-Immobilisations corporelles	8 099 826€	2 024 957€
23-Immobilisation en cours	467 338€	116 834€
27-Autres immobilisations financières	6 000€	1 500€
020-Dépenses imprévues	30 000€	7 500€
TOTAL	9 313 540€	2 328 385€

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 13/01/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Le Secrétaire de séance



Acte publié sur le site de la Ville le : 16/01/2023

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tous courriers de * être adressés impérativement à M. le Maire

PREP 791
15.01.23



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 24
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 3

Délibération N° : 23.003/DP

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

SEANCE DU 12/01/2023

LE JEUDI DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Monsieur Lionel SENTENAC, Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Dominique ESTEVE,
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatima AKHSIL, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL

POUVOIRS :

Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

PREMIER
15.01.23

Délibération N° : 23.003/DP

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en termes de simplification administrative et d'économie financières,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1: DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour les assurances IARD, pour la période 2024-2027, concernant les prestations suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

PREF 91
16.01.23

Délibération N° : 23.003/DP

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 13/01/2023



Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/01/2023

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

10 01
2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 24
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 3

Délibération N° : 23.004/B

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION EN PROPRE A LA SECTION PROPRIETE URBAINE DES COMMUNES DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BRUNOY, CROSNE, EPINAY-SOUS-SENART ET QUINCY-SOUS-SENART

SEANCE DU 12/01/2023

LE JEUDI DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Monsieur Lionel SENTENAC, Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Dominique ESTEVE,
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatima AKHSIL, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL

POUVOIRS :

Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseurmair@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire

PROF 11 01
16 01 23

Délibération N° : 23.004/B

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION EN PROPRE A LA SECTION PROPRETE URBAINE DES COMMUNES DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BRUNOY, CROSNE, EPINAY-SOUS-SENART ET QUINCY-SOUS-SENART

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L5211-18 et L5711-1,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, décidant la reprise de la compétence optionnelle de la propreté urbaine (balayage),

VU la délibération du Comité syndical du SIVOM en date du 9 mars 2022 approuvant à l'unanimité la restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) à la CAVYVS,

VU la délibération n°2022-27 du Conseil communautaire du 22 avril 2022 restituant la compétence propreté urbain (balayage) aux 9 communes le composant à effet du 31 décembre 2022, notifiée aux maires en date du 6 mai 2022,

VU la délibération du conseil municipal n°22.056/B en date du 28 juin 2022 approuvant les termes de la délibérations n°2022-27 du conseil communautaire en date du 22 avril 2022 portant restitution de la compétence propreté urbaine (balayage), aux 9 communes composant la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération de la commune de Crosne, reçue au SIVOM le 24 juin 2022, demandant l'adhésion directe à la section Propreté Urbaine du SIVOM à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération de la commune de Quincy-sous-Sénart, reçue au SIVOM le 20 juin 2022, demandant l'adhésion directe à la section Propreté Urbaine du SIVOM à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération de la commune de Boussy-Saint-Antoine, reçue au SIVOM le 16 juin 2022, demandant l'adhésion directe à la section Propreté Urbaine du SIVOM à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération de la commune d'Epina-y-sous-Sénart, reçue au SIVOM le 16 juin 2022, demandant l'adhésion directe à la section Propreté Urbaine du SIVOM à compter du 1er janvier 2023,

PROF. 12 01
16 01 23

Délibération N° : 23.004/B

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION EN PROPRE A LA SECTION PROPRETE URBAINE DES COMMUNES DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BRUNOY, CROSNE, EPINAY-SOUS-SENART ET QUINCY-SOUS-SENART

VU la délibération du 15 septembre 2022 du SIVOM portant adhésion en propre à la section Propreté Urbaine des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart,

VU la délibération du 15 septembre 2022 du SIVOM portant mise en conformité des statuts du SIVOM,

VU les statuts du SIVOM,

CONSIDERANT le courrier du SIVOM en date du 16 novembre 2022, portant sur l'adhésion à la section Propreté Urbaine et modification statutaire induite,

CONSIDERANT la demande faite par le SIVOM pour la Ville de Brunoy d'émettre un avis sur l'adhésion en propre des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable à l'adhésion en propre des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

PROF. 13:01
16.01.23

Délibération N° : 23.004/B

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION EN PROPRE A LA SECTION PROPETE URBAINE DES COMMUNES DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BRUNOY, CROSNE, EPINAY-SOUS-SENART ET QUINCY-SOUS-SENART

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 13/01/2023


Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Bruno GALLIER


Le Secrétaire de séance
Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/01/2023

14
PREF. 01
15.01.23



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 24
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 3

Délibération N° : 23.005/B

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

SEANCE DU 12/01/2023

LE JEUDI DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN,	Monsieur Nicolas DOHIN,		Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Lionel SENTENAC,		Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsieur Franck PEROIS,		Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,		Monsieur Dominique ESTEVE,
Madame Evelynne BERTELLI,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,		Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Arnaud DEGEN,	Monsieur Kilé Olivier YENGE		

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL

POUVOIRS :

Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

15.
MAY 21
16.01.23

Délibération N° : 23.005/B

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L5211-18 et L5711-1,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, décidant la reprise de la compétence optionnelle de la propreté urbaine (balayage),

VU la délibération du Comité syndical du SIVOM en date du 9 mars 2022 approuvant à l'unanimité la restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) à la CAVYVS,

VU la délibération n°2022-27 du Conseil communautaire du 22 avril 2022 restituant la compétence propreté urbain (balayage) aux 9 communes le composant à effet du 31 décembre 2022, notifiée aux maires en date du 6 mai 2022,

VU la délibération du conseil municipal n°22.056/B en date du 28 juin 2022 approuvant les termes de la délibérations n°2022-27 du conseil communautaire en date du 22 avril 2022 portant restitution de la compétence propreté urbaine (balayage), aux 9 communes composant la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération de la commune de Crosne, reçue au SIVOM le 24 juin 2022, demandant l'adhésion directe à la section Propreté Urbaine du SIVOM à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération de la commune de Quincy-sous-Sénart, reçue au SIVOM le 20 juin 2022, demandant l'adhésion directe à la section Propreté Urbaine du SIVOM à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération de la commune de Boussy-Saint-Antoine, reçue au SIVOM le 16 juin 2022, demandant l'adhésion directe à la section Propreté Urbaine du SIVOM à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération de la commune d'Epinay-sous-Sénart, reçue au SIVOM le 16 juin 2022, demandant l'adhésion directe à la section Propreté Urbaine du SIVOM à compter du 1er janvier 2023,

16.
PRO 91
16.01.23

Délibération N° : 23.005/B

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

VU la délibération du 15 septembre 2022 du SIVOM portant adhésion en propre à la section Propreté Urbaine des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart,

VU la délibération du 15 septembre 2022 du SIVOM portant mise en conformité des statuts du SIVOM,

VU les statuts du SIVOM,

Considérant le courrier du SIVOM en date du 16 novembre 2022, portant sur l'adhésion à la section Propreté Urbaine et modification statutaire induite,

Considérant la demande faite par le SIVOM pour la Ville de Brunoy d'émettre un avis sur la modification des statuts du SIVOM,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur la modification des statuts du SIVOM adoptée par délibération du Comité Syndical du SIVOM le 15 septembre 2022.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

17.
PREF. 91
16.01.23

Délibération N° : 23.005/B

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 13/01/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yères Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

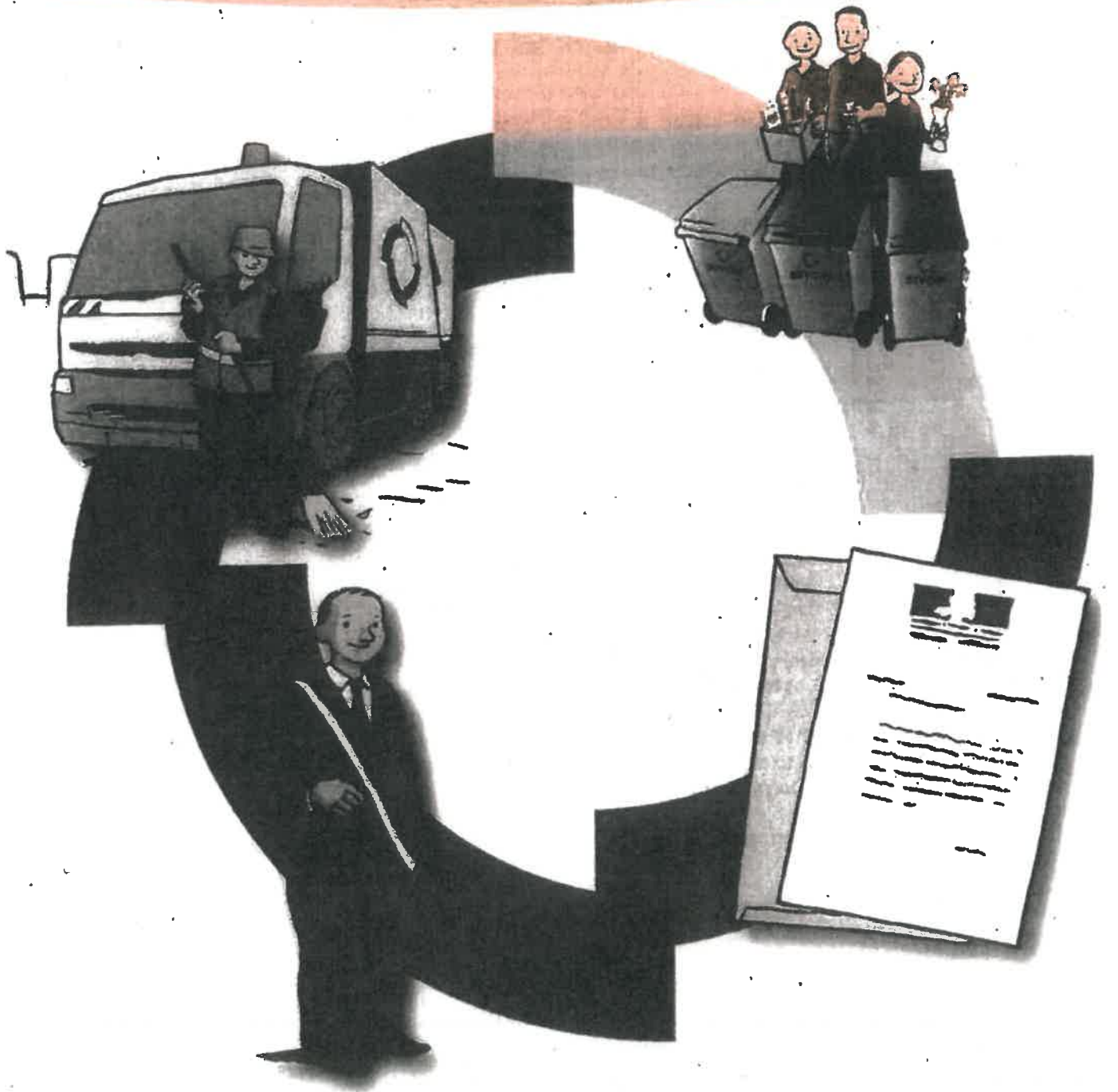
Acte publié sur le site de la Ville le : 16/01/2023

Accusé de réception
091-2581102
Date



LES STATUTS

www.sivom.com



COLLECTE



TRI - METHANISATION



PROPRETE
URBAINE



DÉCHETTERIES

SIVOM | VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est constitué entre les collectivités adhérentes aux présents statuts un syndicat mixte intercommunal à vocation multiple portant le nom de « *SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts* ».

ARTICLE 2 : COMPETENCES

Le **SIVOM** propose à ses membres des compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

Seules sont membres du syndicat les collectivités qui bénéficient des compétences obligatoires.

Il est toutefois possible d'avoir recours aux prestations proposées dans le cadre des compétences optionnelles sans bénéficier des compétences obligatoires, par convention. Mais cela ne donne pas le statut de membre du syndicat.

• *Compétences obligatoires*

Les compétences obligatoires sont :

- La collecte et le traitement des déchets.

Cette compétence comprend la collecte en porte à porte ou en apport volontaire des :

- Emballages et papier
- Déchets végétaux : gazon, feuillages et tailles de haies
- Bouteilles, pots et bocaux en verre
- Ordures ménagères résiduelles
- Encombrants ménagers
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Textiles, linges et chaussures
- Déchets Diffus Spécifiques
- Matériaux divers : gravats, bois, ferrailles, tout venant acceptés en déchetteries
- .. et tout type de déchets assimilés à des ordures ménagères.

Les collectes se font en porte à porte par des véhicules adaptés, en apport volontaire en déchetteries ou dans des points de proximité sous forme de colonnes aériennes ou enterrées.

Le traitement se fait de façon spécifique selon les matériaux à valoriser ou recycler :

- Tri-Méthanisation et Compostage pour les ordures ménagères résiduelles
- Compostage pour les végétaux
- Tri et recyclage matière pour les emballages et le papier
- Recyclage matière pour le verre
- Tri, valorisation et recyclage matière ou enfouissement pour les encombrants ménagers
- Démontage, inertage et recyclage matière pour les Déchets d'Equipements

Electriques et Electroniques

- Réemploi, recyclage, valorisation matière ou valorisation thermique pour les textiles, linges et chaussures
- Inertage pour les Déchets Diffus Spécifiques
- Valorisation matière ou inertage pour les matériaux déposés en déchetterie.

Ces modes de collecte et de traitement évoluent en fonction des avancées technologiques, en recherchant les solutions les plus avantageuses sur le plan environnemental et économique.

• *Compétences optionnelles*

Les compétences optionnelles sont :

- La propreté urbaine
- Le désherbage, le salage et le déneigement des voies de circulation

ARTICLE 3 : DUREE

- Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social du SIVOM est fixé route du Tremblay – 91480 Varennes-Jarcy.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ADHESION

• *Adhésion aux compétences obligatoires*

La demande d'adhésion à la compétence « ordures ménagère » doit être notifiée au SIVOM au moins six mois à l'avance et se fera au premier jour de l'exercice budgétaire suivant.

Procédure :

La demande d'adhésion se fait selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité candidate.
- Notification de la demande par courrier recommandé adressé au Président du SIVOM
- Inscription à l'ordre du jour du comité syndical du SIVOM suivant la notification, d'une délibération pour autoriser l'adhésion.
- La règle de la « double majorité » s'applique pour autoriser l'adhésion :
 - Soit la moitié des voix représentant deux tiers de la population
 - Soit deux tiers des voix représentant la moitié de la population.

L'appréciation du nombre d'habitants se fait conformément aux données INSEE retenues pour l'établissement du Budget Primitif de l'exercice en cours à la date de la délibération.

- Si le comité syndical du SIVOM accepte l'adhésion, cette décision doit être validée par l'organe délibérant de chaque collectivité adhérente dans un délai de trois mois suivant la délibération du comité syndical du SIVOM. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

- Si la majorité des collectivités adhérentes émettent un avis négatif, l'adhésion est refusée.

- Les compétences transférées par les collectivités au SIVOM ne pourront être reprises pendant une durée de deux ans à compter de leur transfert.

- **Adhésion aux compétences optionnelles**

- **Pour les adhérents à la compétence « ordures ménagères » :**

L'adhésion aux compétences optionnelles se fait dans les mêmes conditions que pour la compétence obligatoire.

Il est précisé que les communes qui bénéficient de la compétence Ordures Ménagères par l'intermédiaire d'un établissement public de coopération intercommunale sont considérées comme adhérentes à la compétence obligatoire et peuvent adhérer aux compétences optionnelles même si leur EPCI de rattachement ne dispose pas de cette compétence.

- **Pour des collectivités extérieures ou des entreprises**

Des collectivités ou entreprises qui ne sont pas adhérentes à la compétence obligatoire peuvent bénéficier des prestations de nettoyage, par convention établies pour une durée minimale de deux ans.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SORTIE

- **Sortie des compétences obligatoires et optionnelles**

La demande de reprise d'une compétence doit être notifiée au SIVOM au moins un an à l'avance et se fait au premier jour de l'exercice budgétaire suivant.

- **PROCEDURE :**

La demande de reprise d'une compétence par une collectivité adhérente se fait selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité adhérente.
- Notification de la décision par courrier recommandé adressé au Président du SIVOM

- Inscription à l'ordre du jour du comité syndical du SIVOM suivant la notification, d'une délibération pour autoriser la reprise de la compétence.

La règle de la « double majorité » s'applique pour autoriser la reprise de compétences :

- Soit la moitié des voix représentant deux tiers de la population
- Soit deux tiers des voix représentant la moitié de la population.
L'appréciation du nombre d'habitants se fait conformément aux données INSEE retenues pour l'établissement du Budget Primitif de l'exercice en cours à la date de la délibération.
- Si le Comité Syndical refuse la reprise de la compétence, la procédure s'arrête. Aucune demande identique ne pourra être présentée dans un délai d'un an suivant la date du Comité Syndical
- Si le comité syndical du SIVOM accepte la reprise de la compétence par l'un des membres, cette décision doit être validée par l'organe délibérant de chaque collectivité adhérente, dans un délai de trois mois après la délibération du comité syndical du SIVOM. A défaut de délibération, l'avis est réputé défavorable.
- Si la majorité des collectivités adhérentes émet un avis négatif, la reprise de compétence est refusée. Aucune demande identique ne pourra être présentée dans un délai de un an suivant la date du Comité Syndical

Les compétences transférées par les collectivités au SIVOM ne pourront être reprises pendant la durée de deux ans à compter de leur transfert.

- IMPACT FINANCIER :

La collectivité reprenant une compétence obligatoire ou optionnelle doit s'acquitter au moment de la sortie effective :

- De sa part du capital restant dû des emprunts en cours à la date de sortie, et des éventuelles indemnités de remboursement anticipé de ces emprunts, en proportion de sa contribution au budget du syndicat.
- De sa part de la valeur nette comptable des bâtiments, véhicules et matériels non financés par l'emprunt, en proportion de sa contribution au budget du syndicat.

Les véhicules exclusivement affectés aux prestations de la collectivité sortante pourront être transférés si les agents sont transférés. Tous les autres biens mobiliers et immobiliers ne sont pas transférables.

Les agents du SIVOM affectés aux prestations reprises seront transférés à la collectivité sortante. Après discussion, il pourra être décidé d'un commun accord de placer les agents en surnombre auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France, à la charge de la collectivité sortante, jusqu'à extinction de la prise en charge.

Pour les salariés privés, la collectivité sortante prendra à sa charge les indemnités de licenciement.

Après discussion, un protocole de sortie sera établi entre le SIVOM et la collectivité sortante pour préciser toutes ces modalités.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

• **SECTION ORDURES MENAGERES :**

Le SIVOM est composé de 4 membres représentant 15 communes :

- La Communauté d'Agglomération **GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART** pour les communes de :
 - **MOISSY-CRAMAYEL**
 - **COMBS-LA-VILLE**
- L'établissement Public Territorial **GRAND PARIS-SUD-EST-AVENIR** pour les communes de :
 - **MANDRES-LES-ROSES**
 - **MAROLLES-EN-BRIE**
 - **PERIGNY-SUR-YERRES**
 - **SANTENY**
 - **VILLECRESNES**
- La Communauté d'Agglomération **VAL D'YERRES - VAL DE SEINE** pour les communes de :
 - **BOUSSY-SAINT-ANTOINE**
 - **BRUNOY**
 - **CROSNE**
 - **EPINAY-SOUS-SENART**
 - **QUINCY-SOUS-SENART**
 - **YERRES**
- La Communauté de Communes de **L'OREE DE LA BRIE** en représentation-substitution pour les communes de **BRIE-COMTE-ROBERT** et de **VARENNES-JARCY**.
- **SECTION PROPETE URBAINE :**
- Les communes de :
 - **MANDRES-LES-ROSES**
 - **MAROLLES-EN-BRIE**
 - **PERIGNY-SUR-YERRES**
 - **SANTENY**
 - **VILLECRESNES**

- Les communes de :
 - **BOUSSY-SAINT-ANTOINE**
 - **BRUNOY**
 - **CROSNE**
 - **EPINAY-SOUS-SENART**
 - **QUINCY-SOUS-SENART**

- Les communes de :
 - **COMBS-LA-VILLE**
 - **VARENNES-JARCY**
 - **BRIE-COMTE-ROBERT**

ARTICLE 8 : COMPOSITION DES INSTANCES DELIBERANTES

- LE COMITE SYNDICAL

Le comité syndical du **SIVOM** est composé de délégués désignés par les collectivités adhérentes.

Chaque EPCI désigne un nombre de délégués correspondant à 2 délégués par commune bénéficiant de la compétence obligatoire.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Tous les délégués prennent part aux votes concernant les compétences obligatoires ou optionnelles.

- LE BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical procède en son sein à l'élection du Président et de neuf Vice-Présidents.

Ils composent ensemble le bureau syndical.

La composition du bureau syndical tient compte de la répartition géographique et de la sensibilité politique des délégués, de façon à ce que chaque composante soit représentée, proportionnellement à la composition du comité syndical.

Lors de la première séance de chaque mandat, le comité syndical attribue un certain nombre de compétences par délibération au Président, d'une part, et au bureau syndical, d'autre part, pour faciliter la gestion des affaires courantes.

Le Président confie des délégations à chaque vice-président, par arrêté.

LES COMMISSIONS

Pour préparer les délibérations présentées en comité syndical ou en bureau syndical, et pour piloter l'activité de l'établissement, plusieurs commissions thématiques peuvent être constituées par le comité syndical.

Exemples :

- Comité de pilotage des collectes
- Comité de liaison avec l'exploitant du centre de traitement
- Comité de concession de travaux et de service public...

Le comité syndical peut décider en cours de mandat de créer de nouveaux groupes de travail en fonction des projets à mener.

Chaque commission est présidée par un membre du bureau.

Les commissions se réunissent autant que nécessaire pour traiter les sujets relevant de leur ressort.

ARTICLE 9 : BUDGETS

Le budget du SIVOM est constitué de deux sections : « Ordures ménagères » et « Propreté urbaine ».

1) BUDGET DE LA SECTION « ORDURES MENAGERES »

Le budget de la section « ordures ménagères » est constitué des recettes suivantes :

- Les contributions des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le montant des contributions des collectivités adhérentes est réparti par commune selon deux critères :

- 50% en fonction du nombre d'habitants par commune, selon les données INSEE connues au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire en cours.
- 50% en fonction de la fréquence moyenne hebdomadaire de collecte.

- Une réduction du produit fiscal appelé par commune est appliquée en proportion des quantités d'emballages supplémentaires collectées par rapport à l'année précédente, sur la base du montant des soutiens versés par l'Eco-organisme (CITEO à la date d'adoption des présents statuts).
- Les contributions sont versées par douzième au 1^{er} jour de chaque mois. En cas de retard dans le versement, des pénalités s'appliquent sur la base du taux légal.
- Le produit de la redevance spéciale payée par les collectivités et entreprises

- Le produit des services
- Le produit de la vente de matériaux
- Les soutiens et subventions versés par les éco-organismes et divers partenaires Institutionnels.

Les tarifs des services (collecte et traitement des encombrants, collecte des résidus de marchés, dépôts en déchetteries, locations de bennes, etc..) et de la redevance spéciale sont établis par délibération du comité syndical.

2) BUDGET DE LA SECTION « PROPRETE URBAINE »

Les recettes de la section « propreté urbaine » proviennent :

- Des contributions versées par les collectivités adhérentes, en fonction de la nature et du nombre de prestations demandées.
- Du produit des services réalisés par convention pour les clients non adhérents à la section « Ordures ménagères », en fonction de la nature et du nombre de prestations demandées.

Les tarifs de chaque prestation de Propreté Urbaine, de désherbage, de salage et déneigement sont établis chaque année par délibération du comité syndical.

27
PREF. 91
16.01.23



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 24
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 3

Délibération N° : 23.006/DJ

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2021 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE

SEANCE DU 12/01/2023

LE JEUDI DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Monsieur Lionel SENTENAC, Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Dominique ESTEVE,
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatima AKHSIL, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL

POUVOIRS :

Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

28
PREF. 91
16.01.23

Délibération N° : 23.006/DJ

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : **RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2021 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le rapport annuel a été adressé à la Ville le 19 septembre 2022,

Sa Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la communication au Conseil Municipal en séance publique du bilan pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 concernant la délégation de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Multi-Accueil Jeanne Charrière.

29
PREF. 91
16.01.23

Délibération N° : 23.006/DJ

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2021 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 13/01/2023


Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Bruno GALLIER


Le Secrétaire de séance
Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/01/2023

lively
* société

lively*
crèches * société



RAPPORT D'ACTIVITE

Crèche Jeanne Charrière 2021

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 : La structure	3
I. Présentation de la structure.....	3
Partie 2 : Fréquentation de la crèche	4
I. Les différents types d'accueil proposés	4
II. Les conditions d'inscription et d'admission	5
III. Le nombre d'enfants accueillis en 2020 par tranches d'âges	6
Partie 3 : Le Projet d'Etablissement et les axes de travail de l'année passée.....	7
I. Les axes de travail autour du projet social de la structure	7
II. De l'éducatif à la pédagogie	12
III. Le projet pédagogique.....	13
Partie 4 : L'équipe	21
I. Composition des équipes	21
II. Les vacataires	23
III. L'équipe support Livelli.....	24
IV. Le rôle du responsable de secteur Livelli.....	24
V. Accompagnement spécifique du travail d'équipe et des professionnels	25
Partie 5 : La place des familles et la relation aux parents	28
I. Les « Indispensables » pour une relation de qualité avec les parents.....	28
Partie 6 : Le suivi médical	30
I. Les modalités de suivi des enfants.....	30
II. Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en cours.....	31

Partie 7 : Gestion des risques	31
I. Sécurité Alimentaire	31
II. Sécurité Sanitaire	34
III. Sécurité des locaux	37
IV. Registre de sécurité	38
V. Contrats d'entretiens et de maintenance	38
VI. Prévention des maladies professionnelles et accidents du travail	39
VII. Assurances.....	41
VIII. Conclusion.....	41

PARTIE 1 : LA STRUCTURE

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Multi-accueil Jeanne Charrière fait partie du réseau Livell (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France), fondateur et gestionnaire de crèches privées depuis 2003.

Livell (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) fait partie du groupe Sodexo, et intègre depuis septembre 2018 le réseau « Crèches de France ». Le réseau compte aujourd'hui 300 structures en propre, 1000 crèches partenaires et plus de 3300 collaborateurs.

L'établissement est ouvert de 7h à 19h, du lundi au vendredi. Il est fermé :

- 3 semaines en Août
- 1 semaine entre Noël et jour de l'An,
- 2 fois par an pour une journée pédagogique

La crèche Jeanne Charrière a une capacité d'accueil de 40 places. Les enfants sont accueillis dans 3 sections réparties par tranche d'âge :

- Les bébés : environ 10 semaines à 12 mois
- Les moyens : environ 12 mois à 2 ans
- Les grands : environ 2 ans à 3 ans et demi

La totalité des places sont réservées par la municipalité de Brunoy. Les attributions se font lors de la commission mise en place par la mairie au mois d'avril.

PARTIE 2 : FREQUENTATION DE LA CRECHE

I. LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL PROPOSES

Livell (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) accompagne les familles au moment de leurs démarches de recherche d'un mode d'accueil. Les Responsables d'Etablissements répondent à leurs questions, fournissent un maximum d'informations, orientent, guident et analysent les besoins des familles pour mieux leur répondre, notamment sur les différents types d'accueil proposés.

D'après les directives de la CAF au travers de la PSU (Prestation de Service Unique), les établissements d'accueil des jeunes enfants accueillent des enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans (et sous dérogation des enfants jusqu'à leur 5 ans), avec trois types d'accueil possibles :

A. L'ACCUEIL REGULIER

- > Besoins réguliers
- > Selon planning défini dans le contrat d'accueil
- > Connu d'avance
- > A temps plein ou temps partiel
- > Admission par commission d'attribution

B. L'ACCUEIL OCCASIONNEL

- > Besoins ponctuels pour des enfants inscrits au sein de l'établissement (accueil pour durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier) ex : transition avant l'entrée en maternelle
- > Place en fonction des disponibilités
- > Gestion au jour le jour et en fonction des demandes
- > Admission par le Responsable d'Etablissement directement

C. L'ACCUEIL D'URGENCE

- > Pour faire face à un imprévu concernant le mode d'accueil habituel (enfant non inscrit au sein de l'établissement) ex : hospitalisation d'un parent, arrêt maladie de l'assistante maternelle...
- > Place en fonction des modalités définies par la collectivité
- > Gestion au cas par cas
- > Admission par le Responsable d'Etablissement directement

L'organisation des différents types d'accueil est réalisée conformément aux attentes de la Mairie de Brunoy.

II. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

La crèche accueille les enfants des familles résidant à Brunoy. L'accueil de chaque enfant fait l'objet d'un contrat d'accueil personnalisé, signé entre la famille et la responsable de la crèche définissant le planning et les modalités financières de cet accueil.

A. EN ACCUEIL REGULIER :

La commission d'attribution d'Avril valide l'admission selon les places disponibles et les critères d'attribution de place définis par les services de la Mairie de Brunoy.

Après la validation, les parents et le responsable de la crèche prennent rendez-vous pour organiser l'arrivée de l'enfant, finaliser le dossier, établir le contrat d'accueil et préparer la période de familiarisation.

B. EN OCCASIONNEL :

- > La crèche accueille toutes les familles demandeuses dans la limite des places disponibles.
- > Les inscriptions sont faites par dossier disponible à la crèche et après en avoir informé le service petite enfance de la Mairie.
- > Après la validation de l'admission et le dossier établi, le contrat d'accueil de l'enfant est mis en place.
- > L'accueil ponctuel est soumis à une réservation préalable, et n'est possible qu'en cas de places disponibles.

C. EN ACCUEIL D'URGENCE :

Les demandes de places en accueil d'urgence se font directement à la crèche et nécessitent un temps de réactivité et une analyse de la situation rapide. Cet accueil d'urgence permet d'accueillir un enfant dont les parents subissent un imprévu quant à leur mode de garde habituel ou lié à une situation de vie complexe. Il doit rester exceptionnel et ne peut dépasser une durée de 15 jours consécutifs.

	Modalités de demandes de place	Modalités d'attribution
Accueil régulier	Inscription auprès des services de la Mairie de Brunoy	En commission d'attribution en fonction des critères définis par le service Petite Enfance de Brunoy
Accueil Occasionnel	Inscription auprès des services de la Mairie puis auprès du responsable d'établissement	Par le Responsable d'Etablissements en fonction des créneaux disponibles
Accueil d'urgence	Inscription directement auprès de la crèche ou du service Petite Enfance de la Ville	Par le Responsable d'Etablissements en fonction des créneaux disponibles

III. LE NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS EN 2020 PAR TRANCHES D'AGES

Entre 10 semaines et 12 mois : 24 enfants

Entre 1 an et 2 ans : 29 enfants

Entre 2 ans et 3 ans : 33 enfants

PARTIE 3 : LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET LES AXES DE TRAVAIL DE L'ANNEE PASSEE

I. LES AXES DE TRAVAIL AUTOUR DU PROJET SOCIAL DE LA STRUCTURE

Le projet social permet d'inscrire notre structure dans un cadre social, politique, économique, démographique et partenarial.



A. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL

L'ensemble des familles accueillies à la crèche résident à Brunoy, sans distinction relative au quartier d'habitation. Toutes les familles ont la possibilité de faire une demande de place auprès des services de la Mairie afin de profiter de l'accueil au sein la crèche Jeanne Charrière.

B. PROFILS ET BESOINS DES PARENTS

Réfléchir à l'accueil du jeune enfant en collectivité ne peut se faire sans réfléchir à la place que nous allons accorder à sa famille. Nous avons donc choisi de faire une place particulière aux parents au sein de notre structure en considérant les parents comme des partenaires. Cette approche apporte aux familles une vision plus transparente de ce que vit leur enfant pendant leur absence, ainsi que plus de visibilité sur nos pratiques et valeurs professionnelles. Les parents sont associés à la vie de la crèche au-delà des informations qui leur sont quotidiennement données et transmises sur la vie de leur enfant.

En ce sens, nous déployons des propositions de différentes natures qui leur sont destinées :

LI Les temps forts partagés avec la famille : inscription, familiarisation, accueil au quotidien qui sont des temps d'écoute et d'échange bienveillants entre les professionnels et la famille

LI Une communication permanente lors de rendez-vous individuel, des transmissions, de nombreuses réunions d'informations menées par l'équipe, le psychologue ou le médecin de la structure

I Une évaluation constante du service par le biais d'enquête de satisfaction

I Des supports d'information sur des thématiques liées à la vie en collectivité ou le développement du jeune enfant afin de les accompagner dans ce nouvel environnement qu'est la crèche.

Notre objectif est de faire entrer les parents quotidiennement dans la crèche mais pas uniquement lors des temps de transmission. Nos actions envers les enfants doivent être conjointes avec celles des parents. Ce partenariat ne peut être possible sans un échange riche et régulier avec les familles. Pour se rencontrer régulièrement à la crèche nous mettons en place :

- Les moments festifs : à l'occasion des fêtes de fin d'année ou du début de l'été, la crèche organise des temps festifs durant lesquels, parents et professionnels se rencontrent autour d'un buffet. Ce temps de rencontre peut être précédé pour les enfants et / ou les parents d'un spectacle présenté par un intervenant extérieur.

- Les café/gouter parents : Nous pouvons proposer aux parents des temps d'échange concernant un thème précis ou simplement en laissant les parents abordés leurs questionnements. Ce temps est organisé en collaboration avec les professionnelles des sections ou bien avec la psychologue afin d'apporter différents éclairages aux familles. Il s'agit d'un temps informel pour faire du lien entre les parents et également avec les professionnels. Notre volonté est que chacun puisse faire partie d'une même communauté éducative pensée pour les enfants.

- Une réunion de rentrée : En début d'année, nous organisons une réunion durant laquelle l'équipe présentera la vie de la section et les projets développés sur l'année. Les parents sont ainsi invités à échanger avec l'équipe. Nous pensons ainsi, améliorer notre travail en collaboration avec les parents.

Pour garantir un accueil bienveillant de l'enfant et sa famille au quotidien, nous engageons l'équipe éducative à réfléchir ensemble aux enjeux de cet accueil.

Que signifie accueillir :

- Aménager une continuité là où une discontinuité apparaît pour l'enfant avec son milieu familial,
- Se rencontrer pour accompagner, soutenir, valoriser l'entrée de l'enfant et sa famille dans la vie collective,
- Créer et maintenir le lien de confiance entre la structure et les familles
- Créer une place pour les parents dans la vie institutionnelle de la crèche pour s'inscrire comme un véritable partenaire

L'accueil des parents ne signifie pas pour les professionnels d'être dans une posture de conseil, ou de guide professionnel, il s'agit d'ouvrir la crèche grâce à des espaces de rencontres mêlant une dimension positive de respect et de prise en compte du point de vue des parents en tant qu'acteurs de l'accueil et premier éducateur de l'enfant. Cela induit une volonté de continuité dans la relation éducative, sans les parents nos actions éducatives n'aurait pas de sens.

LA CRÈCHE N'EST PAS UN LIEU NEUTRE SOCIAL ET ÉDUCATIF

Il est important pour Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) que les enfants évoluent dans un environnement de mixité et de diversité qui reflète le monde dans lequel ils vivent. Notre mission éducative « Offrir un environnement qui révèle le potentiel de chaque enfant » affirme l'importance de l'environnement sous toutes ses composantes.

- > **Au niveau relationnel** : notre vocation est de mettre en relation des enfants et des personnes aux parcours divers, dont les expériences et les codes sont différents, ne serait-ce qu'en termes de modes de communication. Une société grandit et évolue, s'enrichit des influences culturelles qui la façonnent et les enfants que nous accueillons grandissent dans ce monde en mutation.
- > **Au niveau physique et spatial** : nos choix et engagements se portent en faveur de lieux chaleureux, respectueux de l'environnement où découvertes sensorielles et culturelles sont possibles

Nous voulons préparer les enfants afin qu'ils se sentent bien dans le monde dans lequel ils évolueront, demain.

Nous avons à cœur d'offrir à ces enfants et à leurs familles l'envie et les outils pour développer un sentiment d'appartenance à cette société.

Le projet social et le projet éducatif sont des outils d'intégration et de cohésion sociale, de lutte contre les exclusions et les inégalités, de participation à l'éducation de futurs citoyens et de soutien aux savoir-faire parentaux. Nous devons favoriser la mixité sociale au sein de nos établissements en veillant à l'accueil de familles de catégories socio-professionnelles différentes mais aussi favoriser la diversité par l'inclusion des enfants en situation de handicap par exemple.

La mise en œuvre du projet social s'appuie sur des actions concrètes qui participent à la qualité d'accueil des enfants et de leurs familles. Au quotidien à la crèche, des activités sont également mises en place dans le cadre de cette mission éducative et par exemple nos structures proposent aux enfants :

Des actions concrètes sont donc mises en place dans ce sens.

D. L'INTEGRATION DU HANDICAP DANS NOS CRECHES

La vie en collectivité où l'inclusion de chacun est un acquis, pose les bases afin que le handicap ne soit pas synonyme d'étrangeté ni de marginalisation.

Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) développe dans ses structures le parti pris, d'une pédagogie d'ouverture et de bienveillance. La crèche accueille, autant que possible, les enfants en situation de handicap physique, sensoriel ou mental, leur permettant ainsi de bénéficier, d'un environnement sécurisant, contenant et stimulant, au milieu d'enfants du même âge.

Nos crèches offrent à chaque enfant l'assurance d'une prise en compte de ses spécificités et une reconnaissance de son individualité, elles permettent à chacun :

- > de se sentir chez soi
- > d'être reconnu dans les différentes composantes de son identité
- > de participer et apprendre de l'autre en s'enrichissant mutuellement
- > de lutter activement contre les préjugés et la discrimination

Nous sommes convaincus que l'inclusion des enfants en situation de handicap est une richesse pour tous :

- > **Pour l'enfant en situation de handicap** qui se voit reconnu et apprécié comme il est avec la possibilité de se construire positivement dans un environnement bienveillant.
- > **Pour ses parents** qui bénéficient du savoir-faire d'une équipe attentive et pluridisciplinaire ; sont en confiance, et peuvent rester professionnellement actifs.
- > **Pour nos professionnels** qui accompagnent avec empathie et savoir-faire chacun des enfants accueillis afin qu'ils puissent communiquer, grandir et découvrir dans le plaisir.
- > **Pour les autres enfants**, cet accueil apporte une expérience et une mise en situation qui leur permet de développer un regard ouvert sur la différence

Nos professionnels apportent leur aide aux parents afin de leur permettre de maintenir la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

L'équipe de la crèche sera vigilante à respecter ses différents besoins :

- Physiologique : se nourrir, dormir, respirer, se mouvoir.
- Sécurité physique et psychique : cadre sécurisant et stable, élaboration d'une routine quotidienne avec des repères fixes, professionnelle à son écoute, bienveillante et contenant
- Conflance en soi et en l'autre : respect des choix de l'enfant, de ses capacités, compétences et potentialités, stimulations intellectuelles et motrices, être reconnu en tant qu'individu

Les professionnelles de la petite enfance en contact quotidien avec l'enfant en situation de handicap lui porteront une attention particulière afin de :

- Connaître au mieux ses besoins, ses différences et son rythme de développement pour lui proposer un accueil respectueux et épanouissant

- L'accompagner dans la vie en collectivité, dans la relation à l'autre et avec les autres enfants, et dans la socialisation en travaillant avec le reste du groupe d'enfant pour inclure tous les enfants sans distinction.

Afin que l'accueil de l'enfant en situation de handicap soit de qualité, nous devons adapter nos pratiques professionnelles afin qu'elles soient en adéquation avec les besoins spécifiques de ces enfants et de leur famille.

Le partenariat avec la famille est indispensable au quotidien et encore davantage lors de l'accueil d'un enfant porteur de handicap. S'adapter à l'enfant ne peut se faire sans l'aide des familles qui connaissent tout de leur enfant, de son rythme, de ses capacités et de son développement. Un projet individualisé peut être envisagé si l'enfant a un suivi spécifique, avec des professionnels de santé par exemple, afin qu'une continuité entre tous les acteurs de l'accompagnement soit mise en place.

Offrir une place d'accueil à un enfant en situation de handicap, c'est respecter le droit de chaque famille à un mode de garde. C'est permettre à chaque enfant, de vivre sa vie d'enfant, quelques soient ses difficultés.

Une structure d'accueil n'est pas un lieu médicalisé. L'enfant en situation de handicap est accueilli comme les autres enfants, c'est-à-dire en tant qu'enfant avec des besoins qui lui sont propres. L'équipe va repérer où en est l'enfant, identifier son rythme, ses besoins fondamentaux et spécifiques.

Nous sommes les garants de notre socle éducatif : « offrir un environnement qui révèle le potentiel de chaque enfant ».

Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) fait en sorte que la structure et l'équipe accueillante bénéficient de moyens humains et matériels pour accomplir cet accueil de manière bienveillante et satisfaisante pour tous.

« Si je diffère de toi, loin de te léser, je t'augmente. » Saint-Exupéry.

L'inclusion des enfants, quel que soit leurs différences, est, pour Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France), une préoccupation en lien avec notre marqueur sociétal et pédagogique sur le handicap.

E. INTEGRATION DE LA STRUCTURE DANS SON ENVIRONNEMENT : PARTENAIRES ET INTERVENANTS

Notre structure s'inscrit dans une dynamique de quartier et plus largement dans la dynamique générale de la ville de Brunoy. Cette ville offre une diversité de possibilités dans de multiples domaines (social, médico-social, éducatif, local...) et ces richesses sont mises au service des enfants, de leurs parents et des équipes.

SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

La PMI de Brunoy, avec laquelle nous sommes en lien, suit certains enfants accueillis à la crèche et propose, en lien avec notre suivi, de vacciner les enfants afin qu'ils puissent être accueillis en collectivité et être à jour sur leur carnet de vaccination. Nous sommes également en lien avec les services de la PMI lorsque le suivi

d'un enfant dans notre établissement le nécessite. Lorsque des situations nous interpellent, nous questionnons, nous sollicitons également l'éclairage des professionnels de la PMI afin de croiser nos regards pour accompagner au mieux enfants et familles

CULTUREL

Depuis décembre 2019, nous sommes en partenariat avec la médiathèque de Brunoy. Nous avons une carte, au nom de la crèche. Les professionnelles de la crèche peuvent emprunter des livres ou des CD que nous mettons ensuite dans les sections, ce qui permet de varier les lectures que nous proposons aux enfants.

Cette année si particulière, en raison du contexte sanitaire, nous a contraint de limiter notre partenariat avec la médiathèque à l'emprunt de livre. Contrairement à l'année précédente, nous n'avons pas pu accueillir les professionnelles de la médiathèque au sein de la crèche pour proposer aux enfants des temps de lectures proposés par des professionnels du livre.

II. DE L'EDUCATIF A LA PEDAGOGIE

Inscrit dans le socle éducatif de Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France), la crèche Jeanne Charrière permet à nos professionnels d'offrir un environnement qui révèle le potentiel de chaque enfant.

EJE, Infirmières, auxiliaires de puériculture et aides auxiliaires, accompagnés par la directrice de l'établissement, la responsable de secteur et la responsable pédagogique de Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France), sont guidés afin de mettre en place projets et actions correspondant à nos engagements en faveur de l'enfant et de ses parents. Nos équipes sont bienveillantes, ouvertes à la différence et enthousiastes. Elles travaillent quotidiennement en respect des émotions de chacun, dans la confiance en l'enfant : socle indispensable à son développement.

La crèche Jeanne Charrière est un lieu d'accueil, de rencontres, d'accompagnement pédagogique au service de l'enfant. L'enfant est un être en devenir, riche de potentiels que son entourage et environnement se doivent de mettre en avant, et de rendre possible.

Nos professionnels s'appuient sur les connaissances scientifiques récentes en neurosciences pour répondre aux besoins du jeune enfant et pour améliorer les bonnes pratiques en petite enfance.

L'enfant intègre quotidiennement toutes les informations environnementales mises à sa disposition. Nous offrons un accompagnement respectueux du rythme de chacun, et développons des propositions et « mises en scènes » où l'enfant « apprend à apprendre ». Par le biais de ces propositions où nous aidons, l'enfant, à construire les structures mentales qui lui permettront de développer son sens critique et son autonomie. L'immaturation cérébrale du tout-petit nous permet de savoir combien est nécessaire de valoriser les actions mettant en avant l'attachement. Le tout jeune enfant a besoin de vivre des relations chaleureuses, constantes et prévisible pour développer sa confiance en lui-même et s'épanouir.

D'autre part, le cerveau de l'enfant étant programmé pour le moteur. Un environnement proposé est riche avec de nombreuses explorations et permet d'augmenter les capacités d'apprentissage de l'enfant.

L'enfant apprend dans l'action, et par la répétition. Nous offrons liberté dans les découvertes, les expérimentations, et visons à éveiller désir d'agir et curiosité chez le tout-petit.

Nos équipes s'appuient sur les principes pédagogiques suivant :

- > La mise en place d'un environnement réfléchi et renouvelé : un environnement physique et matériel pensé, anticipé, organisé et évolutif en fonction du développement des enfants accueillis. Un environnement psycho-affectif soutenant et bienveillant, grâce à des professionnels engagés, présents et accompagnant.
- > La recherche de l'intérêt de l'enfant et de son plaisir
- > L'encouragement de son « libre agir », de sa liberté de circuler et de bouger : La motricité du jeune enfant est un élément essentiel de sa construction et de son rapport au monde
- > La valorisation de la relation au monde et de l'enfant comme acteur de ses découvertes
- > La qualité des interactions et des relations avec ses pairs et les adultes la communication et les interactions sont sources de plaisir, de progrès et des outils indispensables de la vie en société ;
- > Le respect de ses rythmes : Le sommeil est par exemple un moment clé du développement cognitif de l'enfant, qui sur ces temps de repos, élabore les jonctions neuronales et enregistre les acquisitions et découvertes faites en temps de veille.

La mission éducative de Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) s'enrichit de trois marqueurs qui répondent à des réflexions sociétales avérées : le respect de l'environnement et du développement durable, la nutrition et l'ouverture à la différence avec l'inclusion des handicaps.

Nos professionnels y puisent inspirations et initiatives pédagogiques, pour que chaque enfant puisse évoluer, à son rythme, aussi bien sur le plan cognitif, social, affectif, sensoriel que moteur.

III. LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique concrétise les intentions éducatives de Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) et de ses structures. Il permet de fixer un cadre aux orientations de la structure. Le projet pédagogique reflète les engagements pour les enfants déclinés dans le projet éducatif. Il s'enrichit de la personnalité de chacune des équipes de terrain ce qui permet une réelle richesse de propositions et un engagement de la part de l'équipe qui s'investit dans la réflexion de ce projet.

A. L'ACCUEIL

L'accueil des familles est aussi important que celui des enfants : la communication et leur intégration sont primordiales pour tisser un lien de confiance.

Nous offrons ainsi des temps d'accueil privilégiés qui permettent la mise en place et le développement de la relation entre les parents, l'enfant et l'équipe. Nous informons clairement et avec le soutien de documents écrits. Nous nous montrons disponibles pour accompagner et conseiller si besoin.

Une attitude bienveillante, nécessaire à la mise en place d'un climat de confiance, est primordiale dès les premiers contacts : accepter le mode éducatif des parents et faire le lien avec la vie en collectivité sont les éléments d'un accueil individualisé réussi. Tous les enfants sont accueillis avec le même accompagnement bienveillant et professionnel.

La Directrice de crèche organise ensuite un entretien individuel préalable à l'admission définitive, permettant d'accueillir la famille dans un cadre personnalisé. Ce dernier est un temps d'échange où chacun apporte un éclairage sur ce que représente cette nouvelle étape, mais aussi ce qu'implique un accueil en collectivité pour l'enfant et les parents, afin que chacun puisse se faire une représentation au plus juste. Cet échange, permet également de définir le schéma d'adaptation de l'enfant en tenant compte des besoins et des nécessités de chacun, mais surtout de répondre aux différentes interrogations des parents. A la suite de cet entretien, une visite de la structure est proposée, ainsi que la présentation du professionnel.

C'est à cette occasion que se tisse le premier lien de confiance entre la crèche (la Direction) et les parents. Ce rendez-vous permet de faire connaissance, d'aborder des sujets plus personnels et de répondre aux questions et aux inquiétudes des parents.

Le projet éducatif et pédagogique de l'établissement est présenté aux parents. Les actions du quotidien sont mises en avant afin qu'ils puissent se projeter dans ce que vivra leur enfant.

Au cours de cet entretien, la demande d'inscription est enregistrée et le besoin des parents et de l'enfant est validé (périodes d'accueil, horaires, vacances, régimes spéciaux de l'enfant, état des vaccinations, etc.).

Le contrat famille est également présenté ainsi que le règlement de fonctionnement. Ce contrat prévoit les autorisations nécessaires données par les parents au personnel de crèche concernant la prise de photo, la participation de leur enfant aux activités en extérieur, etc.

Un planning de présence de l'enfant est défini avec la famille selon les modalités du règlement de fonctionnement de l'établissement, les besoins des parents, la capacité d'accueil de la crèche ainsi que le bien-être de l'enfant.

L'attachement a été mis en avant par de nombreux psychologues et pédagogues comme étant un lien vital et précurseur de la construction des relations aux autres.

B. LES SOINS

Le développement neuronal de l'enfant lui permet, par le biais de compétences sensorielles matures, de se lier précocement à la personne qui prend soin de lui. Un lien qui est renforcé par la production de certaines hormones, l'ocytocine et la dopamine, qui viennent soutenir et entretenir la création des liens (parentaux, sociaux...).

Le sentiment de confiance et de sécurité qui se joue sur les temps d'accueil va débiter à l'adaptation. En effet, l'arrivée en crèche marque un changement de vie et de rythme pour l'enfant et sa famille. Conscients qu'il ne s'agit pas d'un moment anodin, nous lui accordons une véritable attention.

La période de familiarisation est une rencontre avec l'enfant et sa famille. Les parents découvrent les professionnelles et les lieux dans lesquels l'enfant évoluera au quotidien. C'est un temps privilégié, toutes les adaptations sont différentes car individualisées. Le lien de confiance avec la famille n'est pas encore établi mais il va se construire aux fils des échanges. Le but de l'adaptation est de mieux connaître l'enfant. C'est un moment de mise en confiance où les parents sont écoutés et où l'on prend le temps de répondre à toutes leurs questions. Le professionnel référent est totalement disponible pour l'enfant et sa famille.

Au sein de la crèche, le temps de familiarisation est pensé sur une ou deux semaines. En cas de nécessité, ce temps pourra être allongé en fonction des besoins de l'enfant et de la disponibilité des familles. Pendant toute la période d'adaptation l'enfant et sa famille arrivent à la crèche à 10H. Au fil des jours le temps de présence de l'enfant augmentera, et celle des parents peut être amené à diminuer. Les professionnelles prennent alors le relais et accompagnent l'enfant dans la découverte de son nouvel espace de vie, ses pairs, les temps forts de la journée. La séparation, en accord avec les familles, est toujours expliquée à l'enfant.

Les moments de transmission constituent un temps fondamental dans la journée d'un enfant. L'équipe invite les parents à prendre le temps d'un échange serein. Ce temps est prévu dans les horaires du contrat d'accueil.

Ce moment se doit d'être individuel et personnalisé. C'est un rituel chaleureux, ayant lieu le matin et en fin de journée, qui influe sur le bon déroulement de la journée de l'enfant mais aussi du parent.

C'est un outil de communication essentiel pour le travail et la cohérence de l'équipe. Il permet d'offrir un accueil de qualité car c'est un passage de relais entre les parents et les professionnelles. Lors de l'accueil du matin, Elles permettent d'avoir des informations nécessaires pour la journée de l'enfant et permet à chaque professionnel d'adapter sa posture et pratique en fonction des transmissions faites par les parents. Elles sont également importantes entre professionnels tout au long de la journée. Afin de relayer toutes informations importantes, ou de signifier des faits importants qui ont eu lieu dans la journée.

C. LE SOMMEIL

Nos professionnels sont formés et possèdent les compétences et les connaissances en matière de soin et d'hygiène pour répondre aux besoins des enfants et aux attentes des familles. Les observations et les échanges avec les familles offrent l'assurance que la prise en charge sera optimale.

Prendre soin, c'est réaliser des gestes quotidiens permettant d'assurer le confort de l'enfant, dans un esprit d'accompagnement, de sécurité affective, physique et de respect de ses capacités. C'est aussi verbaliser les actes, les soins prodigués. Prendre soin, c'est accompagner l'enfant dans son indépendance pour qu'il puisse répondre à ses besoins fondamentaux : respirer, se mouvoir, manger et boire, éliminer, dormir, établir un lien social, devenir propre, communiquer, maintenir la température de son corps, éviter les dangers, jouer. Au

travers des temps de soins quotidiens, l'enfant est encouragé dans ses gestes et ses paroles, développant ainsi sa confiance en lui-même et son désir d'autonomie.

D. LE REPAS

Le repas correspond à la satisfaction d'un besoin fondamental : la faim. Le moment du repas est un temps où l'enfant s'alimente mais aussi se nourrit affectivement. Au-delà du fait de se nourrir physiquement, l'enfant, durant ce temps, se nourrit de la relation qui s'instaure entre lui et l'adulte ou les autres enfants pour les plus grands qui mangent à table. Comme pour tout temps d'éveil, l'accompagnement de l'adulte est déterminant. Accompagner les enfants sur le temps du repas, c'est communiquer avec eux par la parole, le sourire, le regard et donner du sens sur leur découverte et leur sensation.

Le repas est pensé comme un moment de plaisir et de découvertes pour les jeunes enfants. Mais parfois celui-ci peut devenir un instant de tension et de frustration. Les enfants doivent patienter, rester assis et se contenir malgré leur envie débordante d'expérimentations gustatives, visuelles et tactiles.

Les professionnelles s'installent au sol pour partager un moment convivial avec les enfants. Il semble nécessaire de discuter avec les enfants, s'intéresser à leurs découvertes, être disponible pour eux. Notre rôle est de les accompagner vers une autonomie progressive afin de les rendre acteur de ce temps fort de la journée. L'enfant est libre de manger ce qu'il souhaite dans l'ordre qu'il aura défini.

Dans la section des bébés.

En début de journée les professionnelles de la section mettent en place une référence sur la journée pour instaurer une continuité de soin rassurante pour l'enfant. Cette référence sera un repère pour l'enfant au moment du change, du repas et de l'endormissement.

Pour les plus petits les biberons sont proposés à la demande de l'enfant. Les professionnelles s'adaptent au rythme de l'enfant. Les professionnelles donnent le biberon à l'enfant dans leur bras afin de leur assurer sécurité affective et physique. C'est un temps de partage privilégié, l'adulte est en individuel et en interaction avec l'enfant. Le repas est un moment fort de la journée que la professionnelle accompagne par la parole, par son regard et sa disponibilité physique et psychique.

Pour les plus grands, en fonction de leur développement (capacité à s'asseoir seul), le repas peut également être proposé en individuel en face à face au sol. Ainsi l'enfant sera plus libre de ses mouvements pour découvrir l'ensemble du repas. La professionnelle proposera à l'enfant de prendre également une cuillère afin d'être acteur de son repas. La double cuillère permet à l'enfant de faire ses expériences tout en continuant à se nourrir.

Plus tard dans l'année, lorsque certains enfants ont acquis la marche et semble avoir envie d'être encore plus autonome pendant leur repas, le repas sera proposé en petit groupe de 2 ou 3 enfants à table. Un plateau, avec l'entrée le plat le laitage et le dessert, leur sera présenté. Ces temps en petit groupe favorisent les interactions et la convivialité.

Dans la section des moyens/grands.

Pour les plus grands, le repas est un moment riche d'échanges, de découvertes et favorable à l'acquisition de l'autonomie. Pour ce faire, nous privilégierons des petits groupes.

Après un temps de regroupement nécessaire pour préparer les enfants à se mettre à table, ils sont invités à venir se laver les mains avant de s'installer pour le repas. Les enfants pourront prendre une serviette et des couverts préalablement installés sur les tables par une professionnelle. Le placement de chaque enfant est libre.

Chaque professionnelle s'installe à une table pour accompagner un groupe entre 5 et 7 enfants. Les plats froids (entrée, laitage, dessert) sont servis sur la table, les enfants ont alors le choix de se servir ou d'être servi. Le plat chaud sera proposé par la professionnelle.

Le moment du repas est un temps d'échanges, d'interaction et surtout synonyme pour l'enfant de découvertes et d'expérimentations. Chaque professionnelle est installée au sol pour accompagner au mieux les enfants et être entièrement disponible pour eux. Seule une professionnelle qui n'est pas responsable d'une table est en mouvement pendant le repas.

A la fin du repas chaque enfant est invité à débarrasser son assiette dans une bassine prévue puis à aller se nettoyer le visage avec un gants humide devant les miroirs.

Le moment du repas n'est pas un temps de jeu. Il est un temps de plaisir et de convivialité mais n'est pas un temps où l'enfant joue. Par ailleurs, il n'est pas autorisé pour un enfant de manger la nourriture du repas d'un autre enfant.

Chez les moyens-grands, les enfants sont autorisés à se lever de table s'il est trop difficile de rester assis tout au long du repas. Toutefois, ils sont avertis que le repas a une durée limitée et prévenus lorsque le temps de manger est bientôt terminé.

Lorsque l'enfant ne veut pas manger, nous tentons de savoir pourquoi. Son rythme est-il respecté ? Son repas est-il trop chaud ou trop froid ? La texture lui plait-elle ? Quoi qu'il en soit, le menu n'est pas modifié en fonction des préférences de l'enfant mais nous tentons de nous adapter au mieux à ses besoins. Les goûts des enfants sont respectés et si un enfant ne souhaite pas manger, nous ne l'y obligeons pas. Cependant, nous servons l'entièreté du repas afin que l'enfant puisse y avoir accès s'il le désire un peu plus tard.



7. LE JEU ET L'APPRENTISSAGE

Dès son plus jeune âge, le tout-petit explore, manipule, teste des poids, des formes, des couleurs. Il goûte des matières et des textures diverses, de densité différente. Ce faisant l'enfant apprend. Son cerveau enregistre une multitude d'informations pour trier, cataloguer.

Si l'enfant apprend et enregistre aussi vite ses acquisitions, c'est en partie dû au plaisir lié à ces apprentissages. Le plaisir libère la production d'hormones qui permet à l'enfant de tirer des enseignements sur les comportements favorables et sur les attitudes à développer au quotidien pour retrouver ces émotions positives.

Un cycle se crée entre le plaisir généré par l'activité que l'enfant cherche alors à reproduire et qui, par sa répétition, s'inscrit plus rapidement dans le cerveau. C'est pourquoi nos équipes mettent la notion de plaisir au centre de leurs propositions pour l'enfant.

Nos professionnels offrent un environnement stimulant et évolutif pour chaque enfant en fonction de son âge, de son développement et de ses centres d'intérêt.

L'accompagnement du jeu s'adapte dans le temps selon les préceptes de Jean Epstein : nous donnons à jouer, jouons avec, faisons jouer, et laissons jouer les enfants.

L'enfant acteur de son quotidien et libre de ses mouvements, la verbalisation positive et valorisation des enfants, le maternel et portage sur les 3 sections et le jeu dans le quotidien de l'enfant en travaillant sur une intervention raisonnée et réfléchie de l'adulte.

Nous travaillons en respectant le libre choix et le rythme de chaque enfant. Le respect de l'enfant acteur de son quotidien et libre dans ses expérimentations sont des fondements de nos réflexions pédagogiques au sein de la crèche Jeanne Charrière. La liberté ne signifie pas que l'enfant a le droit de tout faire, nous nous efforçons de poser un cadre stable et sécurisant pour l'enfant. Chaque limite est expliquée, l'interdit est toujours verbalisé et l'enfant est redirigé vers autre chose afin de ne pas accentuer leur frustration. Nous observons sans cesse les enfants afin de leur proposer un environnement adapté, stimulant et sécurisant.

Nous attachons une attention particulière à garantir l'individualité de chaque enfant au sein du collectif. Grâce à une verbalisation positive, des paroles d'encouragement, et une attitude bienveillante, nous accompagnons chaque enfant dans son développement en respectant son rythme et ses capacités. Nous sommes

convaincus des potentialités de chaque enfant et nous nous efforçons de développer sa confiance en lui, et en l'autre.

L'apprentissage de la vie en collectivité n'est pas chose facile pour les jeunes enfants. La découverte de soi et de l'autre est une exploration singulière pour l'enfant. Le monde de l'enfant est sensoriel et émotionnel. L'accompagnement des émotions des enfants est également une priorité pour nous. Interagir avec l'autre n'est pas toujours facile. L'enfant se découvre et apprend, parfois avec maladresse, à comprendre et gérer ses émotions.

L'enfant se développe et grandit grâce au jeu. L'aménagement de l'espace de vie des moyens est pensé pour favoriser le jeu et les interactions entre enfants. Nous proposons très régulièrement des activités pour diversifier les expériences des enfants. Nous prenons également le temps de jouer avec les enfants, de discuter avec eux et d'entrer dans leur monde ludique et riches en découvertes. L'enfant est libre de faire des activités, des jeux libres ou simplement de rêver. Nous avons la chance à la crèche de pouvoir proposer aux enfants des activités peu communes comme transvasement de riz, jeux d'eau, peinture en couches. Aucune production de l'enfant est attendue seul le plaisir et la découverte comptent. Le détournement est une activité importante dans la section des moyens, un camion peut devenir un gâteau à cuire dans le four, des lego peuvent devenir un téléphone. Nous accompagnons les enfants dans la pratique du détournement essentielle pour le développement de l'imaginaire.

F. L'AMENAGEMENT DES ESPACES

La mise à disposition permanente des jeux et jouets dans les différents espaces permet à l'enfant de choisir librement son activité, au moment où il en ressent le besoin ou le désir. Les équipes réfléchissent à des propositions d'activités variées, permettant d'accompagner chaque enfant dans sa créativité. Les propositions sont en accès libre.

Les adultes organisent l'espace avec des jeux variés, à disposition, en quantité suffisante et adaptés aux âges et besoins des enfants. En parallèle, ils proposent un programme d'animation et d'éveil pour soutenir l'enfant dans ses explorations.

L'aménagement de l'espace est réfléchi et réadapté tout au long de l'année afin d'être en adéquation avec les besoins et envies des enfants. Dans chaque espace de vie nous retrouvons :

- Un espace moteur (intérieur et extérieur) pour répondre aux divers besoins moteur des enfants comme grimper, tester son équilibre et tenter de nouvelles aventures pour bien grandir.
- Un espace imitation et imagination, pour développer son imaginaire, sa créativité, son autonomie et sa confiance en soi, pour expérimenter, construire et détruire, vider et remplir, déplacer, transvaser... Éveiller l'ensemble de ses sens.

- Un espace « rêve » pour permettre à l'enfant de se ressourcer, se détendre. Cet espace est souvent doté en livres et coussins pour une installation confortable pour les enfants. Cet espace est également stimulant pour la communication et le développement du langage des enfants.

Ces divers espaces sont dits de « jeu libre » et sont à disposition tout au long de la journée. Dans ces espaces de « jeu libre » le positionnement de l'adulte est primordial. L'enfant doit pouvoir rester en contact visuel avec l'adulte peu importe où il se trouve dans l'espace. Pour les plus grands, des « cachettes » peuvent être aménagées mais l'adulte doit obligatoirement pouvoir, de manière détournée, voir les enfants. L'adulte est un phare dans l'espace, il illumine l'espace par son attention et son regard bienveillant.

En parallèle de ces espaces quotidiennement aménagés, les professionnels mettent en œuvre des temps d'activité en groupe plus restreints. Notre volonté est de pouvoir proposer un champ d'expérimentation riche à l'enfant car l'aménagement de l'espace ne suffit pas à lui seul à créer un environnement propice au jeu pour l'enfant. Au-delà des moyens matériels mis en œuvre, il est avant tout le support de relations et d'interactions entre les adultes et les enfants.

Ces temps ne doivent pas être imposés aux enfants mais adaptés à leur âge, leurs besoins et surtout leurs capacités. Les enfants doivent avoir la possibilité de circuler librement entre l'espace « d'activité organisée » et l'espace de « jeu libre », de cesser et reprendre leur activité, de garder avec eux leurs doudous, de manipuler de façon détournée le matériel.

Les professionnels doivent penser et préparer leur temps d'éveil, être vigilants à adapter le nombre d'enfants dans le groupe selon l'activité proposée et anticiper la fin de l'activité.

Un environnement riche et varié augmente considérablement ses capacités d'apprentissage puisque la période de l'enfance est une longue période d'apprentissage. A la crèche nous ne butons pas d'être dans une démarche d'apprentissage mais plutôt de soutenir l'apprentissage spontanée de l'enfant. La curiosité de l'enfant va l'aider à apprendre et comprendre son environnement, mais cette exploration ne sera possible que si de bonnes conditions relationnelles sont présentes.

Notre volonté est de proposer un temps de plaisir et d'éveil qui vient enrichir le quotidien des enfants et répondre à leur curiosité naturelle. Pour que ces propositions soient les plus pertinentes possibles et adaptées à l'âge des enfants, elles s'inscrivent dans une véritable réflexion professionnelle.

G. LA DEMARCHE ECOLO-CRECHE

Signataire de la Charte Ecolo Crèche® depuis 2009, Livell (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) renforce son engagement environnemental en se fixant pour objectif la labellisation, par un organisme indépendant de l'ensemble de ses structures

L'association Label vie est spécialisée dans l'accompagnement des crèches, pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Chaque équipe engagée dans la démarche définit, après un audit de diagnostic, les pratiques et, les 3 axes minimums de mise en œuvre d'une démarche écoresponsable

spécifique à sa structure selon 7 critères environnementaux : le bâtiment, le sociétal, les actions pédagogiques et les jouets, les énergies, le tri et la récupération, l'hygiène (soins) et les produits d'entretien (nettoyage), tout en ouvrant et associant les parents à la démarche.

Au regard des axes choisis, les équipes sont formées pour assurer la pérennité des nouvelles pratiques écoresponsables mises en place. Cette démarche environnementale est mesurée par l'association et récompensée, en général 18 mois après l'initialisation du projet, par l'obtention du label Ecolo Crèche®.

La labellisation Ecolo Crèche® s'articule autour de 3 étapes :

- > Un audit des pratiques de la structure
- > Une phase de formation : au regard des axes choisis pour leur démarche environnementale, les équipes sont formées pour assurer la pérennité des nouvelles pratiques écoresponsables mises en place. Les formations couvrent 8 domaines : les activités écologiques avec les enfants, l'entretien des locaux, l'alimentation, l'hygiène, le bâtiment et l'ameublement, les énergies, l'eau, la gestion des déchets.
- > Un accompagnement régulier par conférence tout au long de l'année et par des visites en présentiel

Cette labellisation est remise en cause tous les 3 ans pour permettre à la démarche de s'enrichir et de pérenniser les actions mises en place dans le temps. Nos crèches s'inscrivent, alors, dans un processus de re-labellisation.

L'équipe de la crèche est incluse dans une démarche de réflexion autour du projet de labellisation. Durant l'année 2021, la directrice de la crèche a pu établir l'autodiagnostic de la crèche. La synthèse de ce diagnostic global a été analysée afin de pouvoir mettre en place des actions concrètes au quotidien.

En lien avec ce respect de l'environnement, les structures de Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) bénéficient, toutes de couches écoresponsables. D'autre part, nous privilégions la filière locale et les aliments biologiques, en ce qui concerne les repas des enfants.

PARTIE 4 : L'EQUIPE

I. COMPOSITION DES EQUIPES

A. L'EQUIPE EN FIN D'ANNEE

Les personnes qui travaillent en crèche auprès de jeunes enfants ont toutes des spécialités différentes et complémentaires. Effectivement, les décrets d'Août 2000, 2007, 2010 encouragent la constitution d'équipe pluridisciplinaire. L'équipe de notre structure se compose ainsi au 31 décembre 2021 :

Une équipe de 14,1 Equivalent Temps Plein (ETP)

- > 1 directrice : Educatrice de Jeunes Enfants (EJE)
- > 1 Infirmière (IDE)
- > 10,6 personnes auprès des enfants (Educatrices de Jeunes Enfants, Auxiliaires de Puériculture, Aides Auxiliaires de Puériculture)
- > 1,5 Agents techniques

Le Taux d'Encadrement représente la présence réglementaire minimum d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Un encadrement de :

- > [54,55%] de personnel diplômé (EJE, Auxiliaires de Puériculture, Psychomotricienne, Infirmière)
- > [45,45%] de personnel qualifié (aides auxiliaires)

= soit un encadrement de personnel diplômé supérieur à la réglementation qui est théoriquement de 40% minimum.

B. ORGANIGRAMME



II. LES VACATAIRES

A. LE MEDECIN DE LA CRECHE

La pédiatre de la crèche, intervient une fois par mois. Elle rencontre toutes les nouvelles familles dans les 2 mois de leur arrivée à la crèche. Ces visites d'inscription permettent à la pédiatre d'avoir un suivi global de tous les enfants accueillis à la crèche.

Outre le suivi des enfants, elle nous informe des pathologies récurrentes que nous rencontrons. Elle met en place les protocoles d'accueil individualisé. L'équipe comme les familles peuvent la solliciter pour tous les questionnements relatifs au développement de l'enfant, son alimentation, son sommeil etc...

B. LE PSYCHOLOGUE

Pour parfaire la qualité relationnelle avec les enfants, Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) permet à l'établissement Jeanne Charrière de bénéficier de l'accompagnement d'un psychologue une journée par mois. Ce dernier anime des réunions d'échanges et d'analyses de la pratique professionnelle.

C. AUTRES :

Pour favoriser l'épanouissement des enfants, valoriser les actions, Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) initie la présence d'intervenants au sein de la structure, en octroyant un budget spécifique à ces actions.

Il s'agit de :

- Depuis 2018, une comédienne marionnettiste intervient cinq fois par an sur la crèche pour présenter aux enfants de chaque section un spectacle interactif adapté à chaque espace de vie. En prenant appui sur un livre, préalablement choisi en collaboration avec la directrice, la comédienne présente un monde extraordinaire aux enfants. Tout en racontant l'histoire elle met en scène des objets, peluches, instrument de musique pour le plus grand plaisir des enfants, qui à la fin de l'histoire, sont invités à jouer ou danser dans ce décor stimulant.
- Une bénévole à la retraite résidant à Brunoy, formée par l'association Lire et Faire Lire, qui intervient une matinée par semaine auprès de la section des grands pour leur faire découvrir de nouveaux livres issus de sa collection personnelle ou de la médiathèque de Brunoy. Cette dernière s'installe toute la matinée avec plusieurs petits groupes d'enfant, et une professionnelle de la section, pour lire les histoires aux enfants.

Durant cette année 2020, en raison de la crise sanitaire, nos intervenants n'ont malheureusement pas pu intervenir sur la crèche même si nos partenariats se poursuivent.

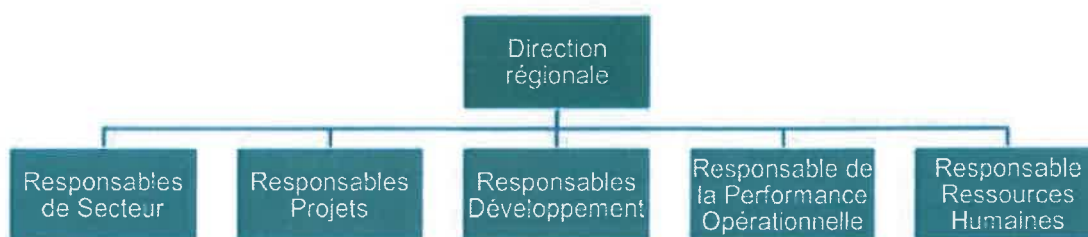
III. L'EQUIPE SUPPORT LEVELI

Leveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) a choisi une organisation tournée vers le client en privilégiant un ancrage territorial fort à travers une « décentralisation organisée ». Cette organisation est construite à partir de cinq directions régionales :

- > Ile-de-France Ouest/ Normandie (basée à Boulogne Billancourt),
- > Ile-de-France Est (basée à Boulogne Billancourt),
- > Nord Est (basée à Lille),
- > Grand Sud (avec deux entités : une basée à Lyon et une deuxième basée à Marseille),
- > Centre Ouest (basée à Nantes).

Garantissant la proximité avec nos clients et nos collaborateurs, cette organisation au cœur de nos territoires nous assure le meilleur accompagnement de nos structures, des circuits de décisions rapides et fluides ainsi qu'une parfaite connaissance des particularités régionales.

Chaque direction régionale dispose d'une autonomie de décision. Elle regroupe un ensemble de fonctions supports décisives pour chaque territoire et pour accompagner nos structures :



Chaque direction régionale met à disposition des responsables de secteur, des directeurs d'établissements, des équipes, des supports, des outils pour faciliter la réflexion et la mise en œuvre d'actions favorisant un accueil de qualité des familles et renforçant le développement de l'enfant en lien avec notre mission : « Offrir un environnement qui révèle le potentiel de chaque enfant ». Animant des comités et des groupes de travail, la responsable pédagogique permet une évolution constante des approches pédagogiques et écoresponsables de Leveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France).

IV. LE ROLE DU RESPONSABLE DE SECTEUR LEVELI

Le suivi des établissements d'accueil de jeunes enfants est confié chez Leveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) à un responsable de secteur de formation qui accompagne la structure par des visites mensuelles, une disponibilité téléphonique efficiente, un apport documentaire. Il a pour mission de mettre à la disposition du responsable de la structure les moyens nécessaires à un management efficace. Il est à la disposition des équipes pour apprécier leur travail, leur organisation, les aider à innover dans leurs

programmes d'éveil. Le responsable de secteur assure le lien entre les équipes support et l'équipe des établissements d'accueil et assure la bonne adéquation des rôles, et des résultats de chacun.

La première mission du responsable de secteur est de s'assurer du fonctionnement de l'établissement dans un cadre conforme aux textes réglementaires en vigueur (loi, décrets). Il s'assure aussi que les modalités de fonctionnement et les valeurs de la structure sont conformes au règlement de fonctionnement mis en place et aux engagements et aux valeurs de Livell (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France). Il garantit la bonne mise en œuvre du projet éducatif et pédagogique dans la durée.

Le responsable de secteur est le responsable hiérarchique du Responsable d'Etablissement de la crèche. Il a également un rôle de référent en termes de management de l'équipe, de contrôle sur l'activité de la crèche et de suivi du projet d'établissement

Il a un rôle de conseil en termes de pédagogie et de formation tant dans la mise en place d'une activité, dans l'accueil des familles ou encore dans le respect des règles de l'ergonomie.

Quelques exemples de thèmes travaillés sur une année avec l'équipe de la structure :

- > Mise à jour des protocoles
- > Mise en place du nouveau guide d'assurances
- > Elaboration du guide de maintenance et audits en cuisine
- > Suite aux résultats de l'enquête de satisfaction des parents : réflexion autour de l'aménagement de l'espace et sur l'accueil des parents à la crèche dans les sections

V. ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DU TRAVAIL D'EQUIPE ET DES PROFESSIONNELS

D. LES REUNIONS

AU SEIN DE LA STRUCTURE

De façon générale, les réunions sont multiples et permettent l'ouverture d'esprit en restant accessible et en développant une meilleure connaissance de l'autre, la bienveillance en faisant preuve d'indulgence, le plaisir par des attitudes accueillantes vis-à-vis d'autrui et la confiance en faisant émerger les compétences de chacun.

Elles peuvent revêtir les formes suivantes :

- Les réunions de section : Chaque section se réunit toutes les semaines ou tous les 15 jours maximum, en fonction des besoins, pour faire le point sur le fonctionnement, l'organisation de la section, les observations générales, les observations sur les enfants, les souhaits de projets.

Ces temps de réunion sont indispensables pour prendre du recul sur le quotidien, pour mettre en place de nouveaux projets afin de dynamiser les professionnelles, pour aborder des sujets sensibles concernant les enfants, les familles ou éventuellement des dysfonctionnements dans l'équipe. La communication professionnelle est essentielle dans l'accueil des jeunes enfants en effet une bonne cohésion d'équipe apportera de l'harmonie dans les pratiques professionnelles et de la sérénité dans le quotidien. Ces réunions sont animées par la directrice ou plus généralement par les éducatrices de jeunes enfants. La psychologue peut également animer des réunions de section à la suite d'une demande de la directrice ou de l'équipe.

Ce temps d'échange et de partage entre membre de l'équipe semble important pour que chaque professionnel se sente écouté et pris en considération. L'animatrice de la réunion veille à ce que chaque professionnel puisse s'exprimer et donner son avis.

- Les réunions entre l'infirmière et les auxiliaires de puériculture : Elles ont lieu une fois par mois. Les thèmes abordés sont souvent axés sur la prise en charge médicale des enfants et sur le protocole sanitaire. Les AP ont ensuite la responsabilité de partager les informations, lors de réunion d'équipe, à l'ensemble de l'équipe afin que tout le monde ait les mêmes pratiques. Mises en place par l'infirmière régulièrement, elles permettent de former les équipes aux gestes de premiers secours, à l'utilisation de la trousse d'urgence. Les auxiliaires de puériculture ainsi que les professionnelles en cours de VAE auxiliaire de puériculture participent à ces réunions afin de travailler sur la mise en place des protocoles, la gestion de l'enfant malade, les outils de traçabilités ou de surveillance mais aussi les gestes techniques du change et des soins.
- Point EJE et direction : ces temps de détachement des EJE (une semaine sur deux) sont nécessaires à l'harmonisation des pratiques entre sections, au développement des projets transverses entre sections, accompagnement de l'ensemble des professionnelles dans l'approfondissement de leurs compétences. Ces temps sont également l'occasion pour les EJE de faire les commandes de jeux, aller chercher de nouveaux ouvrages à la médiathèque, retravailler ensemble la réactualisation du projet pédagogique de la crèche.
- Les réunions avec la psychologue : Elles sont l'occasion pour la psychologue de faire un retour aux équipes sur des observations et ainsi réajuster les pratiques pour accompagner au mieux les enfants et leurs familles. Elle apporte un regard neutre et extérieur qui permet de réfléchir sur l'accompagnement des enfants et de leurs familles. La psychologue est également un interlocuteur privilégié dans le travail d'équipe.
- Les journées pédagogiques sont organisées 2 fois par an. Il s'agit d'un temps de travail pour l'équipe hors de la présence des enfants. L'objectif de ces journées est d'harmoniser les pratiques et permettre d'améliorer la prise en charge de l'enfant en termes de qualité. Divers thèmes sont abordés. Parfois, des intervenants extérieurs viennent animer des temps de réflexion ou de formation de l'équipe.
- Les réunions EJE, menées par la psychologue du groupe, réunissent les EJE des différentes crèches du secteur. Ces réunions sont l'occasion pour les EJE de travailler conjointement sur l'accueil et l'accompagnement du jeune enfant au quotidien mais également sur la communication en

équipe ou avec les familles. A la suite de ces réunions les EJE établissent un compte rendu pour leur équipe.

E. LES FORMATIONS

INDIVIDUELLES

Thème	Catégorie professionnelle du participant
Alimentation du jeune enfant (2 jours)	CAP PE
Enfant en difficulté (2 jours)	Auxiliaire de puériculture
PMS	Directrice
Espace parent	Directrice et CAP PE
Parcours de formation des directeurs	Relais de direction IDE

COLLECTIVES

Thème	Dates
Journée pédagogique	23 Août 2021

F. LES ENTRETIENS INDIVIDUELS

Les entretiens annuels sont accompagnés d'une trame réalisée par Livel (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France). Ces entretiens font l'objet d'une synthèse utilisée par le pôle des ressources humaines afin de déterminer les formations, évolutions, mutations souhaitées par les professionnels.

PARTIE 5 : LA PLACE DES FAMILLES ET LA RELATION AUX PARENTS

Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) fait de la parentalité un élément central de sa politique d'accueil du jeune enfant.

L'équipe de la crèche et Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) mettent tout en œuvre pour accueillir au mieux les parents, pour les informer et les accompagner dans leur parentalité. L'objectif est d'instaurer dialogue et confiance entre les parents et l'équipe de crèche pour que la séparation avec leur enfant soit vécue positivement.

I. LES « INDISPENSABLES » POUR UNE RELATION DE QUALITE AVEC LES PARENTS

A. LES ENTRETIENS FAMILLES ET TEMPS D'ECHANGES

De nombreux temps d'échanges, de paroles, d'informations sont organisés pour les parents.

L'Etablissement étant un lieu d'appui à la parentalité, les familles peuvent solliciter un entretien auprès du Responsable d'Etablissement ou de son adjoint, afin d'échanger sur tous les sujets dont ils ressentent le besoin.

Les familles peuvent également prendre rendez-vous avec le médecin de l'établissement, le psychologue.

B. LES REUNIONS

REUNIONS D'INFORMATIONS COLLECTIVES :

Une réunion d'information collective annuelle est organisée avec l'ensemble des parents dont l'enfant fréquente la crèche. Cette réunion collective est suivie par un temps de réunion de section qui réunira dans chacun des espaces les parents des sections concernées. Ainsi, les informations données seront plus précises et plus adaptées à chaque tranche d'âge.

Cette année en raison du contexte sanitaire si particulier nous n'avons pas pu mettre en place des réunions collectives à destination des nouvelles familles. De ce fait nous avons davantage travaillé les temps de transmission en début d'année afin de tisser du lien avec les familles et les inclure dans notre quotidien différemment.

C. LES AFFICHAGES (ET TROMBINOSCOPE)

Dans la structure, des photos des membres de l'équipe sont affichées avec leur prénom. L'arrivée d'un nouveau membre est également annoncée afin que chacun se sente valorisé, mais aussi pour que les parents se sentent d'emblée en confiance en sachant à qui ils s'adressent lors des transmissions quotidiennes. Ces informations sont relayées sur l'Espace parents de la crèche.

Pour la signalétique intérieure ou les affichages temporaires, un ensemble de supports est fourni aux crèches par l'équipe de communication de Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France). Ces supports sont les garants d'une communication claire pour les parents, mais ils permettent aussi aux équipes en place de se libérer de certaines tâches afin de se consacrer à leur cœur de métier : les enfants.

D. LES FETES ET EVENEMENTS

Des fêtes sont organisées à la crèche pour célébrer des événements annuels : la fête de Noël, le Carnaval, la fête de fin d'année sont autant d'occasions pour se retrouver et créer des relations conviviales.

En 2020 nous avons proposés aux enfants des temps festifs comme :

- La journée pyjama : une journée sous le thème du bien-être et du cocooning pendant laquelle enfants et professionnelles en pyjama ont profité de temps de relaxation, de yoga et de massage. Une journée tournée vers la sensorialité.
- La journée vert et rouge pour fêter la fin d'année
- Le carnaval : journée avec des activités festives remplies de dynamisme.
- Journée neige : boules et bonhomme de neige ont accompagné notre journée



PARTIE 6 : LE SUIVI MEDICAL

I. LES MODALITES DE SUIVI DES ENFANTS

C'est le médecin en étroite collaboration avec le Responsable d'Etablissement et/ou la puéricultrice ou l'infirmière qui assure le suivi médical des enfants par :

- > Une visite médicale d'admission : tous les enfants de moins de 4 mois ou présentant des problématiques de santé (maladie chronique ou handicap), au moins, bénéficient d'une visite médicale d'admission avec le pédiatre de la crèche. Cette consultation permet de faire le point sur les vaccinations, l'alimentation, et si besoin la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).
- > Un suivi médical préventif des enfants de la crèche (l'état vaccinal, croissance, développement psychomoteur...)
- > Un suivi médical des enfants en situation de handicaps et/ou pour lesquels un retard de développement est constaté.
- > La rencontre avec les parents à notre demande ou à leur demande.
- > Le travail en partenariat avec les différents acteurs présents auprès de ces enfants : hôpitaux, PMI, CMP, médecin traitant, spécialistes....
- > Un travail d'informations auprès des équipes concernant l'enfant ou des thèmes plus généraux : vaccination, maladies infantiles, évictions...
- > La validation et le suivi du « Guide de Santé et de Soins de l'Enfant à la Crèche » de Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France).
- > L'information concernant les nouvelles législations : nouveaux vaccins, caractère obligatoire de ceux-ci, évictions...
- > Un travail avec l'équipe autour de la prévention de situations sanitaires à risque : la canicule, des épidémies : varicelle, GEA, bronchiolite, ...

Le Responsable d'établissement, l'infirmière ou la puéricultrice de la crèche constitue, pour chaque enfant admis, son dossier médical qui contient :

- > La fiche sanitaire
- > Le certificat d'aptitude à la collectivité
- > La visite médicale d'admission
- > Les photocopies des pages vaccinations du carnet de santé.
- > Les prescriptions médicales futures.

Les enfants sont pesés tous les mois.

Les médicaments peuvent être administrés à la crèche sur remise d'une prescription médicale en cours de validité et du traitement correspondant après avoir été validée par l'infirmière ou la directrice de la crèche.

Le médecin traitant de l'enfant devra dans la mesure du possible privilégier les administrations le matin et le soir.

Des lavages de nez peuvent être réalisés si nécessaires.

Nous invitons les parents suite à chaque vaccination réalisée à leur enfant à nous fournir la copie de la page de vaccination du carnet santé correspondante afin de tenir à jour son dossier.

En dehors des évictions obligatoires, nous pouvons accueillir les enfants malades, dans la mesure où leur état se révèle compatible avec la collectivité et si cet enfant n'est pas trop inconfortable ou trop douloureux.

II. PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) EN COURS

Au cours de l'année, nous avons eu 6 enfants qui ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un P.A.I pour des pathologies d'ordre alimentaire et pour asthme.

PARTIE 7 : GESTION DES RISQUES

I. SECURITE ALIMENTAIRE

A. MODE DE PREPARATION DES REPAS

Nous fonctionnons en mode « Satellite » livré en « Liaison froide ». L'élaboration, la préparation et la livraison des repas est confiée à un prestataire extérieur de restauration collective. A la rentrée de septembre 2020, nous avons changé de prestataire et passé un nouveau contrat avec la société Sodexo.

Grâce à ce fournisseur nous constatons :

- > Des menus très diversifiés et équilibrés
- > Une qualité de produits très satisfaisante
- > Une qualité des préparations optimale, conservant l'aspect et la saveur des aliments

- > Un partenariat et une écoute très fructueuse avec la diététicienne
- > Des thématiques tout au long de l'année avec des supports (affiches, CD, ...)

Le laboratoire Mérieux NutriSciences est missionné par Liveli pour la réalisation du plan de contrôle sanitaire et d'échantillonnage. Cette stratégie d'échantillonnage nous permet de nous assurer de la qualité des denrées alimentaire ainsi que du respect des bonnes pratiques. Les grilles d'audits du laboratoire sont conçues pour couvrir l'ensemble des exigences réglementaires en vigueur. Les résultats sont pondérés et traduit par une note finale sur 100 points et aboutissent à une évaluation du niveau de risque.

Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) porte une attention particulière au résultat de ces audits et à la mise en place des actions correctives. L'exigence du groupe est d'obtenir une note de 100 et une maîtrise du risque maximal.

Ces audits viennent en complément de l'application quotidienne du Plan de Maitrise Sanitaire mis en pratique sur l'établissement.

B. DIETETIQUE ET MENU

L'ALLAITEMENT MATERNEL :

Promouvoir l'allaitement maternel est l'un des neuf objectifs nutritionnels spécifiques proposés dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (P.N.N.S 3).

Pour encourager la prolongation de l'allaitement et favoriser les recommandations du P.N.N.S., Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) souhaite mettre tout en œuvre au sein de ses établissements pour donner la possibilité aux mères qui le souhaitent de poursuivre l'allaitement de leur nourrisson après l'entrée en crèche.

Deux cas de figure en crèche :

- > La mère vient allaiter son enfant à la crèche : l'équipe de la crèche met à la disposition de la mère un espace dédié à l'allaitement afin qu'elle puisse allaiter son bébé dans les meilleures conditions (calme, à l'abri des regards, confortable...)
- > La mère apporte son lait maternel : la responsable de l'établissement informe la mère des précautions d'hygiène à prendre pour le recueil du lait, sa conservation et les conditions de transports. Elle lui remet les documents suivants :
 - La fiche AFSAP « Comment bien recueillir, conserver et transporter le lait maternel en toute sécurité »
 - L'engagement « protocole lait maternel »

L'ALIMENTATION LACTEE :

Nous avons un marché avec un fournisseur pour commander les Préparations pour Nourrissons -lait 1er Age, les Préparations de Suite – lait 2ème Age-, et le Lait de Croissance, entre autres.

Pour les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ou « laits de régime » : une prescription médicale devra obligatoirement être fournie par le médecin traitant et une copie de cette prescription sera conservée à la biberonnerie. Le médecin de la crèche est Informé de ce type de prescription.

L'ALIMENTATION SOLIDE ET DIVERSIFIEE :

Les menus sont élaborés par une diététicienne et proposent une alimentation variée et équilibrée correspondant aux besoins et à l'âge des enfants. Les menus présentés pour une semaine sont affichés aux familles. En accord avec notre prestataire Sodexo. Nos menus comprennent des composantes Bios.

Notre prestataire propose trois types de menus :

- > Mixé lisse pour les bébés âgés de 6 à 12 mois, avec 3 composantes :
 - Purée légumes + pomme de terre
 - Un plat protidique
 - Un dessert de type purée de fruits
- > Haché pour les enfants âgés de 12 à 24 mois, avec 4 composantes :
 - Purée légumes + pomme de terre
 - Un plat protidique
 - Laitage ou fromage
 - Purée de fruits
- > Normal – morceaux pour les enfants âgés de 2 à 3 ans, avec 5 composantes :
 - Entrée
 - Légumes ou féculents
 - Plat protidique
 - Laitage ou fromage
 - Fruit

II. SECURITE SANITAIRE

A. HYGIENE DES LOCAUX

Dans le cadre de son engagement Ecolo Crèche, Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) a entamé un changement majeur sur le thème de l'Hygiène et de l'Entretien des locaux des crèches du réseau. Une nouvelle politique d'Hygiène et d'entretien des locaux a été mise en place en respectant deux enjeux essentiels :

- > La mise en place d'une démarche de développement durable
- > Le choix de produit et de pratique veillant à respecter la santé des enfants et des collaborateurs.

Cette démarche a abouti à un changement de fournisseur de produits et de matériel d'entretien permettant :

- > Un choix de techniques limitant la consommation d'eau et de produits
- > Des conditionnements étudiés pour un impact CO² moindre.
- > Des produits certifiés CRADLE to CRADLE

Pour les salariés et les enfants, ce choix garantit un déploiement cohérent au sein du réseau dans le respect de la gestion de risque actuellement en place veillant à limiter :

- > Les troubles musculo-squelettiques
- > La Pollution de l'air par dispersion des COV (Composés Organique Volatiles)
- > Les risques d'allergie
- > Les agressions dermatologiques

Sur les aspects logistiques le distributeur sélectionné permet :

- > Un déploiement cohérent au sein du réseau
- > Une formation et un accompagnement personnalisé auprès du personnel de chaque établissement du réseau
- > La mise à disposition des fiches techniques, des fiches données sécurité et protocoles d'utilisation
- > Un réseau de commande et de distribution facilité et efficace

L'investissement d'une structure dans la démarche Ecolo crèche sur la thématique des produits d'entretien peut être modulé en fonction de leurs souhaits et possibilités :

- > 100 % produits formulés, via la nouvelle politique mise en place
- > 100% produits maison, via une formation obligatoire assurée les experts Ecolo Crèche
- > Ou mixte entre les produits formulés et maison

Si crèche en produit maison :

La crèche a suivi une formation spécifique lui permettant de savoir créer des produits d'entretien fait maison et sans impact chimique. La crèche réalise donc plusieurs recettes pour l'entretien des sols et des surfaces à base de savon noir, vinaigre blanc et bicarbonate de sodium. Ces produits sont fabriqués et utilisés

quotidiennement. En cas d'épidémie ou de maladie contagieuse les produits formulés sont réutilisés par principe du risque zéro.

B. CONTACT AVEC LE LABORATOIRE MERIEUX NUTRISCIENCES

Depuis Juillet 2010, Livell (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) a mandaté le laboratoire Mérieux NutriSciences d'analyses bactériologiques et physico-chimiques, spécialisé dans la qualité et la sécurité alimentaire, pour la réalisation de prélèvements :

- > Alimentaires : analyse d'échantillons d'aliments et de préparations biberons
- > De surfaces : cuisine sur place / cuisine en liaison froide ou chaude et de surface des plans de changes,
- > D'eau : à la recherche de Légionnelle et l'analyse de la potabilité de l'eau et ce afin de garantir la sécurité, l'hygiène et la qualité dans les crèches de notre réseau.

Eurofins est responsable de planifier annuellement les passages dans l'établissement. Les Eurofins sont des visites inopinées. Le responsable d'établissement reçoit les résultats de tous les prélèvements effectués dans sa crèche. En cas de résultat insatisfaisant, le responsable d'établissement est garant de la mise en place des actions correctives nécessaires.

Pour 2020 la crèche a eu 3 visites (mars, juillet et décembre) de ce laboratoire avec l'ensemble des prélèvements réalisés qui se sont révélés satisfaisants, répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

C. HYGIENE DES MAINS

Un bon respect de l'hygiène quotidien des mains à l'eau et au savon permet de réduire la transmission des infections.

Nous sommes très vigilants à cette notion d'hygiène élémentaire à respecter ; elle est rappelée à l'équipe régulièrement lors des temps de réunions et par de nombreux affichages de rappel.

- > Dans les différents espaces de la structure des distributeurs de savons et d'essuie mains sont fixés à chaque points d'eau. Il sera utilisé :
- > Un savon doux pour la majorité des postes de travail
- > Un savon désinfectant en satellite cuisine, en biberonnerie
- > Puis, disposé à des points stratégiques, nous trouvons à disposition des professionnels, des familles et des visiteurs des flacons de gel hydroalcoolique afin de pouvoir réaliser une friction des mains avec ce produit, en remplacement du lavage des mains.
- > Des affiches validées par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé explicitant ces techniques de lavage des mains sont apposées à chaque point d'eau et dans des portes documents.

Lors de périodes d'épidémie, ces mesures d'hygiène sont renforcées.

D. PLAN DE MAITRISE SANITAIRE (OBLIGATION DE TRAÇABILITE)

En 2012, Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) a mis en place sur tous les établissements du réseau « Le Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène en Cuisine et Biberonnerie ». Ce guide est un outil de travail qui se veut pratique, pragmatique et qui doit permettre aux professionnels, par son application, de garantir la sécurité et la salubrité des denrées alimentaires. Il a pour objectif de faciliter l'application, par les professionnels, des prescriptions des réglementations en vigueur dans ce domaine. C'est un outil de référence qui doit faciliter les responsables d'établissement et tous les acteurs de la restauration en crèche dans la mise en œuvre des Bonnes pratiques d'Hygiène en cuisine et biberonnerie.

Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) considère que le métier de responsable de crèche engage ce dernier à considérer comme primordiale la protection de la santé humaine, il en fait un projet en soi. Pour cela, le responsable d'établissement doit connaître, maîtriser, actualiser et évaluer les Bonnes Pratiques d'Hygiène en restauration collective au sein de son établissement, ainsi offrir aux enfants et leurs familles un service de qualité.

Le PMS est un document propre à l'établissement.

Il a pour objet de décrire les mesures prises au sein de l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire des productions.

Il comprend les éléments nécessaires à la mise en place et les preuves de l'application :

- > Des bonnes pratiques d'hygiène [BPH]
- > Du respect des normes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point =Analyse des Dangers Points Critiques pour leur Maîtrise)
- > De la gestion des produits non conformes (exemple : procédure de retrait d'un produit ...)
- > De la mise en place d'un système de traçabilité

Le PMS est un outil permettant d'atteindre les objectifs de sécurité sanitaire des aliments fixés par la réglementation, notamment celle dite du "Paquet hygiène".

Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) a choisi un système qui implique chacun des acteurs avec des modalités de contrôle qui varient selon les fonctions. Ainsi, les différents contrôles et autocontrôles sont effectués soit par l'agent de cuisine, soit par le responsable d'établissement, soit par la coordinatrice ou soit par un laboratoire conseil.

Les éléments essentiels de la surveillance à mettre en place pour assurer la maîtrise des dangers sont :

- > Vérification et/ou enregistrement des températures
- > Vérification des temps (planning, temps de réalisation)
- > Vérification visuelle
- > Vérification documentaire
- > Audits de fonctionnement

- > **Analyses bactériologiques**

III. SECURITE DES LOCAUX

Livelli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) a déployé son Plan Particulier de Mise en Sureté au niveau national sur la période du 26 septembre au 30 novembre 2016. Le déploiement a regroupé plusieurs étapes de mise en place à savoir :

- > Etape 1 : La réflexion sur la mise en place opérationnelle du PPMS au sein de chaque structure. Elle consiste à identifier clairement, et, de manière partagée, les zones potentielles de mise à l'abri ainsi que le ou les points de rassemblement.
- > Etape 2 : la formation de l'équipe de la crèche aux protocoles de sécurité mis en place. Dans un second temps, une réunion d'information aux familles est organisée. Cette réunion a pour objectif de présenter les règles de sécurité et d'attirer l'attention des usagers sur leur propre rôle en matière de sécurité. L'information auprès des familles est renforcée par l'envoi d'une communication ciblée par mail.
- > Etape 3 : la réalisation d'un exercice entraînant l'application immédiate des procédures de mise à l'abri et / ou d'évacuation. Cet exercice fait l'objet d'une rédaction de rapport circonstancié puis d'un retour d'expérience partagé en équipe.
- > Etape 4 : la diffusion du PPMS de chaque structure auprès des instances : la préfecture de région et la municipalité d'implantation.

Le PPMS intègre également des outils d'accompagnement dédiés au responsable d'établissement, comme par exemple, la proposition d'une constitution pour un son sac d'urgence, un rappel des informations à communiquer à tous nouveaux salariés et usagers, des documents types de mise en œuvre opérationnels (courrier, procédure...).

A. INTRUSION

RAS en 2021

IV. REGISTRE DE SECURITE

Ce document propre à chaque établissement est entreposé dans le bureau du responsable d'établissement, lieu connu de tous et à disposition. Il est présenté à chaque prestataire mandaté à intervenir et à le compléter.

A. EXERCICE D'EVACUATION

L'exercice d'évacuation a été fait le 19 janvier 2021, à la suite duquel nous avons fait des réunions de sections afin de reprendre en équipe les points à perfectionner.

B. VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La vérification de l'ensemble de nos installations a été faite le 8 juillet 2021.

C. VERIFICATION DES EXTINCTEURS/VERIFICATION DES ALARMES INCENDIE

Les extincteurs et alarme incendie ont été contrôlés le 19 juillet 2021.

V. CONTRATS D'ENTRETIENS ET DE MAINTENANCE

Visite des bureaux de contrôle :

- > Qualiconsult pour le contrôle périodique des installations électrique.
- > Eco sécurité pour le contrôle des moyens de secours incendie. Date de passage : **19/07/21**
- > Qualiconsult pour le contrôle périodique des jeux extérieurs.
- > Visite des entreprises de maintenance et d'entretien :
- > Entretien des espaces verts
- > Maintenance de la CVC,
- > Plan de lutte contre les nuisibles assurés par ECOLAB

VI. PREVENTION DES MALADIES PROFESSIONNELLES ET ACCIDENTS DU TRAVAIL

► L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE DES RISQUES POUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE

Ce document répond aux prescriptions définies dans le Décret n° 2001/1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 4121-3 du code du travail et modifiant le code du travail.

Depuis 2016, Liveli (anciennement Crèche Attitude / Crèches de France) a créé un pôle gestion des risques dont les principales missions sont de :

- > Promouvoir la santé et de la sécurité,
- > Prévenir les risques aux personnes,

Pour prévenir les risques aux personnes, le pôle a mis en place plusieurs actions permettant dans un premier temps d'identifier les risques professionnels et dans un second temps de travailler sur la suppression de ces risques.

L'ensemble des responsables d'établissement sont formés à la méthodologie de l'Évaluation des Risques Professionnels. Les préventeurs santé sécurité du pôle ont accompagné chaque responsable d'établissement dans l'identification des risques professionnels, l'écriture des DUER et l'analyse des accidents de travail. La crèche a donc retranscrit cette évaluation dans un plan d'action. Ce plan d'action est mis à jour à minima trimestriellement. Pour assurer une mise à jour conforme à la loi, le pôle a instauré un rituel de mise à jour annuel pour l'ensemble du réseau. Des contrôles inopinés sont réalisés sur site pour s'assurer de la bonne tenue des DUER et de l'avancement des mesures préventives.

Afin de limiter toujours plus les accidents de travail et assurer le bien-être des collaborateurs, des rituels santé sécurité sont mis en place comme la présentation à chaque début de réunion de minutes santé sécurité, il s'agit d'un moment dédié intégralement à la prévention des risques.

D'autres outils permettent également de s'assurer que la démarche de prévention est toujours active et dynamique comme des autocontrôles, la remontée de situation dangereuse et l'analyse des accidents de travail.

Le groupe affiche d'ailleurs une ambition forte de réduire de 50 % les accidents de travail. En effet le secteur de la petite enfance est malheureusement un métier dont les taux d'accidents ne cesse d'augmenter en touchant particulièrement les chutes de plain-pied et les Troubles musculo-squelettiques.

B. MEDECINE DU TRAVAIL

La médecine du travail agit dans le cadre de l'entreprise dans l'intérêt exclusif de la santé et la sécurité des travailleurs dont il assure la surveillance médicale. Son rôle est essentiellement préventif. Son indépendance est garantie dans l'ensemble des missions qui relèvent de ses attributions. C'est au responsable d'établissement d'assurer l'intervention de la médecine du travail au sein de son établissement.

Le médecin du travail est un conseiller pour le responsable de l'établissement.

Sa mission concerne notamment :

- > L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'établissement
- > L'hygiène générale de l'établissement
- > L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- > La protection des salariés contre l'ensemble des nuisances
- > L'éducation sanitaire dans le cadre de l'établissement en rapport avec l'activité professionnelle.
- > L'hygiène des cuisines

Le médecin du travail est habilité à proposer des mesures individuelles telles que les mutations ou transformations de postes justifiées par des considérations tenant notamment compte de l'âge, à la résistance physique ou à l'état de santé des salariés.

Il est habilité à présenter des avis en ce qui concerne l'application de la législation sur l'emploi de travailleurs handicapés.

L'employeur doit prendre en considération des « propositions » et « avis » qui lui sont présentés et faire éventuellement connaître les motifs qui s'opposent à ce qu'il y soit donné suite.

Le médecin du travail établit et met à jour une fiche d'établissement sur laquelle sont consignés notamment les risques professionnels et les effectifs de salariés exposés à ces risques.

Cette fiche est transmise au Responsable d'établissement. Cette fiche est un document utile pour l'élaboration du document unique des risques.

Depuis le 2 juillet 2012, les règles sur les visites médicales du travail ont changé, voici les nouveautés :

- > La visite d'embauche n'est plus obligatoire si le futur collaborateur peut fournir sa feuille d'aptitude de moins de 24 mois, s'il a déjà travaillé chez nous, et de moins de 12 mois, s'il a travaillé sur le même poste ailleurs.
- > La visite de reprise pour maladie non professionnelle se fait après un arrêt de travail de 30 jours (au lieu de 21 jours auparavant)
- > La visite de reprise pour accident de travail se fait après un arrêt de travail de 30 jours (au lieu de 8 jours auparavant)
- > La visite annuelle aura lieu entre 12 et 24 mois selon les disponibilités du médecin

C'est ACMS Montgeron qui est notre prestataire. Nous correspondons par mail avec leur secrétariat pour la prise des rendez-vous et l'envoi des convocations.

C. MATERIEL ERGONOMIQUE

La démarche ergonomique permet d'améliorer la qualité de vie au travail, d'ajuster l'organisation et l'environnement de travail à la personne qui travaille. Elle a pour objectifs d'apporter des solutions pratiques et concrètes à des problèmes : réduire les contraintes et efforts physiologiques, optimiser les positions et postures de travail, améliorer l'environnement de travail, construire une communication stable et pérenne au sein de l'entreprise

Par ses actions sur les conditions de travail, sa prise en compte des normes existante, l'ergonomie participe à la sécurité du personnel. De plus, elle répond à l'obligation de prévention des risques professionnels tels que TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) et stress.

Le pôle gestion des risques réunit trimestriellement des Comités QHSE. Ces comités regroupent la direction immobilière, achat ainsi que les préventeurs santé sécurité. Un travail d'amélioration des listes d'équipements des crèches est alors mené et le comité propose également les nouveaux référencements d'équipements sélectionnés aux crèches existantes. En 2019 plus de 18 référencements ont été ajoutés. Une dotation minimum est fortement recommandée par le pôle au regard de l'amélioration des conditions de confort de nos collaborateurs, cette dotation prend en compte les différentes pédagogies appliquées au sein des établissements et répond ainsi à une posture au sol comme à une posture plus haute.

Nous travaillons avec du matériel ergonomique dans les sections comme :

- Un escalier sous plan de change dans chaque espace
- Un fauteuil d'allaitement dans la section des bébés
- Des chaises à disposition des professionnelles à leur hauteur
- Meuble de rangement à roulette dans les sections

VII. ASSURANCES

La crèche Jeanne Charrière est assurée pour les dommages aux biens par MMA ENTREPRISE sous le numéro de contrat n°141779898.

VIII. CONCLUSION

La crise sanitaire a changé notre quotidien cette année. Les fermetures successives, les confinements et la rigueur de nos protocoles ont changé notre manière de travailler. Nous avons dû nous réinventer, faire

évoluer nos pratiques et développer encore davantage notre créativité afin que les familles soient accueillies dans les meilleures conditions possible.

Nous avons pas à pas trouver un équilibre entre les nécessités de faire évoluer nos pratiques et la volonté de préserver l'accueil des enfants et des parents dans notre établissement. Nous sommes restés mobilisés toute l'année pour toujours proposer des activités variés et adaptés aux enfants. Notre priorité : accueillir les enfants dans un espace serein et adapté dans lequel ils peuvent exprimer l'ensemble de leurs compétences.

En 2021, nous souhaitons développer notre investissement dans la labellisation Ecolo Crèche, continuer à développer nos projets livre grâce au partenariat avec la médiathèque de Brunoy, mais également intensifier la communication gestuelle associée à la parole dans nos trois sections. La place centrale des parents dans notre projet pédagogique sera également pensée différemment en travaillant sur des ateliers parents plus réguliers, des affichages sur des thèmes variés (pédagogie, santé, bien-être).



Rapport d'activité financier
Crèche Jeanne Charrière
Année 2021

- I. Rapport d'activité financier
 - a. Tableau de bord trimestriel
 - b. Bilan CAF 2021

- II. Bilan des informations techniques
 - a. Liste valorisée des acquisitions effectuées
 - b. Compte rendu des charges liés aux investissements
 - c. Bilan exhaustif de l'état du matériel et des réparations effectuées
 - d. État des dossiers sinistres montant supérieur à 3 000 €

- III. Annexes
 - a. Compte et bilan certifiés
 - b. Inventaire des biens mis à jour conformément à l'annexe 5

I. Rapport d'activité financier

a. Tableau de bord trimestriel

Trimestre 1 :

	T1 2021	T1 N-1	Commentaires
Recettes Familles	122K€	111,4K€	Occupation proche de la capacité maximum d'accueil. Avec un meilleur démarrage de l'année 2021 vs 2020
Participation de la ville	60 K€	60,6K€	
Frais de personnel	101 K€	90K€	Les frais de personnels sont plus élevés en 2021 en raison d'une occupation plus importantes
Consommation	15K€	11K€	Le budget des frais de repas était supérieur aux prévisions. Notamment en raison de commandes trop importantes. Une rectification a été faite sur les trimestres suivants
Autres charges	13,8K€	15K€	
Heures facturées	20 703		
Heures réalisées	19 875		
EBE	51,7 K€	62,5K€	Aide du gouvernement à hauteur de 9k€ perçu en début d'exercice pour le compte de l'exercice 20219

Trimestre 2 :

	T2 2021	T2 N-1	Commentaires
Recettes Familles	83,1K€	26K€	Impact moins important de la fermeture obligatoire demandé par le gouvernement. Fermeture de 3 semaines vs 2 mois sur l'exercice 2020
Participation de la ville	60,6 K€	60K€	Contractuel
Frais de personnel	84,7 K€	60,4K€	Les frais de personnels sont en lignes avec l'occupation de la structure
Consommation	11,2K€	3,3K€	
Autres charges	15,8K€	10,3K€	
Heures facturées	15 658		
Heures réalisées	15 590		
EBE	41,2K€	49,6K€	Une différence est notable en raison des aides perçus par le gouvernement à hauteur de 31k€

Trimestre 3 :

	T3 2021	T3 N-1	Commentaires
Recettes Familles	87,9 K€	85,8K€	Un résultat en ligne avec les prévisions d'occupation
Participation de la ville	61,3K€	60,6K€	Contractuel
Frais de personnel	88 K€	78,7K€	Les frais de personnels sont plus élevés sur l'année 2021, car l'équipe a commencé au complet malgré une montée en charge progressive de l'occupation.
Consommation	12,5	11 K€	
Autres charges	27	12,5 K€	
Heures facturées	15 465		
Heures réalisées	14 559		
EBE	21,5k€	50,8k€	

Trimestre 4 :

	T4 2021	T4 N-1	Commentaires
Recettes Familles	121,9K€	97,2K€	L'occupation de la crèche a été optimisé sur le T4 de l'année, qui correspond à la fin de la monter en charge de la structure
Participation de la ville	61,3 K€	60,6K€	Contractuel
Frais de personnel	113,2K€	118,5K€	Frais de personnel en ligne avec les besoins de services sur l'année 2021
Consommation	14,5K€	10,8 K€	Des frais d'alimentation plus important sur l'année 2021 qui sont en lien avec l'occupation plus importante de la crèche
Autres charges	12,3K€	10,6 K€	
Heures facturées	20 540		
Heures réalisées	19 193		
EBE	43,6K€	43,7K€	

Synthèse :

Le début d'année 2021, a été marqué par un bon démarrage avec une occupation satisfaisante sur la crèche. Une amélioration peut être apportée sur la gestion de l'absentéisme des enfants et le remplacement de ces derniers par des contrats occasionnels.

Les résultats du deuxième trimestre sont fortement impactés par la fermeture des crèches imposés par le gouvernement du 05 au 13 avril 2021. Malgré cela l'activité de la crèche reste sur une bonne gestion des coûts directs, une légère économie de masse salariale est à noter grâce au dispositif d'activité partielle mise en place par l'état.

Le troisième trimestre est sur la même tendance que le second au regard de la fermeture estivale et d'une reprise progressive de l'activité. L'impact est légèrement plus important sur la masse salariale notamment dû à la prise des congés payés par les salariés.

Le quatrième trimestre est représentatif d'une montée en charge progressive sur la crèche, on atteint quasiment la capacité totale d'accueil en ETP enfant sur le dernier trimestre. La masse salariale est plus élevée en raison des derniers recrutements réalisés sur la période ainsi qu'une hausse des salaires de manière générale sur la structure.

b. Bilan CAF 2021

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MA Jeanne Charrière

➤ Synthèse des données déclarées

	Réelle 2021	Réelle 2020	Réelle 2019
Nombre d'heures réalisées	69335.00	55589.00	85753.00
Nombre d'heures facturées	72363.00	56857.00	86297.00
Taux de ressortissants du régime général	99.00	99.00	99.00
Capacité d'accueil théorique	103680.00	93600.00	110880.00
Capacité d'accueil modulée			
Total charges	769317.00	720879.00	814561.00
Participations familiales déductibles de la PS	166965.00	138665.00	166016.00
Prix de revient	11.10	12.97	0.00
Montant de la subvention PSO	245999.04 *	182817.25	316262.01
Résultat de l'exercice	-48489.00	6788.00	9531.00

L'augmentation des heures facturées ainsi que l'augmentation de la PSU, s'explique notamment par un exercice 2021 qui a été moins impacté par la crise sanitaire, ainsi qu'un taux d'occupation optimisé.

Le résultat négatif de l'exercice s'explique principalement par des amortissements et des charges financières importantes qui pèsent sur le résultat final.

II. Bilan des informations techniques

a. Liste valorisée des acquisitions effectuées

Tableau récapitulatif des acquisitions sur l'exercice 2021. Le récapitulatif des amortissements depuis l'ouverture se trouve en annexe à ce rapport.

Libellé	Date entrée	Date d'arrêt	Exercice	Montant TTC	Base comptable	Dotations	Valeur nette	Cumul P	Cumul P-1	Date mise en service	durée comptable
JADO 0060 COMPRESSEUR CLIM	01/02/2021	31/08/2021	31/08/2021	2 332,09	2 332,09	135,45	2 196,64	135,45	-	01/02/2021	10
CEDDO 0060 GIGOTEUSES	01/05/2021	31/08/2021	31/08/2021	362,40	362,40	61,06	301,34	61,06	-	01/05/2021	2
JADO 0060 COMPRESSEUR CLIM	01/02/2021	31/12/2021	31/08/2022	2 332,09	2 332,09	77,95	2 118,69	213,40	135,45	01/02/2021	10
CEDDO 0060 GIGOTEUSES	01/05/2021	31/12/2021	31/08/2022	362,40	362,40	60,57	240,77	121,63	61,06	01/05/2021	2
THYSSENKRUPP 0060 APPLIQUE + GSM	01/10/2021	31/12/2021	31/08/2022	3 185,52	3 185,52	80,29	3 105,23	80,29	0,00	01/10/2021	10
CEDDO 0060 DRAP SAC COUCHETTE	01/11/2021	31/12/2021	31/08/2022	297,36	297,36	24,85	272,51	24,85	0,00	01/11/2021	2
INMAC WSTORE 0060 IMPRIMANTE	01/11/2021	31/12/2021	31/08/2022	306,66	306,66	17,08	289,58	17,08	0,00	01/11/2021	3
JADO 0060 POMPE PRIMAIRE CHAUFFAGE	01/12/2021	31/12/2021	31/08/2022	1 946,40	1 946,40	16,53	1 929,87	16,53	0,00	01/12/2021	10

b. Bilan exhaustif de l'état du matériel et des réparations effectuées

Compte	Libellé	Montant	Commentaires
615000	Entretiens et réparations	3220,44€	<ul style="list-style-type: none"> • Réparation de l'ascenseur ainsi que de son système de télécommunication.
615600	Maintenance	11 475,81€	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention électrique sur les appliques murales de la crèche. Risque de chute sur les enfants • Changement de la fermeture automatisé sur la porte d'entrée de la crèche • Intervention sur la pompe à chaleur et remplacement des compresseur et de la pompe primaire • Entretien et maintenance de la pompe de relevage • Entretiens et vérifications obligatoires
615201	Entretien réparation jardin	956€	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien du sol souple deux fois par an. • Entretien et réparation de la structure de motricité

c. État des dossiers sinistres montant supérieur à 3 000 €

Aucun dossier en cours sur l'exercice.

Balance analytique par général

Comptes généraux du	601100	au 791300	Axe	Axe n°1
Sauf les généraux			Sous Plan 1 :	Axe n°1
Type d'écritures	Normal		Sections de	0060 au 0060
Nature des comptes	<<Tous>>		Sauf :	
Exercice	Précédent : 2020/2021		Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2021	au 31/08/2021	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		Sauf :	
Devise	<<Tous>> / Affichage en Euro		Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>		Sections de	au
			Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2021 au 31/08/2021		Solde du 01/09/2021 au 31/12/2021	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
0060	Joanne Charrière - I				
602100	ACHATS CHANGES	2 415,18		1 632,47	
602200	ACHATS FOURN. CONSOMMABLES	1 834,35		986,87	
606100	ACHATS FOURN. N/STOCK. EAU, ÉNERG	11 980,49		3 453,83	
606300	ACHATS FOURNITURES ENTRET.EQUIP	1 856,08		476,04	
606310	ACHATS PROD.IMMOBILISEE	1 123,36			
606330	ACHATS PRODUITS ENTRETIEN	1 196,16		613,68	
606400	FOURNITURES ADMINITRATIVES	368,68		375,74	
606801	PHARMACIE	243,01		124,16	
606803	JOUETS & ACTIVITES MANUELLES	723,49		1 049,21	
606810	ACHATS POUR ANIMATIONS	11,99		47,78	
611100	SOUS-TRAITANCE REPAS	28 257,71		15 951,92	
611400	SOUS TRAITANCE AUTRES PRESTATIO	721 344,68			
613200	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 358,03		666,29	
615000	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	1 110,24		2 110,20	
616201	ENTRET.REPARAT.JARDINS	481,98		474,02	
615600	MAINTENANCE	8 247,72		3 228,09	
616000	PRIMES D'ASSURANCE	88,88		398,06	
621100	PERSONNEL INTÉRIMAIRE	2 632,95			
622604	HONORAIRES ANALYSES EAU	464,81		265,20	
622620	HONORAIRES INTERVENANTS EXTERIE	1 296,54		1 574,19	
622700	FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	72,43			
624100	TRANSPORTS SUR ACHATS	31,50		21,80	
625100	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	142,01		63,01	
625700	MISSIONS ET RÉCEPTIONS	182,74		17,40	
626100	AFFRANCHISSEMENT	81,81		24,50	

80

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2021 au 31/08/2021		Solde du 01/09/2021 au 31/12/2021	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
626200	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	1 242,57		395,21	
627800	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	18,00		54,00	
628010	PRESTATIONS ANIMATIONS			300,00	
631100	TAXE SUR LES SALAIRES	11 829,41		8 020,78	
633300	TAXE FORMATION PROF CONTINUE	1 503,85		1 831,13	
633310	FORMATION PROFESSIONNELLE	480,00			
633400	EFFORT CONSTRUCTION	843,39		488,09	
633500	TAXE APPRENTISSAGE	3 628,95		1 171,36	
633800	PROV AUTRES IMPOTS ET TAXES	462,86		594,72	
635110	CVAE	1 898,13		1 267,51	
635111	CFE	6 003,07		2 135,92	
637100	CONTRIBUTION DE SOLIDARITE	681,86		221,95	
637810	TAXE HANDICAPES		1 117,78		
641000	RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	173 954,97		107 741,26	
641200	CONGES PAYES	269,93		5 321,47	
641300	PROV. PRIMES & REMUNERATIONS		1 698,71		708,37
641310	Prov. autres congès / rit	794,43			691,34
641385	Provisions Primes Précarité	605,02		776,82	
641400	CARTES ORANGES	526,40		488,80	
641420	INDEMNITES JOURNALIERES	651,29		716,42	
641530	IJ- CHOMAGE PARTIEL	155,52			
645100	COTISATIONS À L'URSSAF	23 554,52		15 226,59	
645200	COTISATIONS AUX MUTUELLES	2 162,23		1 253,73	
645300	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAI	3 435,01		2 244,19	
645335	COTISATIONS RETRAITE CADRE	1 311,28		845,46	
645400	COTISATIONS CHOMAGE	7 333,69		4 555,17	
645500	COTISATIONS PREVOYANCE	808,57		557,25	
645800	CHARGES SOCIALES S/ PROVISION	449,15		1 248,47	
647200	VERSEMENTS CE	838,15		520,59	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 294,98		650,18	
654000	PERTES/CREANCES IRRECOUVRABLES	60,39			
658000	CHARGES DIVERSES GESTION COURAN			0,20	
672000	CHARGES EXCEPT.SUR EXERCICE ANT.	17 559,00			
681100	DOT. AMORT. S/IMMOBILISATIONS	140 782,49		70 499,98	
681740	DAP CREANCES	953,47			
706001	ENTREPRISES		161 823,06		81 233,71
706100	PRESTATIONS FAMILIALES CRECHES		106 679,01		59 825,93

CRECHES DE FRANCE

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 août 2021)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 août 2021)

A l'Associé unique
CRECHES DE FRANCE
19, rue du Dome
92100 BOULOGNE BILLAN COURT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CRECHES DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 août 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} septembre 2020 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 610 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 78 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

CRECHES DE FRANCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2021 - Page 2

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique, à l'exception du point ci-dessous :

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce concernant sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

CRECHES DE FRANCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2021 - Page 3

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neully-sur-Seine, le 31 janvier 2022

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Anouar Lazrak

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (i)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	445 750	359 751	85 999	18 475
Fonds commercial	15 737 752		15 737 752	15 737 752
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL Immobilisations incorporelles	16 183 502	359 751	15 823 751	15 756 227
Terrains				
Constructions	4 836 794	3 050 712	1 786 083	1 932 452
Installations techniques, matériel	1 646 729	1 323 504	323 225	292 968
Autres immobilisations corporelles	58 946 891	31 335 208	27 611 683	31 118 286
Immobilisations en cours	958 968		958 968	994 899
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	66 389 382	35 709 424	30 679 959	34 338 604
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	1 990		1 990	1 990
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	91 646		91 646	91 646
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 493 833		1 493 833	1 520 907
TOTAL Immobilisations financières	1 587 469		1 587 469	1 614 543
Total Actif Immobilisé (ii)	84 160 353	36 069 175	48 091 178	51 709 373
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes	29 153		29 153	377 101
Clients et comptes rattachés	5 277 722	402 527	4 875 195	6 139 275
Autres créances	4 265 119		4 265 119	5 685 247
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	9 571 994	402 527	9 169 467	11 824 522
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)				
Disponibilités	8 127 979		8 127 979	9 527 125
TOTAL Disponibilités	8 127 979		8 127 979	9 527 125
Charges constatées d'avance	1 006 660		1 006 660	1 108 043
TOTAL Actif circulant (iii)	18 706 632	402 527	18 304 106	22 836 792
Frais d'émission d'emprunt à étaler (iv)				
Primes de remboursement des obligations (v)				
Écarts de conversion actif (v)				
Total Général (vi)	102 866 986	36 471 702	66 395 284	74 546 165

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé :)	18 500 045	18 500 045
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)		
TOTAL Réserves		
Report à nouveau	-6 303 111	-5 346 890
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-636 788	-956 221
Subventions d'investissement	6 190 261	7 368 193
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	17 750 406	19 565 127
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	82 841	399 391
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	82 841	399 391
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	121 078	148 673
Emprunts et dettes financières diverses associés	38 725 651	42 263 361
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)		480
TOTAL Dettes financières	38 846 729	42 412 514
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 930 464	6 200 864
Dettes fiscales et sociales	4 246 552	4 050 993
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		33 697
Autres dettes	944 829	1 141 808
TOTAL Dettes d'exploitation	9 121 845	11 427 362
Produits constatés d'avance	593 463	741 770
TOTAL DETTES (IV)	48 562 037	54 581 647
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	66 395 284	74 546 165

Compte de résultat	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	48 645 917		48 645 917	44 868 164
Chiffres d'affaires nets	48 645 917		48 645 917	44 868 164
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			817 486	679 106
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 467 869	1 063 184
Autres produits			8 838	23 582
Total des produits d'exploitation (I)			50 940 109	46 634 037
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			412 597	341 998
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			16 161 390	15 452 736
Impôts, taxes et versements assimilés			3 389 043	3 041 963
Salaires et traitements			20 578 381	18 534 743
Charges sociales			4 889 734	4 743 838
Dotations d'exploitation			5 895 825	5 870 825
sur immobilisations				
Dotations aux amortissements				
Dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			126 300	128 598
Pour risques et charges : dotations aux provisions			81 000	34 191
Autres charges			789 861	650 213
Total des charges d'exploitation (II)			52 324 129	48 799 105
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-1 384 020	-2 165 068
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			33 360	
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			11 083	24 359
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			11 083	24 359
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilés			77 919	229 232
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)			77 919	229 232
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			-66 836	-204 873
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-1 484 216	-2 369 941

Compte de résultat (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	199 373	318 402
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 325 196	1 386 378
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)	1 524 569	1 704 781
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	633 886	18 831
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	209 127	286 244
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VIII)	843 012	315 075
EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	681 557	1 389 706
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-165 871	-24 014
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	52 475 761	48 363 177
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	53 112 550	49 319 398
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	-636 788	-956 221

ANNEXE

SOMMAIRE

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	48
I. REGLES, METHODES COMPTABLES, FAITS SIGNIFICATIFS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	49
1.1. REGLES COMPTABLES.....	49
Principes et conventions générales.....	49
Permanence des méthodes.....	49
1.2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES.....	49
1.3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	51
1.4. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	52
II – NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT	52
2.1. ACTIF IMMOBILISE	52
2.2. CREANCES	56
2.3. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	56
2.4. DETTES	57
2.5. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN.....	57
2.6. PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE	58
2.7. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIEES	59
III – AUTRES INFORMATIONS	59
3.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS.....	59
3.2. AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN	60
3.3. EFFECTIF	60
3.4. SITUATION FISCALE LATENTE.....	60
3.5. IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANT LES COMPTES	61
3.6. AUTRES INFORMATIONS.....	61

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 août 2021 dont le total est de 66 395 284 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégagant un résultat déficitaire de 636 788 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L REGLES, METHODES COMPTABLES, FAITS SIGNIFICATIFS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

1.1. REGLES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

1.2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement rattachables.

Les logiciels sont amortis sur 1 an à 5 ans en linéaire.

Les fonds commerciaux correspondent aux malis techniques dégagés lors des opérations de fusion et/ou de transmission universelle de patrimoine qui ont été affectés à la valeur des fonds exploités dans chacun des établissements des sociétés absorbées.

Compte tenu du caractère non limité de leur durée d'utilisation, ces fonds commerciaux ne font l'objet d'aucun amortissement. Ils font l'objet à l'occasion de chaque clôture annuelle d'un test de dépréciation.

Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Installations générales des constructions, agencements	linéaire	5 à 10
Matériel	linéaire	5
Matériel de bureau et informatique	linéaire	3
Mobilier	linéaire	10
Jouets	linéaire	3 à 5

Immobilisations en cours

Les immobilisations en cours sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement rattachables.

Une fois les travaux terminés, elles sont constatées dans les comptes d'immobilisations concernés.

Participations et créances rattachées

La valeur brute est constituée par le coût d'achat pour la société. Elle est déterminée notamment en fonction de l'actif net réévalué des sociétés détenues, de leur rentabilité ainsi que de leur perspective d'avenir.

Des provisions sont constatées au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'origine et que les perspectives d'avenir des filiales ne permettent pas un retour à la rentabilité à moyen terme.

Les provisions sont constatées dans l'ordre suivant : dépréciation des titres de participation, puis par dépréciations des comptes courants puis par provision pour risques.

Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues ou auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées à leur valeur nominale.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont destinées à financer partiellement les installations de crèches. Elles sont comptabilisées au passif du bilan. Leur reprise s'effectue sur la même durée et au même rythme que les amortissements des immobilisations acquises au moyen de ces subventions, affectés du rapport : Subventions / Immobilisations, afin de tenir compte de leur caractère partiel.

Impôts et intégration Fiscale

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la société Crèches de France est intégrée fiscalement à la Sodexo SA.

Dans le cadre de cette intégration, les relations entre les sociétés et la société tête de groupe sont régies par une convention dont les principes généraux sont les suivants :

- Crèches de France supporte et comptabilise les charges d'impôt résultant de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés comme en l'absence d'intégration, étant entendu que Sodexo SA, en qualité de société tête de groupe, sera seule redevable à l'égard de l'Administration Fiscale des impositions de l'ensemble dudit groupe.
- La charge d'impôt supportée sera calculée selon les règles de droit commun telles qu'elles s'appliqueraient en l'absence d'intégration fiscale.
- Les économies d'impôt résultant de l'intégration fiscale en France seront acquises à Sodexo SA. Celles liées à des filiales intégrées en perte seront provisoirement enregistrées par Sodexo SA dans un compte de produits, et ne bénéficieront à la filiale, que lors de son retour à une situation bénéficiaire pendant sa période d'appartenance au groupe.

1.3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1 COVID 19

L'activité a commencé à être affectée par le COVID-19 à partir de mars 2020. Le groupe a dû fermer la majorité des établissements entre le 16 mars et le 11 mai 2020. Nous avons depuis septembre 2020 subi des fermetures ponctuelles de sections ou de crèches dès que des cas COVID étaient détectés. Et de nouveau une fermeture de 4 semaines en avril 2021 d'une grande partie de nos crèches à la suite d'une annonce gouvernementale.

Près de 40 crèches ont été réquisitionnées par l'état afin d'accueillir les enfants du personnel prioritaire durant la gestion de la crise.

L'entreprise a mis en action un plan de continuité de l'activité en utilisant les mesures suivantes

- Recours à l'activité partielle pour l'ensemble du personnel ce qui a engendré un gain de 119 K€
- Compensation financière exceptionnelle versée par la CAF au titre de l'impact Covid19 pour 658 K€. Ce montant a été comptabilisé en produits
- L'activité a bénéficié du soutien de trésorerie de la maison mère Sodexo.

Par ailleurs, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur les actifs de l'entreprise.

A la date d'arrêté des comptes des états financiers clos au 31/08/2021, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui puissent remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. De plus, la société dispose d'un soutien financier du

groupe Sodexo. La continuité d'exploitation n'est pour autant, sur la base des éléments connus à date, nullement remise en question. La Société est mobilisée pour assurer la continuité de l'activité et ajuste en temps réel des plans d'actions de manière à pouvoir se préparer au mieux à la reprise et limiter au maximum les incidences de cette crise sanitaire.

2/ La société CRECHES DE FRANCE a procédé à l'ouverture des crèches suivantes :

- Crèche « L'EAU VIVE » située à Ste Anastasie (83) reprise de gestion en septembre 2020,
- Crèche « CAT MONTROUGE » située Montrouge (92) ouverture en septembre 2020,
- Crèche « CAT ST SEBASTIEN » située à Saint Sébastien sur Loire (44) ouverture en novembre 2020,

3/ Elle n'est plus gestionnaire des crèches suivantes :

- Crèche « LES MARMOTS » située à Chamrousse (38) fin de gestion le 31/08/2021,
- Crèche « IL ETAIT UNE FOIS » située à Brignoles (83) fin de gestion le 31/08/2021,
- Crèches « LES CISTES » située à Brignoles (83) fin de gestion le 31/08/2021,

1.4. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La société CRECHES DE FRANCE a le projet d'ouvrir différentes crèches courant 2021/2022, notamment à BRIGNOLES (83), SAINT HERBLAIN (44), VALMEINIER (73).

II – NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

NB : Sauf indication contraire, les données chiffrées sont exprimées en euro.

2.1. ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

La variation des valeurs brutes des immobilisations incorporelles se détaille comme suit :

Valeur brute	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Logiciels	330 632	117 179	2 061	445 750
Droit au bail	215 600	-	-	215 600
Fonds Commercial	15 522 152	-	-	15 522 152
Total	16 068 384	117 179	2 061	16 183 502

Au début de l'exercice, au 1^{er} septembre 2020, le fonds commercial est composé de onze malis de fusion à hauteur de 15 522K€:

- Un premier mali de fusion de 1 615.2 K€ et correspondant au mali constaté par AD'VENTURE suite des fusions effectuées en janvier 2009 avec l'ensemble de ses filiales.
- Un second mali de fusion de 2 902 K€ et correspondant au mali constaté par CRECHES DE FRANCE suite à la fusion effectuée en juin 2010 avec AD'VENTURE.
- Un troisième mali de fusion de 75.2 K€ et correspondant au mali constaté par CRECHES DE FRANCE suite à la fusion effectuée en janvier 2015 avec la SCI CRECHE DU THILLAY.
- Un quatrième mali de fusion de 220.4 K€ et correspondant au mali constaté par CRECHES DE FRANCE suite à la fusion effectuée en mai 2016 avec la société CRECHE DE France SORIGNY.
- Un cinquième mali de fusion de 416.9 K€ et correspondant au mali constaté par CRECHES DE FRANCE suite à la fusion effectuée en novembre 2016 avec la société CRECHE DE France FOS SUR MER.
- Un sixième mali de fusion de 409.7 K€ et correspondant au mali constaté par CRECHES DE FRANCE suite à la fusion effectuée en novembre 2016 avec la société CRECHE DE France A.
- Un septième mali de fusion de 323.8 K€ et correspondant au mali constaté par CRECHES DE FRANCE suite à la fusion effectuée en novembre 2016 avec la société CRECHE DE France CREUTZWALD.
- Un huitième mali de fusion de 308 K€ et correspondant au mali constaté par CRECHES DE FRANCE suite à la fusion effectuée en novembre 2016 avec la société CRECHES DE FRANCE VALENCIENNE.
- Un neuvième mali de fusion de 3 144.7 K€ et correspondant au mali constaté par CRECHES DE FRANCE suite à la fusion effectuée en janvier 2017 avec la société KIDDIES France.
- Un dixième mali de fusion de 543,3 K€ et correspondant au mali constaté par CRECHES DE FRANCE suite à la fusion effectuée en juillet 2017 avec la société CRECHES DE FRANCE SAINT LOUIS.

A l'issue de ces opérations, l'affectation du mali de fusion à la valeur des fonds exploités par les établissements, anciennement détenus par AD'VENTURE (premier et deuxième mali de fusion), se présente de la manière suivante :

	Valorisation mali de fusion (en K€)
Petit à Petit	1 925
Bayen	933
Michel-Ange	219
Madame	686
Saint-Georges	260
Saint-Charles	494
TOTAL	4 517

- Un onzième mali de fusion de de 5 562,8 k€ correspond au mali de fusion suite à l'absorption en 2018 de la société CDF 1S2017 avec les 13 établissements suivants :

1. Champs d'Etoile avenue de Malakoff, Paris 16^{ème}
2. Rosignols et Cabrioles, Paris 16eme
3. Les artistes d'Orleans
4. Kiddies Gardette, Paris 11^{ème}
5. Kiddies Monnier, Paris 9^{ème}
6. Kiddies Marceau Montreuil
7. Kiddies Patay, Orléans
8. Kiddies Pereire, St Germain en Laye
9. Kiddies St Genes, Bordeaux
10. La Capucine, CHU Dijon
11. Les Petits Loups, Drancy
12. 3 p'tits tours, Tours
13. DO RE MY – ORPEA, St Rémy Les Chevreuses

Pour les Fonds Commercial un test de dépréciation a été fait afin de comparer la valeur comptable au bilan avec la valeur actuelle, selon la méthode DCF.

Au 31 août 2021, aucune dépréciation n'est à comptabiliser sur ces éléments.

La variation des amortissements des valeurs brutes des immobilisations incorporelles se détaille comme suit :

Amortissements	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Logiciels	312 158	49 654	2 061	359 751
Total	312 158	49 654	2 061	359 751

Immobilisations corporelles

La variation des valeurs brutes des immobilisations corporelles se détaille comme suit :

Valeur brute	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Constructions, Installat° gnles	2 502 247	-	265 111	2 237 137
Installat° techniques	1 529 053	196 362	78 685	1 646 730
Gros œuvres, façade, IGT, ag.	2 599 658	-	-	2 599 658
Installat° générales	52 541 593	1 917 997	48 619	54 410 970
Matériel de transport	28 303	-	-	28 303
Matériel de bureau et mobilier	4 418 824	154 630	65 837	4 507 618
Immob. corporelles en cours	994 899	1 619 521	1 655 451	958 969
Total	64 614 578	3 888 510	2 113 703	66 389 384

Les immobilisations corporelles en cours concernent les investissements fait avant ouverture des futures structures. Ces montants sont ensuite basculés en immobilisations et amortis à partir de la date réelle d'ouverture.

La variation des amortissements des valeurs brutes des immobilisations corporelles se détaille comme suit :

Amortissements	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Constructions, Installat° gnles	2 422 850	11 949	265 109	2 169 690
Installat° techniques	1 236 085	157 457	70 037	1 323 505
Gros œuvres, façade, IGT, ag.	746 603	134 418	-	881 021
Installat° générales	23 115 409	5 138 988	25 380	28 229 017
Matériel de transport	28 182	121	-	28 303
Matériel de bureau et mobilier	2 726 844	403 237	52 192	3 077 889
Total	30 275 973	5 846 170	412 718	35 709 425

Immobilisations financières

La variation des valeurs brutes des immobilisations financières se détaille comme suit :

Valeur brute	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Autres participations	1 990	-	-	1 990
Autres titres immobilisés	91 646	-	-	91 646
Autres immobilisations financières (1)	1 520 907	-	27 074	1 493 833
Total	1 614 543	-	27 074	1 587 469

(1) dont à plus d'un an : 1 587 469

Les autres immobilisations financières sont constituées principalement des dépôts de garantie des locaux de crèches

Titres détenus : SCI CDF IMMO

Capital : 1.000 €

Capitaux propres : 8 943 €

Quote part du capital détenu en % : 100 %

Valeur comptable des titres détenus : 1 000 €

Avance consentie par la société : 27 920 €

Résultat comptable du dernier exercice clos : - 1 564 €

Titres détenus : CDF BRUNOY

Capital : 1 000 €

Capitaux propres : -2 945 €

Quote part du capital détenu en % : 100 %

Valeur comptable des titres détenus : 1 000 €

Avance consentie par la société : €

Résultat comptable du dernier exercice clos : -24 080 €

2.2. CREANCES*Etat des créances à la clôture de l'exercice*

Etat des créances	Montant brut	Provision	Montant net	Dont produits à recevoir
Clients douteux ou litigieux	599 027	402 527	196 500	
Autres créances clients	4 678 694		4 678 694	490 281
Personnel & comptes rattachés	66 104		66 104	-
Sécurité sociale et autres organismes	-		-	-
Autres Impôts	244 468		244 468	-
Divers	3 725 138		3 725 138	1 327 960
Groupe et associés	44 871		44 871	-
Débiteurs divers	28 006		28 006	-
Charges constatées d'avances	1 006 660		1 006 660	-
Total (1)	10 392 968	402 527	9 990 441	1 818 241

Toutes les échéances sont à moins d'un an.

2.3. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Début d'exercice	+	-	Fin d'exercice
Capital	18 500 045	-		18 500 045
Report à nouveau	- 5 346 890	- 956 221		- 6 303 111
Résultat de l'exercice	- 956 221	956 221	636 788	- 636 788
Situation nette	12 196 934	-	636 788	11 560 146
Subventions d'investissement	7 368 193		1 177 932	6 190 261
CAPITAUX PROPRES	19 565 127	-	1 814 720	17 750 407

Le capital social est composé de 233 333 actions d'une valeur nominale de 79.29 €.

2.4. DETTES

Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit (1)	121 078	30 891	90 188	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 930 464	3 930 464		
Personnel et comptes rattachés	1 541 648	1 541 648		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 301 944	1 301 944		
Autres impôts, taxes et assimilés	1 402 960	1 402 960		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-		
Groupe et associés	38 725 651	38 725 651		
Autres dettes	944 829	944 829		
Produits constatés d'avance	593 463	593 463		
Total	48 562 037	48 471 850	90 188	-

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice :

-

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice :

29 250

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :

Postes du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	12 000
Fournisseurs et comptes rattachés	2 406 342
Dettes fiscales et sociales	3 143 326
Autres dettes	553 764
Total	6 115 432

2.5. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Provisions inscrites au bilan	Début d'exercice	Augmentation	Reprises	Fin d'exercice
Provision pour litiges	399 391	81 000	397 550	82 841
<i>Dont provision sans objet</i>			377 300	
<i>Dont provision utilisée</i>			20 250	
Provision pour dép. comptes clients	348 318	126 300	72 091	402 527
<i>Dont provision sans objet</i>			7 956	
<i>Dont provision utilisée</i>			64 135	
Total	747 709	207 300	469 641	485 368
	- d'exploitation	207 300	469 641	
Dont dotations et reprises	- financières			
	- exceptionnelles	-	-	

2.6. PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

Produits constatés d'avance	31/08/2021	31/08/2020
Produits d'exploitation	593 463	741 770
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total	593 463	741 770

Charges constatés d'avance	31/08/2021	31/08/2020
Charges d'exploitation	1 006 660	1 108 043
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	1 006 660	1 108 043

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Nature	Montant	Imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Produits exceptionnelles s/ gestion	3 537	771800
- Produits exceptionnelles s/ ex. antérieurs	89 734	772000
- Produits exceptionnelles s/ ex. antérieurs CAF	106 102	772500
- Produits cession immos corporelles	32 978	775200
- Produits cession immos financières	-	775600
- Quote part reprise de subvention	1 292 218	777000
- Autres produits exceptionnels	-	778000
Total	1 524 569	
Charges exceptionnelles		
- Charges exceptionnelles	35 061	671000
- Amendes et majorations de retard	2 173	671200
- Perte sur opération de gestion		671800
- Charges exceptionnelle s/ ex. antérieurs	596 651	672000
- Charges exceptionnelle s/ ex. antérieurs CAF	163 690	672500
- VNC immos corporelles	45 437	675200
- VNC immos financières cédées	-	675600
Total	843 012	

2.6.1. TRANFERTS DE CHARGES

Transferts de charges	31/08/2021	31/08/2020
Tranferts charges d'exploitation	99 805	8 008
Avantages en nature	26 241	36 957
Remboursements formation	3 684	48 601
Remboursements prévoyance et indemnités journalières	54 688	78 256
Remboursement sinistres assurances	87 961	71 296
Transfert de charges intra groupe	725 848	686 070
Total	998 228	929 188

2.7. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIEES

INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	Montant concernant les entreprises			
	liées		avec lesquelles la société a un lien de participation	
Postes du bilan	Actif	Passif	Actif	Passif
Participations	1 990			
Créances rattachés à des participations				
Dépôts de garanties versés	-			
Créances clients et comptes rattachés	166 779			
Autres créances	44 880	-		
Autres dettes		38 725 651		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	-		
Postes du compte de résultat	Charges	Produits	Charges	Produits
Charges financières	-			
Produits financiers		-		

III – AUTRES INFORMATIONS

3.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS

3.1.1. DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Dettes	Montant garanti
Emprunts auprès des établissements de crédit	-
Total	-

Dont intérêts courus au 31/08/2021 : 0 €

- Garantie de paiement de loyer (CIC) : 10 631,25 €
Nantissement de compte de titre : 24 400 €

- Garantie de paiement de loyer (OBC) : 18 750 €
Nantissement de compte de titre : 0 €

3.12 ENGAGEMENTS DONNES POUR LES SOCIETES DU GROUPE

Nantissement des parts de la SCI CDF IMMO à la sûreté et garantie de l'acte de crédit-bail immobilier consenti par les sociétés OSEO FINANCEMENT et FRUCTICOMI au profit de la SCI CDF IMMO portant sur un immeuble sis à BUSSY-SAINT-GEORGES (Seine et Marne), avenue du Général de Gaulle.

3.2. AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements de retraite

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Le montant des engagements de retraite, déterminé par application d'une méthode actuarielle, s'élève au 31/08/2021 à 40 184 €. Le taux d'actualisation utilisé est de 1.25 %. Ce montant reflétant un caractère non significatif, n'a pas fait l'objet d'une provision.

Pour information, la société a versé au titre des indemnités de départ à la retraite 0 € en 2020/2021.

3.3. EFFECTIF

Au 31/08/2021, la société emploie 892 salariés, dont :

- Cadres : 127
- Employés : 765

3.4. SITUATION FISCALE LATENTE

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Nature de s différé re nce s te mporaire s	Montant
DECALAGE (Allègements)	
Charges non déductibles temporairement	
- C3s	49 796
- TVS	-
- Effort construction	89 906
Total	139 702
ELEMENTS A IMPUTER	
Déficits reportables	8 956 159

3.5. IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANT LES COMPTES

Identité de la société établissant des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de CRECHES DE FRANCE sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale :

SODEXO SA
255 quai de la Bataille de Stalingrad
92130 Issy les Moulineaux, France

3.6. AUTRES INFORMATIONS

Les honoraires du Commissaire aux Comptes s'élèvent à 54 000 € TTC.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX



SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

MEMBRES ELUS	FONCTION	Présent	Absent	Excusé
M. Bruno GALLIER, Maire	Président de droit			X
Mme Céline PAVILLON.				X
M. Jérôme MEUNIER				X
M. Jean FIORESE		X		
M. Nourdine SEDRATI				X
Mme Claudine ROSSIGNOL				X
Mme Lucrèce BOUSSAID-BINAZON		X		
Mme Henriette SPIEGEL		X		
M. Arnaud DEGEN			X	

ADMINISTRATION	FONCTION / SERVICE	Présent	Absent	Excusé
M. Laurent BOSCH	DGS			X
M. Denis LE NEGARET	DGAS	X		
M. Yoann SIMON	DGAS			X

ORDRE DU JOUR

RAPPORT D'ACTIVITE CRECHE JEANNE CHARRIERE 2021

RAPPORT D'ACTIVITE DES MARCHES FORAINS 2021

TITRE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'ACQUISITION ET A LA MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN

	Nb	Elu
POUR	3	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

105
PREF. 01
15.01.23



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 24
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 3

Délibération N° : 23.007/O

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET DES MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO

SEANCE DU 12/01/2023

LE JEUDI DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Monsieur Lionel SENTENAC, Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Dominique ESTEVE,
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL

POUVOIRS :

Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Madame Agnès BONAFIOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire

106
PRE. 01
15.01.23

Délibération N° : 23.007/O

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET DES MARCHES FORAINS DE BRUNOY – SOCIETE SEMACO**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 1413-1,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L 3131-5,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 relative aux concessions notamment son article n°52,

CONSIDERANT la nécessité de présenter le rapport,

Sa Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de Brunoy, de la présentation du rapport annuel 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, transmis par l'entreprise SEMACO, délégataire de l'exploitation par voie d'affermage de la gestion des halles et des marchés forains de Brunoy.

107
PROJ. 01
16.01.23

Délibération N° : 23.007/O

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET DES MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO**

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 13/01/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas BOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/01/2023

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021

CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY SOCIETE SEMACO

1. LISTE DES MARCHES

Au 31/12/2021, les marchés de Brunoy accueillent en commerçants abonnés :

- ❖ pour le marché des Bosserons: 19 commerçants abonnés (21 en 2020),
- ❖ pour le marché du Centre : 24 commerçants abonnés (23 en 2020),
- ❖ Plus d'abonné au marché des Provinciales (cessation d'activité).

7 commerçants exercent sur les deux marchés historiques à la fois.

Fin 2021, 36 commerçants abonnés différents fréquentent les Marchés de Brunoy. Le chiffre est inférieur de 2 commerçants par rapport à 2020.

2. APPLICATION DU CONTRAT

2-1 Application des tarifs

Les tarifs des droits de place en 2021 ainsi que la redevance d'animation relative au financement des opérations de promotion et de communication ont été augmentés de 1,5 %.

Dans le cadre du respect du principe de transparence (page 8 du rapport), des moyens sont mis au service de l'information de l'utilisateur-commerçant par le délégataire :

- ❖ *Système de facturation des usagers abonnés par facture informatique indiquant le nom, l'adresse, le commerce exercé par ce dernier, la ville, le marché, la période, numérotation de la facture, détail des tarifs encaissés avec le détail des TVA.*
- ❖ *Système de facturation des casuels au moyen d'une facturière électronique Pidion, chaque facture étant numérotée, apparaît le nom de la ville, le marché, le nom du commerçant, le métrage, le prix et la TVA.*

2-2 Autres applications contractuelles

- ❖ **Du 1er janvier au 31 décembre 2021 concession sous forme de délégation par voie d'affermage de la gestion des halles et marchés forains de Brunoy.**
 - La redevance 2021 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 est fixée au contrat à 42 921 €.
 - La redevance complémentaire est calculée comme suit :
 - 8 % du chiffre d'affaires HT réalisé, soit $8\% \times 133\,868\text{ €} = 10\,709,46\text{ €}$

Le total des deux redevances pour l'année 2021 est de 53 630,46 € soit 6 151 € de plus qu'en 2020 (redevance complémentaire plus basse en 2020 suite à la baisse de CA due à la Covid).

3. EXPLOITATION

3-1 Analyse du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres

Pas d'évolution du périmètre.

3-2 Les caractéristiques intrinsèques du service (page 3 du rapport)

- ❖ *Installation et placement des commerçants, en tenant compte de l'avis consultatif de la commission des marchés, conformément au plan définissant les espaces affermés, dans le respect de la concurrence et pour une bonne animation.*
- ❖ *Perception auprès des commerçants des droits et redevances en appliquant la tarification arrêtée par la ville de Brunoy.*
- ❖ *Nettoyage des marchés.*
- ❖ *Dépose des déchets dans les réceptacles prévus à cet effet.*
- ❖ *Organisation des campagnes publicitaires en accord avec les Représentants des commerçants et la Municipalité.*
- ❖ *Participation aux réunions organisées par la ville pour la mise en place des actions publicitaires et commissions consultatives des marchés. Contribution à l'élaboration des stratégies de redynamisation et/ou développement des marchés, afin de renforcer l'attractivité.*
- ❖ *Entretien des installations.*
- ❖ *Contrôle des commerçants.*
- ❖ *Faire respecter le règlement des marchés tant auprès des commerçants que des usagers.*
- ❖ *Mise en place de la facturation par facturière informatique système Pidion.*
- ❖ *Versement à la ville d'une redevance forfaitaire et d'une redevance complémentaire.*

3-3 Fréquentation et mouvements (pages 7 du rapport)

Le Délégué indique :

- ❖ *Le marché des Bosserons est fréquenté par une clientèle locale dite de proximité. La fréquentation est très modérée le mardi et plus conséquente le vendredi. Le manque d'assiduité de certains commerçants le mardi est à souligner et ne sert pas le marché.*
- ❖ *Le marché du Donjon est lui aussi fréquenté par une clientèle locale habitant à proximité du site. La fréquentation est faible le jeudi et bonne le dimanche. Le manque d'assiduité de certains commerçants le jeudi est à souligner et ne sert pas le marché.*

3-4 Personnel d'exploitation (page 7-8 du rapport)

- ❖ **Description du personnel attaché à la délégation :**
 - 1 salarié pour les deux marchés occupant les fonctions de :
 - régisseur placier
 - ouverture et fermeture
 - nettoyage des sites
- ❖ **Description du personnel administratif attaché à la délégation :**
 - 1 gérant, 1 cadre, 1 responsable de personnel, 1 chargé de planning, 1 comptable, 1 aide-comptable, 2 secrétaires.

4. SUIVI TECHNIQUE

L'article 15-1 du contrat de concession par voie d'affermage établit les conditions de nettoyage des locaux :

Le maintien de la propreté des emplacements et de l'ensemble des locaux affectés au service, à la charge exclusive du Fermier, comprend notamment, dans les limites du périmètre défini en annexe 1 du contrat :

- ❖ **systématiquement après chaque séance de marché :**
Le nettoyage et la désinfection des sols des halles, des locaux affectés au service, de leurs abords, des parkings intérieurs, des blocs sanitaires et leurs abords avec les moyens appropriés et le regroupement des déchets, selon les dispositions de l'article 15-2 du contrat.
- ❖ **au minimum une fois par mois ou dès que nécessaire :**
 - Nettoyage et débouchage de l'ensemble des rigoles, canalisations d'évacuation d'eau, des regards et siphons.
 - Nettoyage des murs, portes, vitres, halles, blocs sanitaires, locaux d'entreposage et/ou techniques et des lamelles plastiques donnant accès aux halles.
- ❖ **tous les deux mois :**
 - Nettoyage complet par auto laveuse des parties communes de chacune des deux halles.
 - Mise à disposition des commerçants abonnés de sacs poubelles pour toutes les séances de marchés.

L'article 15-3 du contrat de concession par voie d'affermage établit les conditions de travaux d'entretien et de réparation :

Les travaux d'entretien et de réparation comprennent toutes les opérations qui sont nécessaires pour assurer la continuité du service et éviter un vieillissement anormal des installations.

La Commune entretient et répare le clos et le couvert. Elle répare les sols des halles et les abords compris dans le périmètre. Elle assure le renouvellement et la mise aux normes des installations.

- ❖ Le Fermier a la charge de l'entretien et des réparations locatives des installations intérieures des marchés dans les limites du périmètre défini en annexe 1 du contrat.
- ❖ Il entretient, répare et remplace les serrures des portes et grilles.
- ❖ Il graisse régulièrement les grilles des accès aux Halles.
- ❖ Il remplace les fusibles, prises électriques, interrupteurs, ampoules et néons des rampes électriques des halles et des locaux annexes.
- ❖ Il répare et remplace les canalisations d'eau potable et d'eaux usées apparentes, la robinetterie des installations et des appareils sanitaires, les carrelages des halles et des autres locaux affectés au service (locaux d'entreposage et/ou techniques, sanitaires).
- ❖ Il remplace après accord préalable de l'autorité délégante les vitrages cassés situés dans les murs.
- ❖ Il remplace les lamelles et rideaux plastiques perdus ou détériorés des accès aux marchés ainsi que les panneaux muraux en plexiglas de la halle des Bosserons.
- ❖ Et plus, généralement, il effectue toutes les réparations nécessaires à la continuité de service.
- ❖ Par température inférieure ou égale à zéro °C, le Fermier purge systématiquement les réseaux d'alimentation en eau des stands et des locaux desservis en eau à l'issue de chaque séance de marché afin d'éviter le gel.
- ❖ Il s'oblige à faire vérifier par un bureau de contrôle agréé toute création ou modification de l'installation électrique d'un commerçant, les dépenses afférentes étant prises en charge par le commerçant lui-même. Il produit à l'autorité délégante le rapport de conformité de l'installation établi par l'organisme de contrôle.

5. COMPTES DE L'EXERCICE AFFERENTS A LA DELEGATION

PRODUITS

PRODUITS		Réalisé 2021	Réalisé 2020	Progression 2020/2021
708	Marchés du Centre + Bosserons abonnés	128 539	108 651	15,47%
	Marchés du Centre + Bosserons casuels	5 329	5 840	-9,58%
TOTAUX GENERAUX		133 868	114 491	14,47%

La comparaison des chiffres d'affaires des deux années laisse apparaître une hausse de 14,47% et ce malgré la légère baisse du nombre de casuels sur les deux marchés.

En effet, les recettes des commerçants volants représentent 3,98 % des sommes collectées contre 5,57% en 2020 et 7,01% en 2019.

Pour rappel, du 26 mars 2021 au 19 mai 2021, les casuels ne pouvaient pas débiter sur les marchés en raison de la pandémie. Ainsi, la crise a beaucoup impacté les commerçants dits volants et entraîné pour un grand nombre une cessation d'activité.

CHARGES

CHARGES		Réalisé 2021	Réalisé 2020	Progression 2020/2021
602	Achats stockés - produits d'entretien	0	0	0%
6061	Achats non stockés - électricité	3 114	2 850	8,48%
615	Entretien et réparations	5 511	5 435	1,38%
60-61	Total achats – entretien- réparations	8 625	8 285	3,94%
616	Primes d'assurances	2 356	2 352	0,17%
641	Rémunération des salariés	39 510	42 250	-6,93%
645	Charges sociales			
651	Redevance concession	42 921	42 287	1,48%
652	Redevance complémentaire	10 709	5 817	45,68%
	Frais généraux (frais de siège)	15 106	16 253	-7,59%
TOTAUX		119 227	117 244	1,66%

Il est à noter une hausse de la redevance complémentaire due à une reprise d'activité normale suite à la crise sanitaire qui avait fait baisser le chiffre d'affaires.

Au global, les charges restent quasi à l'identique entre 2020 et 2021 et ceux malgré une baisse des lignes rémunérations des salaires et charges sociales qui est compensée par la hausse de la redevance complémentaire.

RESULTATS D'EXPLOITATION GLOBAUX (hors impôts)

2021

RESULTAT (PRODUITS - CHARGES)	14 641 €
RESULTAT/RECETTES	10,94 %

2020

RESULTAT (PRODUITS - CHARGES)	- 2 753 €
RESULTAT/RECETTES	- 2,40 %

COMPTE ANIMATION

Marché des Bosserons

ANIMATIONS	2021 en €
<i>Solde au 31/12/2020</i>	- 560 €
Redevances	6 589 €
Dépenses	- 6 542 €
Solde	- 513 €

Marché du Centre

ANIMATIONS	2021 en €
<i>Solde au 31/12/2020</i>	3 456 €
Redevances	10 753 €
Dépenses	- 13 072 €
Solde	1 137 €

Cinq animations ont eu lieu en 2021 sur les deux marchés dont la distribution de bon d'achats, de chocolat, de sacs en nylon...

Ces animations sont très appréciées par les par les clients et permettent de créer des moments de convivialités et de rendre les marchés plus attractifs.

De plus, les plateaux de produits frais issus des marchés offerts par les commerçants lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants et les chéquiers avec bons d'achat distribués le même jour, donnent l'occasion aux nouveaux brunoyens d'aller découvrir les marchés pour y consommer et y rencontrer nos commerçants.

6. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Suite à la crise sanitaire, les commerces non sédentaires sont plus fragiles et la ville, accompagnée par la SEMACO, doit engager une réflexion pour faire évoluer les marchés, les rendre plus attractifs pour pérenniser leur existence.

Analyse qualitative du service

Dans son rapport, outre différents points notés précédemment, la société SEMACO met en avant sa participation assidue aux réunions de la commission des marchés et aux réunions pour la mise en place des animations, la qualité des relations et la collaboration avec les services techniques.

La Maison de l'Eco, en charge du suivi de l'exécution du contrat de concession, précise que lors de l'exercice 2021, l'exécution de la concession s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à une bonne collaboration avec le régisseur-placier et la direction de la société SEMACO. Les versements des redevances ont été honorés et les échanges d'informations positifs.



SEMACO

Groupe BENSIDOUN

Société d'Exploitation de Marchés Communaux

Y

BRUNO

**RAPPORT ANNUEL
2021**

Version expurgée





VILLE DE BRUNOY

Rapport annuel d'activités pour l'exercice 2021





1 - PRESENTATION GENERALE de la DELEGATION de SERVICE PUBLIC

1.1 - Les caractéristiques essentielles de la délégation

Nature du contrat

Concession sous forme de délégation, par voie d'affermage, de la gestion du service public des halles et marchés forains de la ville de Brunoy.

Autorité délégante

Ville de Brunoy

Déléataire

S.A.R.L. SEMACO dont le siège est situé 72 Bd des Corneilles – 94100 ST MAUR DES FOSSES (SARL au capital de 138 000 € - RCS CRETEIL B 328 526 553 - SIRET 328 526 553 00057 - APE 9609Z)

♦ Gérant : Rolland BENSIDOUN

Périmètre de l'affermage

Deux marchés sous halles :

- Le marché du Centre, situé rue du Donjon, les jeudis et dimanches, de 8 h 00 à 13 h 00 ainsi que l'espace affecté aux commerçants occasionnels, y compris les accès et leurs contrôles, à l'exclusion des parkings de stationnement.
- Le marché des Bosserons, situé rue Dupont-Chaumont, les mardis et vendredis de 8 h 00 à 13 h 00, ainsi que l'espace délimité par la rue des Peupliers et la rue Dupont-Chaumont, y compris les stationnements intérieurs au périmètre, les accès et leurs contrôles, à l'exception des trottoirs et des stationnements latéraux des deux rues précitées.





Type de service

- ◆ Commercial

Durée du contrat

La durée du contrat d'affermage est de cinq ans à compter du 13 mai 2019. Le contrat prendra fin au plus tard le 12 mai 2024, périodes de reconduction comprises.

1.2- Les caractéristiques intrinsèques du service

Les services fournis

- Installation et placement des commerçants, en tenant compte de l'avis consultatif de la commission des marchés, conformément au plan définissant les espaces affermés, dans le respect de la concurrence et pour une bonne animation.
- Montage et démontage du marché des Provinciales (barnums type parisien, fabrication et remplacement du matériel défectueux) : les barnums ont été mis à disposition par la ville de Brunoy. Mise à disposition d'accessoires tels que barnums, auvents, panneau de signalisation temporaire...
- Perception auprès des commerçants les droits et redevances en appliquant la tarification arrêtée par la ville de Brunoy.
- Nettoyage des marchés.
- Installation et placement des commerçants.
- Dépose des déchets dans les contenants prévus à cet effet.
- Organisation de campagnes publicitaires en accord avec les représentants des commerçants et de la Municipalité.
- Participation aux réunions organisées par la ville pour la mise en place des actions publicitaires et commissions des marchés. Contribution à l'élaboration des stratégies de redynamisation et/ou développement des marchés, afin de renforcer l'attractivité.
- Entretien des installations.
- Contrôle des commerçants.
- Faire respecter le règlement des marchés tant auprès des commerçants que des usagers





Société d'Exploitation de Marchés Communaux

- Mise en place de la facturation par facturière informatique système [REDACTED].
- Versement à la ville d'une redevance forfaitaire et d'une redevance complémentaire.

Les tarifs des services fournis

- ♦ Tarifs de perception des droits de place (au 01 janvier 2021) :

<u>BOSSERONS ET CENTRE</u>	Volants	Abonnés
Le mètre linéaire couvert de façade	3.50 €.	2.97 €.
Le mètre linéaire découvert de façade	2.07 €.	1.54 €.
Droits de déchargement/stationnement	1.64 €.	1.64 €.
Redevance animation centre	4.17 €.	4.17 €.
Redevance animation Bosserons	2.62 €.	2.62 €.
<u>PROVINCIALES</u>		
Le mètre linéaire couvert de façade	2.26 €.	1.94 €.
Le mètre linéaire découvert de façade	1.99 €.	1.67 €.
Droits de déchargement/stationnement	1.61 €.	1.61 €.
Redevance animation	2.20 €.	2.20 €.

Les installations

- ♦ Marché du Centre, halle couverte de 1200 m² ainsi que de l'espace affecté aux commerçants occasionnels situé rue du Donjon.
- ♦ Marché des Bosserons, halle couverte de 1200 m² ainsi que l'espace délimité par la rue des Peupliers et la rue Dupont-Chaumont.

2 – LE COMPTE RENDU FINANCIER

L'exercice 2021 a été marqué par la crise sanitaire liée à la COVID19, pour la deuxième année. Par décisions gouvernementales, les commerçants volants n'étaient pas autorisés à débiter du 4 avril au 19 mai 2021. Cette interdiction pour les commerces non alimentaires d'exercer pendant plusieurs semaines ont un impact sur la structure budgétaire et ses résultats. L'année 2021 souligne des éléments encourageants comparée à 2020. Il faut dire que les périodes de confinement ont bousculé les équilibres économiques et financiers des marchés.





Grande BENSIDOUN
Société d'Exploitation de Marchés Communaux

On notera une redevance versée à la ville de Brunoy en légère hausse. Elle est composée d'une redevance forfaitaire de [REDACTED] et d'une redevance complémentaire qui correspond à 8% du chiffre d'affaires, soit un montant de [REDACTED]. La redevance totale s'élève donc à [REDACTED], alors qu'elle était de [REDACTED] l'an passé.

3 – ANALYSE du SERVICE APPORTE

Rapport d'activité

Un régisseur plaquier est affecté de l'ouverture des marchés jusqu'à la fin de la prestation nettoyage afin d'en vérifier l'exécution. Cet agent veille ainsi au bon fonctionnement des marchés. Il vérifie le bon placement des commerçants abonnés, validé par la ville. Il s'assure que les commerçants volants détiennent les documents leur permettant d'exercer l'activité de commerçants non sédentaires et procède à leur placement. Il s'assure également que les commerçants apposent une pancarte renseignant leur nom et numéro de registre de commerce. Il veille, bien entendu, au plein respect du règlement intérieur des marchés. Il porte une attention toute particulière sur le respect des règles et zones de stationnements par les commerçants et s'assure de la parfaite accessibilité de la clientèle des voies pompiers, des passages piétons, des pistes cyclables et des infrastructures de transports collectifs... Il s'assure que les installations électriques des commerçants soient conformes. Il est animé d'une grande rigueur pour faire respecter les directives européennes relatives à la salubrité et l'hygiène des denrées alimentaires.

La Semaco a participé aux réunions de la commission communale des marchés et aux réunions pour la mise en place des animations. La commission des marchés s'est réunie à l'hôtel de ville, le 4 février, le 6 mai, les 9 et 28 septembre ainsi que le 18 novembre 2021. Ces réunions permettent de croiser nos regards, nos analyses sur les fonctionnements et dysfonctionnements. La mobilisation et l'implication très forte des élus, des services municipaux et des représentants des commerçants en font une instance opérationnelle et efficace. Force est de constater que cette dynamique est saluée par tous les acteurs. En effet, il est très important de disposer d'un tel outil, car il permet de dessiner un diagnostic partagé et surtout d'esquisser des programmes d'actions encore plus pertinents, sur un plan technique comme sur les animations. D'ailleurs, il nous arrive très fréquemment de citer l'organisation mise en place sur la ville de Brunoy, tel un exemple.





En exemple, ces échanges nous ont permis de prioriser les interventions de chacun pour parfaire la qualité du service apporté.

La Semaco prospecte de nouveaux commerçants en puisant dans son fichier de commerçants qu'elle a su se constituer de par son implantation importante dans la région parisienne, de par sa gestion de plus de la moitié des marchés parisiens et de par sa réputation et la fiabilité de son réseau. D'autres outils accompagnent la recherche de commerçants manquants, comme la rédaction de messages sur les factures informatiques ou la diffusion de notes de service aux différents placiers des marchés gérés par la Semaco. Cette gestion est, bien entendu, conforme aux règles qu'impose le Règlement Général pour la Protection des Données.

Nous avons, grâce au budget animation collecté au titre de la redevance animation, mis en place trois animations. L'organisation de ces dernières sur le marché Donjon est portée par les commerçants et prise en charge financièrement par la Semaco car nous percevons la redevance. Pour information, depuis le 1er janvier 2022, la Semaco a repris le pilotage de l'ensemble des animations, y compris sur Donjon, à la demande des commerçants.

Ces animations faites en concertation avec la ville et les commerçants ont été très appréciées par les usagers des marchés.

Le suivi des travaux réalisés sur les différents sites est assuré par la direction technique de la Semaco. Ces derniers sont le résultat de commandes du placier ou de sollicitations formulées lors de la commission communale des marchés. Des visites sur sites avec les services municipaux permettent de planifier et programmer les travaux de chacune des parties dont ceux à la charge de la Semaco. Des comptes rendus très précis de ces échanges permettent de tracer les décisions.

Le service fourni aux usagers :

◆ Description de la qualité des différents services réalisés

- Montage et démontage des structures du marché, remplacement du matériel défectueux,
- Mise en place des animations avec les représentants des commerçants après validation du programme par la commission communale des marchés,





- Nettoyage et évacuation des déchets dans les installations mises à notre disposition sur chacun des 3 sites, Donjon, Provinciales et Bosserons,
- Encaissement des droits de place, des redevances et des taxes,
- Présence d'un surveillant pendant toute la durée du marché et du nettoyage,
- Réparation, entretien et contrôle régulier des installations techniques.

♦ Suivi de la fréquentation

- le marché des Bosserons est fréquenté par une clientèle locale dite de proximité. La fréquentation est très modérée le mardi et plus conséquente le vendredi. Notons une baisse significative d'activités qui pourrait s'expliquer par une concurrence des grandes surfaces commerciales voisines, de plus en plus forte. Le manque d'assiduité de certains commerçants le mardi est à souligner et ne sert pas le marché.

- le marché du Donjon est lui aussi fréquenté par une clientèle locale habitant à proximité du site. La fréquentation est faible le jeudi et bonne le dimanche. De très bons commerçants tels que la charcutière ou le maraîcher, en font sa réputation et sa renommée.

La sécurité, l'hygiène, les accidents

♦ Respect des normes légales et contractuelles

- Les installations électriques sont vérifiées par [REDACTED] concernant les installations électriques des commerçants et le TGBT.
- Les réseaux d'évacuation des eaux usées ont été curés par la société [REDACTED].

♦ Problèmes relatifs au maintien de l'ordre

- Des contrôles des services de la police nationale et de la police municipale sont exécutés.

Les effectifs employés, leurs qualifications

♦ Description du personnel attaché à la délégation





Société d'Exploitation de Marchés Communaux

- Régisseur placier pour les marchés des Bosserons, du Donjon et des Provinciales,
 - Agent chargé de l'ouverture des marchés couverts du Donjon et des Bosserons,
 - Agent chargé du nettoyage pour le marché des Bosserons et du Donjon,
 - Agents chargés du montage, nettoyage et démontage du marché des Provinciales.
- ◆ Description du personnel administratif et d'encadrement attaché à la délégation

- [REDACTED]

4 – CONDITIONS d'EXECUTION du SERVICE PUBLIC

4.1 - SUIVI des OBLIGATIONS de SERVICE PUBLIC

◆ Le principe d'égalité des usagers devant le service public :

◆ ANNEXE 2

◆ Le principe de continuité du service public :

- ◆ 19 commerçants abonnés sur le marché des Bosserons.
- ◆ 24 commerçants abonnés sur le marché du Donjon.

◆ Le respect du principe de transparence :

- ◆ Moyens mis au service de l'information de l'utilisateur (concernant en particulier la tarification) :
 - Système de facturation des usagers abonnés par facture informatique indiquant le nom, l'adresse, le commerce exercé par ce dernier, la ville, le marché, la période, numérotation de la facture, détail des tarifs encaissés avec le détail des TVA (annexe 5).
 - Système de facturation des casuels au moyen d'une facturière électronique, [REDACTED], chaque facture étant numérotée, apparaît le nom de la ville, le marché, le nom du commerçant, le métrage, le prix et la TVA (voir annexe 5).

4.2. PRESENTATION SYNTHETIQUE des FAITS MARQUANTS de l'EXERCICE





✚ Les relations avec les utilisateurs :

- ◆ Accidents : aucun
- ◆ Contentieux : aucun
- ◆ Animations sur les marchés

✓ Fêtes des mères :

Une fête qui remporte toujours un plein succès. On notera la distribution, par une hôtesse, de plusieurs centaines de roses qui provenaient du fleuriste du marché. Pour annoncer l'évènement, la Semaco a procédé à la conception, impression et diffusion d'une vingtaine d'affiches, par marché. La manifestation a eu lieu le vendredi 28 mai au marché des Bosserons et le dimanche 30 mai au marché du Donjon.

✓ Fête des marchés :

Le samedi 15 octobre, avec la distribution de 300 cabas réutilisables par une hôtesse sur le marché des Bosserons. Une action qui consiste à inviter les clients à se munir d'un cabas pour contrer l'utilisation des sacs plastiques à usages uniques, notamment ceux qui ne sont pas autorisés. Rappelons que les sacs sont floqués suivant l'identité visuelle de la ville de Brunoy.

✓ Fêtes de fin d'année :

Le vendredi 17 décembre, une hôtesse équipée d'une sonorisation portative a distribué des milliers de chocolat.

5. CONCLUSION

L'année 2021 a été marquée, pour la deuxième année, par la pandémie. Notons l'interdiction de déballer pour les commerçants volants du 26 mars au 19 mai 2021. Ces décisions sont toujours difficiles à vivre pour les commerçants car un sentiment d'injustice domine. Comment expliquer un tel décalage, entre le possible dans les grandes surfaces commerciales et l'impossible sur les marchés, alors que les garanties du respect des règles sanitaires étaient bien plus grandes en extérieur et sur les marchés.





Aujourd'hui, il est encore prématuré d'évaluer les conséquences exactes de la crise sanitaire. Malgré les aides, certains commerçants ne pourront pas « se relever » de ces coups d'arrêt, pour la deuxième année consécutive. Une trésorerie insuffisante, des dépenses de loyer toujours actives pour un grand nombre de commerçants, une perte de marchandises considérable amplifiée par un manque d'anticipation et de programmation de la part des services de l'Etat. Un changement d'activités pour d'autres. Le paysage du commerce non sédentaire va donc évoluer et se modifier. Il en va de la responsabilité et du devoir de la Semaco de prendre en compte cette nouvelle configuration et d'accompagner ces changements pour garantir la réussite des marchés de Brunoy.

Par ailleurs, rappelons que les marchés de Brunoy bénéficient d'une bonne image. Cela explique, sans aucun doute, une clientèle qui va au-delà des limites de la ville. Les commerçants se plaisent à Brunoy.

La bonne tenue des marchés de Brunoy passe par une présence forte des personnels de la Semaco pour s'assurer en permanence du respect plein et entier du règlement des marchés. Les horaires, la propreté, la présentation des étals sont des volets qui nécessitent une mobilisation constante des personnels et de la direction de la Semaco.

Nous ne constatons aucun problème particulier en termes d'impayés.

Même si les marchés de Brunoy sont portés par une bonne réputation, ils restent toujours fragiles comme tous les marchés franciliens, d'ailleurs. Charge à tous les acteurs, et en premier lieu la Semaco, de maintenir ce juste équilibre entre alimentaire et non-alimentaire pour répondre au mieux aux attentes de la population.

Pour conclure, la Semaco souhaite saluer l'engagement et l'implication des élus et des agents de la ville de Brunoy, dans l'organisation des marchés et le suivi de la délégation, surtout en cette période si singulière et particulière. Un travail partenarial exemplaire se dessine au quotidien au service des commerçants et de la clientèle. Qu'ils en soient remerciés.



Annexe 1

COMPTE D'EXPLOITATION

**LA SOCIETE SEMACO SOUHAITE QUE LE POSTE
DEPENSES DU COMPTE D'EXPLOITATION NE SOIT
PAS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC
CONFORMEMENT A LA PROTECTION INDUSTRIELLE
ET COMMERCIALE DES DONNEES**

ANNEXE 1

NOTE RELATIVE au PASSAGE des COMPTES SOCIAUX aux COMPTES de la DELEGATION

Les frais de siège de la SARL SEMACO comportent : le personnel administratif, direction, comptabilité, secrétariat, les fournitures de bureau, les primes d'assurances responsabilité civile professionnelle, les frais de déplacement, les frais de déplacement mission, les frais de télécommunications, les dons, la publicité SEMACO, la sous traitance, la location des locaux du siège social et des entrepôts, le carburant pour les véhicules du siège social, les frais d'expertise comptable, les frais d'avocats, les frais de services bancaires et les cotisations diverses.

La clé de répartition concernant le marché de BRUNOY est une clé : 2.5/85.5^{ème}

Par contre, comme indiqué nous ne souhaitons pas que ces documents soient mis à la disposition du public. Ils seront donc disjointes du rapport et confidentiels.

127.
PREF. 01
16.01.23



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 24
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 3

Délibération N° : 23.008/DB

OBJET : CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

SEANCE DU 12/01/2023

LE JEUDI DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN,	Monsieur Nicolas DOHIN,		Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Lionel SENTENAC,		Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsieur Franck PEROIS,		Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,		Monsieur Dominique ESTEVE,
Madame Evelyne BERTELLI,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,		Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Arnaud DEGEN,	Monsieur Kilé Olivier YENGE		

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL

POUVOIRS :

Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

128
15.01.23

Délibération N° : 23.008/DB

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958,

VU la directive européenne « marchés publics » n°2014/24/UE, en date du 26 février 2014,

VU la directive européenne « concessions » n°2014/23/UE, en date du 26 février 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-4 et L1413-1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 25 mai 2018, requête n°416825, Société Philippe VEDIAUD Publicité,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 15 mai 2013, requête n°364593, Ville de Paris,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 novembre 2005, requêtes n°247298 et 247299, Société J. C. Decaux,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris en date du 26 mars 2002, requête n°97PA03073, Société J. C. Decaux,

CONSIDERANT que le marché public avec la société VYP, concernant la fourniture, l'installation l'exploitation et l'entretien de mobiliers urbains « information support ou non de publicité », arrive à son terme le 30 juin 2023,

129
PROJ
160123

Délibération N° : 23.008/D6

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un contrat de concession,

Sa Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de recourir à un contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, annexé à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la présente.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

130.
PROJ. N° 1
16.01.23

Délibération N° : 23.008/DB

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 13/01/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val de Terres Val de Seine
Bruno GALLIER



Le Secrétaire de séance

Nicolas DORIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 16/01/2023



**RAPPORT DE PRESENTATION DU PRINCIPE DE
CONCESSION**

Conseil Municipal

OBJET : Concession de service relative à la mise à disposition,
l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de
mobilier urbains publicitaires et non publicitaires.

REFERENCES JURIDIQUES

Articles L1411-4 et L1413-1 du CGCT

DATE DE REDACTION DE LA VERSION

23 novembre 2022

Table des matières

ARTICLE 1. CONTEXTE	3
Article 1.1. Présentation du dispositif en cours d'exécution.....	3
Article 1.2. Objectifs poursuivis dans le cadre du futur dispositif	4
ARTICLE 2. PRESENTATION DES MODES DE GESTION POTENTIELS.....	4
Article 2.1. Régie	4
Article 2.2. Convention d'occupation du domaine public.....	4
Article 2.3. Marché public.....	5
Article 2.4. Concession de service.....	6
Article 2.5. Délégation de service public.....	6
ARTICLE 3. CONCLUSION	7
Article 3.1. Analyse comparative et mode de gestion proposé.....	7
Article 3.2. Caractéristiques essentielles du futur contrat	9

ARTICLE 1. CONTEXTE

Article 1.1. Présentation du dispositif en cours d'exécution

La Ville de Brunoy a conclu, avec la société VYP, en septembre 2009, un marché public portant sur la fourniture, l'installation, l'exploitation en l'entretien de mobiliers urbains 'information supports ou non de publicité.

Ledit marché, d'une durée initiale de dix (10) années (deux avenants de prolongation), arrive à échéance le 30 juin 2023.

Il bénéficiait des caractéristiques suivantes :

<p>PERIMETRE TECHNIQUE</p>	<p>La convention prévoyait le déploiement du parc de mobiliers suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 21 abris voyageurs dotés de 2 faces publicitaires ; • 36 mobiliers 2m2 publicitaires ; • 41 panneaux de communication non publicitaires ; • 7 panneaux associatifs ; • 3 panneaux administratifs ; • 9 panneaux d'affichage libre ; • 3 panneaux électroniques. <p><i>Dont la possibilité d'augmenter le nombre de mobiliers dans la limite de 5% du parc, sans indemnité.</i></p> <p>Il est entendu que les seuls mobiliers générant des recettes publicitaires sont les mobiliers 2m2 publicitaires et les abris-voyageurs publicitaires, qui permettent, in fine, de financer les mobiliers dits « de contrepartie » à savoir les panneaux associatifs, les panneaux administratifs, les panneaux d'affichage libre et les journaux électroniques.</p>
<p>SERVICES ASSOCIES</p>	<p>Au-delà des contreparties susvisées, la convention prévoyait les services associés suivants, à la charge du co-contractant de la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 29 affiches agendas par mois ; - 4 campagnes exceptionnelles d'affichage par an sur 15 mobiliers (durée de 1 semaine) ; - L'édition de plans de Ville.

L'ensemble des mobiliers susvisés sont de la propriété du co-contractant de la Ville qui en assure la dépose en fin de contrat.

Article 1.2. Objectifs poursuivis dans le cadre du futur dispositif

Dans le cadre du futur dispositif, la Ville poursuit notamment les objectifs suivants :

- Garantir et optimiser les services associés, notamment en matière de communication Ville ;
- Assurer une exécution optimisée et sécurisée du service.

ARTICLE 2. PRESENTATION DES MODES DE GESTION POTENTIELS

Article 2.1. Régie

Conformément à l'article 72 de la Constitution, disposant que « *dans les conditions prévues par la loi, [les] collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences* », les Collectivités bénéficient d'un principe de libre administration.

Au titre de ce principe, les Collectivités peuvent, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, exécuter un service en régie.

La gestion en régie d'un parc de mobiliers urbains peut être imaginé selon deux modalités :

- Achat et entretien de mobiliers non publicitaires uniquement ;
- Achat et entretien de mobiliers publicitaires et non publicitaires et commercialisation des espaces publicitaires.

Si l'achat de mobiliers non publicitaires ne fait pas débat, hormis d'un point de vue financier, l'exploitation d'une régie publicitaire interroge davantage quant à l'intérêt public attaché, pouvant le cas échéant être caractérisé par une carence de l'initiative privée.

Au-delà de ce sujet, il convient de préciser que la régie implique un impact sur le budget d'investissement de la commune ou de la régie, déterminé dans le cadre d'une étude ad hoc, et sur le budget fonctionnement (matériel, agents...).

Article 2.2. Convention d'occupation du domaine public

Au titre de l'article L1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité. Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.*

Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.

Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition ».

Compte tenu de leur nature et de leur régime juridique, les conventions d'occupation du domaine public ne peuvent, sous peine d'être requalifiées en marchés publics voire en concessions de service, répondre à un besoin propre de la personne publique la délivrant.

Le juge administratif a pu ainsi préciser qu'une convention d'occupation du domaine prévoyant « l'affectation d'une partie (des) mobiliers à l'affichage de programmes de théâtres, cirques et films d'art et d'essai à des tarifs préférentiels (...) » répond « à un intérêt général s'attachant pour la Ville, gestionnaire du domaine, à la promotion des activités culturelles sur son territoire » mais « ne concerne pas des activités menées par les services municipaux ni exercées pour leur compte » (CE, 15 mai 2013, n° 364593, Ville de Paris: Rec. CE, p. 144 ; Contrats et marchés publics 2013, chron. 6 n° 13).

Compte tenu du cas d'espèce, basé notamment sur le financement de mobiliers non publicitaires par le futur co-contractant et sur l'utilisation d'une des deux faces des mobiliers publicitaires 2m² au bénéfice de campagnes propres à la Ville, le futur contrat ne pourrait être qualifié de convention d'occupation du domaine public.

Article 2.3. Marché public

Conformément aux dispositions de l'article L1111-1 du Code de la Commande Publique, « un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent ».

Face à l'absence de dispositif juridique adapté, le juge administratif a, durant de nombreuses années, qualifié les contrats relatifs à l'exploitation de parc de mobiliers urbains de marchés publics.

En dépit de l'absence d'un prix directement versé par la personne publique, condition substantielle reprise dans l'article susvisé (caractère onéreux), le juge analysait comme tel :

- la perception des recettes publicitaires par le co-contractant pour le compte de la personne publique ;
- L'exonération de redevance d'occupation du domaine public, s'apparentant à un abandon de recette.

Ainsi jugé à propos des mobiliers urbains installés par la société Decaux que les avantages consentis au cocontractant de pouvoir exploiter, à titre exclusif, doivent être considérés comme représentant le prix acquitté en contrepartie des prestations fournies (CAA Paris, 26 mars 2002, Société J.C. Decaux, req. n° 97PA03073).

Cette décision a été confirmée par le Conseil d'État (CE, ass., 4 nov. 2005, Société Jean Claude Decaux, req. n° 247298 et 247299 : Rec. CE, p. 476, 478, concl. D. Casas ; Contrats et marchés publics, déc. 2005, n° 297 ; AJDA 2006 120 chron. Menemenis ; RFD adm. 2005, p. 1083, concl. D. Casas).

Toutefois, face à l'évolution du droit positif des concessions et en particulier sur le critère du risque d'exploitation, notamment initiée par les directives « marchés publics » (2014/24/UE) et « concessions » (2014/23/UE) du Parlement européen et du Conseil, du 26 février 2014, l'approche jurisprudentielle a évolué (cf. « sur la concession »), en ne qualifiant plus nécessairement la perception de recettes publicitaires et l'exonération de redevances comme des prix.

En conclusion, le futur contrat ne pourrait être qualifié de marché public que s'il répondait à un besoin des services de la Ville et si le cocontractant n'était pas exposé aux risques d'exploitation.

Article 2.4. Concession de service

Conformément aux dispositions de l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique, « un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes (...) confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».

Il est entendu que le risque, condition sine qua none de la qualification d'une concession, est défini par l'article susvisé comme « une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable ». En ce sens, le concessionnaire (...) « n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Un contrat prévoyant la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires constitue, en l'absence d'un prix et sous réserve de l'existence d'un risque d'exploitation, une concession de service au sens du Code de la Commande Publique.

Le juge administratif a pu préciser qu'un contrat « ne comport(ant) aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire ; que celui-ci est exposé aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces de mobilier urbain par les annonceurs publicitaires sur le territoire de la commune, sans qu'aucune stipulation du contrat ne prévoie la prise en charge, totale ou partielle, par la (personne publiques) des pertes qui pourraient en résulter (...) constitue un contrat de concession et non un marché public ». (CE, 25 mai 2018, n° 416825, Sté Philippe VEDIAUD Publicité, publié au Lebon).

Compte tenu du contexte de la Ville et des caractéristiques de son besoin (point.1), le futur contrat envisagé par la Ville de Brunoy constitue une concession de service au sens du droit positif, dès qu'il répond à un besoin des services de la Ville et que l'exploitant assurerait un risque réel d'exploitation.

Article 2.5. Délégation de service public

Conformément aux dispositions de l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique, une délégation de service public, si elle constitue juridiquement une concession de service au sens de l'article L1121-1 dudit Code, nécessite le respect des conditions cumulatives suivantes :

- Concerner l'exécution d'un service public ;
- Être passée par une Collectivité territoriale, un établissement public local ou un de leur groupement

Ainsi jugé que les contrats d'installation et d'exploitation de mobilier urbain ne constituent pas des conventions de délégations de service public mais des marchés publics dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de confier au cocontractant la gestion d'un service public mais de fournir une prestation à la collectivité qui gère le service (CAA Paris, 26 mars 2002, Société J.C. Decaux, req. n° 97PA03073 : Rec. CE, p. 520).

Cette position a été confirmée par le Conseil d'État qui a jugé qu'un contrat de mobilier urbain constitue une concession de service et non de délégation de service public dès lors que le cocontractant ne fait que participer au service public (CE, 25 mai 2018, Cne de Saint-Thibault-des-Vignes et Sté Philippe Verdlaud Publicité, Req ; n° 416825 : BJCP 2018, p. 320, concl. G. Pellissier ; JCP adm. 2108, 2260, obs. J.B. Vila ; Contrats et Marchés publ. 2018, comm. 165, obs. G. Eckert).

En conséquence, dès lors que le contrat de concession n'a pas pour objet de confier à l'exploitant la gestion d'un service public, comme par exemple celui de l'information municipale, mais qu'il a pour seul objet de lui fournir les moyens matériels nécessaires au service public, il ne saurait être qualifié de convention de délégation de service public.

ARTICLE 3. CONCLUSION

Article 3.1. Analyse comparative et mode de gestion proposé

Au regard de la présentation des modes de gestion potentiels, dont certains sont exclus par des dispositions jurisprudentielles inhérentes au secteur d'activité, il convient de préciser que seuls les suivants constituent une alternative :

- La régie ;
- La concession.

Concernant la régie

AVANTAGES

Concernant le volet gouvernance : dans le cas d'une exploitation en régie, il est entendu que la Ville bénéficie d'une pleine autonomie de décision et d'exécution de la prestation. Il convient néanmoins de préciser que le secteur de l'affichage est extrêmement réglementé, limitant, de fait, la portée d'une telle liberté concernant les implantations notamment.

INCONVENIENTS

Concernant le volet financier : la Ville porte, dans ce cas de figure, l'ensemble des investissements inhérents aux mobiliers déployés, a minima les mobiliers non publicitaires.

Concernant le volet organisationnel : les services de la Ville doivent assurer l'entretien et la maintenance, préventive et curative des mobiliers, qu'ils soient « traditionnels » ou « digitaux ». Ces éléments impliquent tant une organisation humaine, inhérentes aux services techniques, que processuelle, concernant les achats de pièces détachées (ex : modules de LED nécessaires au remplacement des LED défectueuses sur les journaux électroniques, vitrages des 2m2...).

Concernant le volet juridique : la Ville supporte, dans ce cas de figure, le risque d'exploitation inhérent à l'exécution du service. Il est entendu, conformément aux caractéristiques de la régie détaillées ci-avant, que, la prise en charge éventuelle de la commercialisation des espaces publicitaires, fondamentalement de nature privée, interroge quant aux compétences de la Ville sur un marché n'étant pas caractérisé par une carence de l'initiative privée.

Concernant la concession de service**AVANTAGES**

Concernant le volet financier : Le concessionnaire supporte, conformément aux dispositions de l'article L.1121-1 du Code de Commande Publique, le risque d'exploitation inhérent à l'exécution du service. Le concessionnaire se doit de respecter les engagements pris dans le cadre de la concession, indépendamment des coûts générés par ces derniers, sous réserve de l'absence de bouleversement de l'économie générale du contrat.

Concernant le volet organisationnel : la Ville s'appuie, au titre du contrat de concession, sur les moyens humains et techniques du concessionnaire, par nature davantage outillé que la Ville sur un domaine d'activité particulier.

Concernant le volet juridique : au-delà du risque d'exploitation supporté par le concessionnaire, constituant de fait un volet juridique, la Ville bénéficie, dans ce cas de figure, de l'expérience du concessionnaire concernant le respect du droit positif en matière d'affichage, dont les règles sont foisonnantes.

INCONVENIENTS

Concernant le volet gouvernance : la Ville ne gère pas directement l'exécution du service, étant entendu que la définition précise du besoin de cette dernière au titre du contrat de concession, le rapport annuel d'activité du concessionnaire et le dispositif de pénalité permettent à la Ville de contrôler, assez précisément, l'exécution du service.

En vertu de la démonstration ci-avant, la concession de service est le mode de gestion le plus adapté aux objectifs poursuivis par la Collectivité.

Article 3.2. Caractéristiques essentielles du futur contrat

Le contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires bénéficiera des caractéristiques suivantes :

MISSION DU CONCESSIONNAIRE

Les principales missions supportées par le futur concessionnaire seront les suivantes :

- Mise à disposition et installation des mobiliers listés ci-après ;
- Maintenance et entretien desdits mobiliers ;
- Exploitation commerciale des mobiliers urbains dits publicitaires.
- Dépose des mobiliers urbains à l'échéance du futur contrat de concession.

PERIMETRE TECHNIQUE

Le futur contrat de concession intégrera le parc de mobiliers suivant :

- 19 abris-voyageurs intégrant des corbeilles de propreté ;
 - 36 mobiliers 2m2 publicitaires ;
 - 25 panneaux de communication non publicitaires ;
 - 7 panneaux associatifs ;
 - 3 panneaux administratifs ;
 - 11 panneaux d'affichage libre* ;
 - 1 panneau d'entrée de centre-ville identifiant les places de parking disponibles – non actualisable
 - 21 mobiliers patrimoniaux – dont 1 dit « global »
- (*) Le dimensionnement en mobiliers libre expression respecte les dispositions de l'article R581-2 du Code de l'environnement imposant, pour une Ville entre 20 000 et 30 000 habitants, la*

	<i>mise en place de 22m2 d'affichage libre, étant entendu que la taille moyenne d'un tel panneau est d'environ 2m2.</i>
SERVICES ASSOCIES	<p>Au-delà des contreparties susvisées, la convention intégrera les services associés suivants, à la charge du co-contractant de la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impression et la pose des plans de Ville renouvelables sur la durée du contrat ; - La réalisation de campagnes pour le compte de la Ville (impression des affiches et pose).
DISPOSITIF FINANCIER	<p>La Ville collecte, auprès du future concessionnaire, la taxe locale sur la publicité extérieure.</p> <p>Il est entendu que, conformément aux dispositions de l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), <i>« dès lors que la commune, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la métropole de Lyon lève la taxe sur un support publicitaire ou une pré-enseigne, il ne peut être perçu, au titre du même support ou de la même pré-enseigne, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public ».</i></p> <p>Le futur contrat de concession, basé sur un équilibre entre les recettes publicitaires générées et les contreparties sollicitées, notamment au regard des mobiliers supplémentaires sollicités, n'intégrera donc pas de redevance d'occupation du domaine public.</p>
DUREE	Le futur contrat sera conclu pour une durée de seize (16) années à compter de sa notification.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de valider :

- Le principe de recours à un contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Avis des membres titulaires de la C.C.S.P.L.	
Pour :	
Abstention :	

Contre :

**Le Maire,
Bruno GALLIER**

142
PREF. 01
15.01.23



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 24
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 3

Délibération N° : 23.009/DP

OBJET : DEMANDE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION DE LA SOCIETE ELIOR EN RAISON DE L'AUGMENTATION EXCEPTIONNELLE ET IMPREVISIBLE DES PRIX DES DENREES ALIMENTAIRES ET FRAIS ANNEXES ET FRAIS ANNEXES ET APPROBATION DE LA CONVENTION PRECISANT LES MODALITES D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE ELIOR

SEANCE DU 12/01/2023

LE JEUDI DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN,	Monsieur Nicolas DOHIN,		Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Lionel SENTENAC,		Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsteur Franck PEROIS,		Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,		Monsieur Dominique ESTEVE,
Madame Evelyne BERTELLI,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,		Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Arnaud DEGEN,	Monsieur Kilé Olivier YENGE		

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatima AKHSIL, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL

POUVOIRS :

Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

143
PREF. 01
15.01.23

Délibération N° : 23.008/DP

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : DEMANDE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION DE LA SOCIETE ELIOR EN RAISON DE L'AUGMENTATION EXCEPTIONNELLE ET IMPREVISIBLE DES PRIX DES DENREES ALIMENTAIRES ET FRAIS ANNEXES ET FRAIS ANNEXES ET APPROBATION DE LA CONVENTION PRECISANT LES MODALITES D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE ELIOR

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son l'article L.6 qui dispose que « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

VU la Circulaire 6374/SG du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU la Circulaire 6380/SG du 29 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,

VU le marché public n°2021PA014L relatif à la restauration collectives des établissements scolaires, accueils de loisirs et des structures de la petite enfance, notifié le 15 juillet 2021,

CONSIDERANT les justificatifs fournis par la société ELIOR permettant de mettre en évidence l'imprévision des hausses de prix,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

144
PRE. 91
16.01.23

Délibération N° : 23.009/DP

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : DEMANDE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION DE LA SOCIETE ELIOR EN RAISON DE L'AUGMENTATION EXCEPTIONNELLE ET IMPREVISIBLE DES PRIX DES DENREES ALIMENTAIRES ET FRAIS ANNEXES ET FRAIS ANNEXES ET APPROBATION DE LA CONVENTION PRECISANT LES MODALITES D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE ELIOR

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une indemnité d'imprévision à la société ELIOR correspondant à 111 570 € HT soit 117 706.35 € TTC (TVA 5.5%).

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention précisant les modalités d'indemnisation de la Société ELIOR, annexée à la présente.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de préciser les modalités d'indemnisation de la Société ELIOR.

ARTICLE 4 : DECIDE que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

145
PRE 91
160123

Délibération N° : 23.009/DP

SEANCE DU 12/01/2023

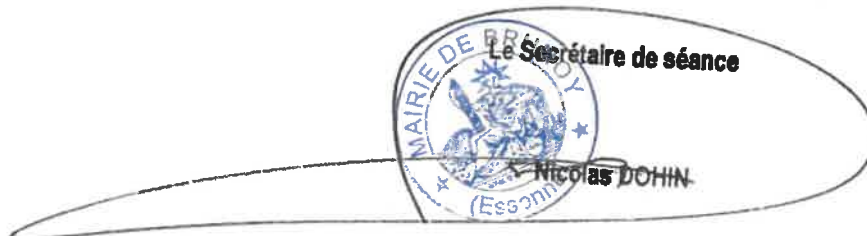
OBJET : DEMANDE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION DE LA SOCIETE ELIOR EN RAISON DE L'AUGMENTATION EXCEPTIONNELLE ET IMPREVISIBLE DES PRIX DES DENREES ALIMENTAIRES ET FRAIS ANNEXES ET FRAIS ANNEXES ET APPROBATION DE LA CONVENTION PRECISANT LES MODALITES D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE ELIOR

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 13/01/2023


Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Bruno GALLIER


Le Secrétaire de séance
Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/01/2023

DECISIONS

***PRISES PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
RAPPORTEES EN SEANCE DU 12 JANVIER 2023***



DECISION N° DEC 22.069/H

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE
GRACIEUX – A L'ASSOCIATION A CŒUR JOIE LA
BRENADIENNE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°22.056/H du 9 août 2022 relative à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux – à titre gracieux – à l'association à A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE, pour l'année 2022-2023,

Vu le Contrat d'engagement républicain signé le 3 mai 2022 par M. THIEBAUT, Président de l'Association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE à Brunoy,

Considérant la demande de locaux faite par l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE signée par convention,

Considérant la modification de la convention initiale portant sur l'article 8 des conditions de fonctions, notamment sur la date de répétition exceptionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux – à titre gracieux – à l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE pour l'année 2022-2023 ; portant sur une modification dans l'article 8 – des conditions de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- La répétition exceptionnelle de l'Ensemble Chorale du 3 décembre 2022 est déplacée au 19 novembre 2022.

ARTICLE 2 : les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 22.069/H

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 Octobre 2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 7/10/2022 .

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 22.069/H

Objet de l'acte : AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION A COEUR JOIE
LA BRENADIENNE ANNEE SCOLAIRE 2022 2023

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20221004-BRU_AR_22413_3-AR

Date de l'acte : 04/10/2022

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_22413_3

Date de réception en Préfecture : 07 octobre 2022



DECISION N° DEC 22.070/DV

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION
D'UN SEJOUR A STRASBOURG PENDANT LES VACANCES
SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT**

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'organisation d'un séjour pendant les vacances scolaires de la Toussaint proposé par l'Association Jeunesse et Sports du Monde 75 sise 206 Quai Valmy 75010 PARIS.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention avec l'Association Jeunesse et Sports du Monde 75 pour le séjour « La Jeunesse de Brunoy à Strasbourg » pour 12 jeunes dont la tranche d'âge est 12 à 17 ans. Ce séjour se déroula du 31/10/2022 au 05/11/2022 dans le Centre Clarus Strasbourg – 7 rue Finkmatt – 67000 Strasbourg.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de ce séjour est de 9 708,00 € TTC et que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 22.070/DV

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR A STRASBOURG PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 06 octobre 2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 7/10/2022

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 22.070/DV

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR A STRASBOURG PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 4 - Autres types de contrats
Transaction Préfecture : 091-219101144-20221006-BRU_AR_22417_1-AR
Date de l'acte : 06/10/2022

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_22417_1

Date de réception en Préfecture : 07 octobre 2022



DECISION N° DEC 22.071/P

CONCLUSION D'UN AVENANT N°4 AU MARCHÉ PUBLIC N°18-001 PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le marché public n°18-001, passé sur appel d'offres, et attribué à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux (notifié le 22/06/2018),

Vu l'avenant n° 1, établi afin de prendre en compte la suppression, la modification ou l'ajout de certains sites, ainsi que les impacts financiers correspondants pour les montants dus au titre des prestations P1 (fourniture de combustible), P2 (maintenance et entretien courant des installations) et P3 (gros entretien et renouvellement des équipements) (notifié le 27/07/2020),

Vu l'avenant n° 2, établi pour intégrer la reprise des cibles de consommation suite à diverses modifications techniques des sites et aux évolutions constatées sur les deux dernières saisons (18/03/2021),

Vu l'avenant n°3, établi pour intégrer la reprise des cibles de consommation suite à diverses modifications techniques des sites et aux évolutions constatées sur les deux dernières saisons (notifié le 23/04/2021),

Vu le projet d'avenant n°4,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°4 audit marché public, ayant pour objet la modification de l'indexation du prix du gaz en raison de la fin du tarif réglementé dit « B1 » à compter du 01/09/2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES, n° de SIRET 552 046 955 06065, dont le siège social est fixé Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE cedex, un avenant n°4 au marché n°18-001, relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux

DECISION N° DEC 22.071/P

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°4 AU MARCHÉ PUBLIC N°18-001 PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX

ARTICLE 2 : La durée du marché, ainsi que ses autres dispositions, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 14 octobre 2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 17/10/2022

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 22.071/P

Objet de l'acte : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 4 AU MARCHÉ PUBLIC N° 18-001 PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20221014-BRU_AR_22444_1-AR

Date de l'acte : 14/10/2022

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_22444_1

Date de réception en Préfecture : 14 octobre 2022



DECISION N° DEC 22.072/DP

**CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC
N°2021PA056L PORTANT SUR LA REHABILITATION DES
LOCAUX DE L'ANCIENNE POSTE MONSIEUR - LOT N°1:
CURAGE, MAÇONNERIE, CLOISONS, PEINTURE, SOLS,
RAVALEMENT DE FAÇADE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU le marché public n° 2021PA056L, sur procédure adaptée, relatif à la réhabilitation des locaux de l'ancienne poste Monsieur, lot n°1 : Curage, maçonnerie, cloisons, peinture, sols, ravalement de façade, notifié le 24 février 2022,

VU l'avenant n°1 au marché n°2021PA056L relatif au curage, maçonnerie, cloisons, peinture, sols, ravalement de façade de l'ancienne Poste Monsieur, notifié le 19 juillet 2022,

VU le projet d'avenant n°2 annexé à la présente décision, indiquant notamment l'objet et le montant dudit avenant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 2 au marché public n° 2021PA056L, afin de prendre en compte les modifications nécessaires à apporter, constatées lors de l'avancement du chantier,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ETS OPAL, n° de SIRET 49027198800035, dont le siège social est fixé ZI 220, rue Einstein 77000 VAUX-LE-PENIL, un avenant n° 2 au marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation des locaux de l'ancienne poste Monsieur – lot n°1 : curage, maçonnerie, cloisons, peinture, sols, ravalement de façade.

ARTICLE 2 : Le montant de cet avenant correspond à une plus-value de 24 197,00 € HT soit 29 036,40. € TTC.

L'avenant n°2, cumulé à l'avenant n°1, représente une plus-value de + 39.70 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3 : L'avenant définit précisément la nature des adaptations à apporter au contrat initial.

DECISION N° DEC 22.072/DP

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N°2021PA056L PORTANT SUR LA REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE POSTE MONSIEUR - LOT N°1: CURAGE, MACONNERIE, CLOISONS, PEINTURE, SOLS, RAVALEMENT DE FACADE

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 17 octobre 2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 18/10/2022

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 22.072/DP

Objet de l'acte : CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N°2021PA056L
PORTANT SUR LA REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE POSTE
MONSIEUR - LOT N°1: CURAGE, MACONNERIE, CLOISONS, PEINTURE, SOLS,
RAVALEMENT DE FACADE

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20221017-BRU_AR_22442_1-AR

Date de l'acte : 17/10/2022

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_22442_1

Date de réception en Préfecture : 18 octobre 2022

**DECISION N° DEC 22.073/H****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A
L'ASSOCIATION VELO ECOLE DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le Contrat d'Engagement Républicain signé par le Président Monsieur Antoine BOUGOUIN de l'Association Vélo Ecole de Brunoy, en date du 5 mai 2022,

Considérant la demande de locaux faite par l'association Vélo Ecole de Brunoy, représentée par son Président Monsieur Antoine BOUGOUIN, sise 65 rue Latérale 91800 BRUNOY,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition exclusive de locaux communaux, à titre gracieux, à l'Association VELO ECOLE DE BRUNOY, représentée par son Président Monsieur Antoine BOUGOUIN annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 22.073/H

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION VELO ECOLE DE BRUNOY

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 17 octobre 2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 18/10/2022

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 22.073/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX -
A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION VELO ECOLE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20221017-BRU_AR_22437_1-AR

Date de l'acte : 17/10/2022

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_22437_1

Date de réception en Préfecture : 18 octobre 2022



DECISION N° DEC 22.074/DB

CONTRAT TERRE D'AVENIRS - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8, L.2122-2, L.2122-23,

Vu la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux contrats terre d'avenirs,

Considérant l'intérêt de la Ville concernant ce nouveau dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- **APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 3 837 465,00 € HT :
 - 1) Requalification et aménagement de la rue des Vallées (entre l'avenue du Président Kennedy et la rue des Mahiètes) : 717 865,00 € HT
 - 2) Requalification du cœur de ville historique : 1 633 998,00 HT
 - 3) Réhabilitation et mise en accessibilité de l'école des Mardelles : 1 485 602,00 HT
- **SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 1 912 415 €.
- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

DECISION N° DEC 22.074/DB

OBJET : CONTRAT TERRE D'AVENIRS - DEMANDE DE SUBVENTION

- **DECLARE** respecter les critères « transition écologique » listés ci-après :
 - Biodiversité, paysage et protection des sols (DENV) ;
 - Mobilité durable (DTM) ;
 - Précarité énergétique/logement (sobriété et efficacité énergétique) (DVH) ;
 - Prévention des risques pollution et santé humaine (DENV-MDD) ;
 - Energie (approvisionnement en énergie renouvelable ou de récupération) (MDD) ;
 - Sensibilisation/éducation/gouvernance (MDD) ;
 - Economie locale/Agriculture (DATAAC).
- **ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;
- **S'ENGAGE** :
 - à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
 - à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
 - à respecter le règlement financier départemental ;
 - à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
 - à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat terre d'avenirs ;
 - à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
 - à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
 - et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 22.074/DB**OBJET : CONTRAT TERRE D'AVENIRS - DEMANDE DE SUBVENTION**

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 20 octobre 2022

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres - Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 20/10/2022

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 22.074/DB

Objet de l'acte : CONTRAT TERRE D'AVENIRS - DEMANDE DE SUBVENTION
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions
Transaction Préfecture : 091-219101144-20221020-BRU_AR_22459_1-AR
Date de l'acte : 20/10/2022

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_22459_1

Date de réception en Préfecture : 20 octobre 2022



DECISION N° DEC 22.075/DP

**CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC
N°2021PA057L PORTANT SUR LA REHABILITATION DES
LOCAUX DE L'ANCIENNE POSTE MONSIEUR - LOT N°2 -
ELECTRICITE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1, 1°,

VU la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU le marché public n° 2021PA057L, sur procédure adaptée, relatif à la réhabilitation des locaux de l'ancienne poste Monsieur, lot n°2 : Electricité, notifié le 24/02/2022,

VU le projet d'avenant n°1 annexé à la présente décision, indiquant notamment l'objet et le montant dudit avenant,

VU l'arrêté n°22.356/K du 18 octobre 2022 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 18 au 25 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 1 au marché public n° 2021PA057L, afin de modifier le système d'accès de l'ancienne Poste Monsieur,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société LAVACRY, n° de SIRET 49113688300015, dont le siège social est fixé 37, chemin des Vignes 94440 SANTENY, un avenant n° 1 au marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation des locaux de l'ancienne poste Monsieur – lot n°2 : électricité.

ARTICLE 2 : Le montant de cet avenant correspond à une plus-value de 1690.00 € HT soit 2028.00 € TTC. L'avenant n°1 représente une augmentation de +5.93 % par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 3 : L'avenant définit précisément la nature des adaptations à apporter au contrat initial.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 22.075/DP

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2021PA057L PORTANT SUR LA REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE POSTE MONSIEUR - LOT N°2 - ELECTRICITE

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 20 octobre 2022

Pour le Maire
par délégation,



L'Adjointe au Maire

Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 24/10/2022

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 22.075/DP

Objet de l'acte : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°2021PA057L
PORTANT SUR LA REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE POSTE
MONSIEUR - LOT N°2 - ELECTRICITE
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20221020-BRU_AR_22440_1-AR
Date de l'acte : 20/10/2022

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_22440_1

Date de réception en Préfecture : 24 octobre 2022



DECISION N° DEC 22.076/H

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET
EVENEMENTS FESTIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS
LOCALES AU 1ER JANVIER 2023**

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°21.072/D en date du 20 décembre 2021 portant sur les tarifs 2021 du pôle culture et animations locales, applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté n°22.356/K du 19 octobre 2022 portant délégation de signature provisoire consentie à madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 18 au 25 octobre 2022 inclus,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 du pôle culture et animations locales et des salles de la Maison des Arts,

DECIDE

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs de locations des salles communales et événements festifs du Pôle Culture et Animations Locales applicables au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

INTITULE	TARIFS 2023
<u>LOCATION LOCAUX COMMUNAUX</u>	
SALLES COMMUNALES	
<i>Associations de Copropriétaires</i>	
Caution : (toutes les salles)	820 €
Caution ménage : (toutes les salles)	47 €
Location forfait par soirée ou demi-journée :	
- Salles de 60 m ² - Salle Godeaux	165 €
- Salle de 100 m ² (60 + 40 m ²) – Salle Sauvageon Mardelle	274 €
- Salle polyvalente – Salle des Fêtes	960 €
- Tarif horaire SSIAP jour 8h-22h	24 €
- Tarif horaire SSIAP nuit 22h-2h	33 €
- Tarif horaire SSIAP dimanche et jours fériés	28 €

DECISION N° DEC 22.076/H

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET EVENEMENTS FESTIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES AU 1ER JANVIER 2023

INTITULE	TARIFS 2023
<i>Entreprises et Sociétés Privées Commerciales</i>	
Cautions : (toutes les salles)	1211 €
Cautions ménage : (toutes les salles)	47 €
Location forfait par soirée ou demi-journée :	343 €
- Salles de 60 m ² - Salle Godeaux	548 €
- Salle de 100 m ² (60 + 40 m ²) – Salle Sauvageon Mardelles	
- Salle polyvalente :	2195 €
Première journée (compris forfait technique 305 €)	1097 €
Journée suivante	24 €
- Tarif horaire SSIAP jour 8h-22h	33 €
- Tarif horaire SSIAP nuit 22h-2h	28 €
- Tarif horaire SSIAP dimanche et jours fériés	
<i>Associations Brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général</i>	
Cautions	674 €
Cautions ménage	47 €
Location forfait pour journée :	
- Salle de 60 m ² - Salle Godeaux	85 €
- Salle de 100 m ² (60 + 40 m ²) – Salle Sauvageon Mardelle	137 €
- Salle polyvalente – Salle des Fêtes	548 €
- Tarif horaire SSIAP jour 8h-22h	24 €
- Tarif horaire SSIAP nuit 22h-2h	34 €
- Tarif horaire SSIAP dimanche et jours fériés	28 €
<i>Brunoyen (location exceptionnelle pour raison familiale)</i>	
Cautions : (toutes les salles)	674 €
Cautions ménage : (toutes les salles)	47 €
Location tarif horaire	
- Salles de 60 m ² - Salle Godeaux	11 €
Location forfait ½ journée (durée limitée à 3h)	
- Salles de 60 m ² - Salle Godeaux	33 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 22.076/H

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET EVENEMENTS FESTIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES AU 1ER JANVIER 2023

INTITULE	TARIFS 2023
SALLE LECLERC	
<i>Brunoyens</i>	
Caution	471 €
Caution ménage	106 €
Journée (samedi jusqu'à 2h du matin maximum)	710 €
Après-midi (de 13h00 à 19h00) ou soirée (de 19h00 à 24h00) sauf samedi et dimanche.	354 €
Forfait durée limitée à 3h	177 €
Personnel communal	109 €
<i>Hors Brunoyens</i>	
Caution	471 €
Caution ménage	106 €
Journée (sauf samedi jusqu'à 2h du matin maximum)	1063 €
Après-midi (de 13h00 à 19h00) ou soirée (de 19h00 à 24h00) sauf samedi et dimanche	532 €
Forfait durée limitée à 3h	326 €
<i>Associations de Copropriétaires</i>	
Caution	471 €
Caution ménage	106 €
Forfait durée limitée à 3h	177 €
<i>Associations Brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général</i>	
Caution	471 €
Caution ménage	106 €
Journée de 10h00 à 24h00 (sauf samedi jusqu'à 2h du matin maximum)	390 €
En soirée (de 19h00 à 24h00) sauf samedi et dimanche	177 €
GYMNASE GOUNOT	
<i>Associations brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général</i>	
Caution	1075 €
Caution ménage	47 €
Location de la salle omnisports	1097 €

DECISION N° DEC 22.076/H

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET EVENEMENTS FESTIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES AU 1ER JANVIER 2023

INTITULE	TARIFS 2023
SALLE DU CENTRE SOCIAL	
<i>Brunoyens</i>	
Caution	484 €
Caution ménage	71 €
Par jour	548 €
Par ½ journée	274 €
SALLE DE LA MAISON DES ARTS	
<u>Salles associatives</u>	
Brunoy bridge – prix au trimestre	469 €
<u>Grand et petit salons de la Maison des Arts</u>	
<i>Entreprises et Sociétés privées commerciales</i>	
Caution	1614 €
Caution ménage	71 €
Forfait sécurité ½ journée	274 €
Forfait sécurité journée	425 €
Par ½ journée (de 10h00 à 18h00)	1096 €
Par jour (de 10h00 à 24h00)	1646 €
<i>Associations brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général</i>	
Caution	1075 €
Caution ménage	71 €
Forfait sécurité ½ journée	274 €
Forfait sécurité journée	425 €
Par ½ journée (de 10h à 18h)	422 €
Par jour (de 10h à 24h)	1096 €
<i>Brunoyens</i>	
Caution	1021 €
Caution ménage	71 €
Forfait sécurité ½ journée	274 €
Forfait sécurité journée	425 €
Par ½ journée (de 10h00 à 18h00)	684 €
Par jour (de 10h00 à 24h00)	1096 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 22.076/H

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET EVENEMENTS FESTIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES AU 1ER JANVIER 2023

INTITULE	TARIFS 2023
<u>Salle des Jardins</u>	
Associations brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général	
Forfait journée	38 €
Forfait 1/2 journée	19 €
<u>Salle Burns</u>	
Associations brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général	
Forfait journée	38 €
Forfait ½ journée	19 €
<u>EVENEMENTS FESTIFS</u>	
REPAS à THEMES	
Brunoyens*	27 €
Non brunoyens	38 €
Moins de 14 ans	16 €
TARIFICATION DU BANQUET DU 11 NOVEMBRE	
Porte-drapeau	Gratuit
Ancien combattant brunoyen	11 €
Ancien combattant non brunoyen	16 €
Pupille de la nation brunoyen	11 €
Pupille de la nation non brunoyen	16 €
Autres personnes	38 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 22.076/H

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET EVENEMENTS FESTIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES AU 1ER JANVIER 2023

INTITULE	TARIFS 2023
BUVETTES	
Ticket jaune	1 €
Ticket saumon	1.50 €
Ticket rose	2 €
Ticket vert	2.60 €
Ticket bleu	3 €
Ticket rouge	5 €
LOCATION STAND MARCHÉ DE NOËL	
Stand extérieur 3m x 3m	158 €
Stand extérieur 3m x 2m	123 €
Stand intérieur	179 €
MANEGE	
Ticket jaune	0.50 €
Ticket vert	1 €
REPAS de la SAINT SYLVESTRE	
Brunoyens (sur présentation justificatif de domicile)	68 €
Non brunoyens	95 €
Moins de 12 ans	21 €

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire

DECISION N° DEC 22.076/H

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET EVENEMENTS FESTIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES AU 1ER JANVIER 2023

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 21 octobre 2022

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 24/10/2022

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 22.076/H

Objet de l'acte : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET EVENEMENTS FESTIFS
DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES AU 1ER JANVIER 2023
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20221021-BRU_AR_22452_1-AR
Date de l'acte : 21/10/2022

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_22452_1

Date de réception en Préfecture : 24 octobre 2022



DECISION N° DEC 22.077/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX, A TITRE GRACIEUX, A
L'ASSOCIATION CLUB PHOTO DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°22.356/K du 19 octobre 2021 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjoint, pour la période du 18 au 25 octobre 2022 inclus,

Vu le Contrat d'Engagement Républicain signé par le Président Monsieur Patrick HERCKEL de l'Association Club Photo de Brunoy, en date du 21 octobre 2022,

Considérant la demande de locaux faite par l'association Club Photo de Brunoy, représentée par son Président Monsieur Patrick HERCKEL, sise 3 impasse de la Mairie 91800 Brunoy,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition exclusive de locaux communaux, à titre gracieux, à l'Association Club Photo de Brunoy, représentée par son Président Monsieur Patrick HERCKEL annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 22.077/H

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX, A TITRE GRACIEUX, A L'ASSOCIATION CLUB PHOTO DE BRUNOY

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 21 octobre 2022

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 24/10/2022

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 22.077/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX,
A TITRE GRACIEUX, A L'ASSOCIATION CLUB PHOTO DE BRUNOY

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20221021-BRU_AR_22465_1-AR

Date de l'acte : 21/10/2022

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_22465_1

Date de réception en Préfecture : 24 octobre 2022

DECISION N° DEC 22.078/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022048PA RELATIF A
LA LOCATION D'UNE PATINOIRE SYNTHETIQUE TEMPORAIRE
POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE POUR LA VILLE DE
BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°22.014/D du Conseil municipal en date du 31 mars 2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la Commune,

Vu l'arrêté n°22.363/K du 26 octobre 2022 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe,

Considérant le rapport d'analyse,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2022048PA relatif à la location d'une patinoire synthétique temporaire pour les fêtes de fin d'année pour la commune de Brunoy,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société COLORS PRODUCTION SPRL située Rue de la Nouvelle Usine 1 B 6200 CHATELINEAU - BELGIQUE, un marché de location d'une patinoire synthétique temporaire pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée comme suit :

- tranche ferme : Exploitation du 7/12 au 26/12/22 inclus
- tranche optionnelle : Exploitation supplémentaire du 27/12/22 au 20/1/23 inclus.

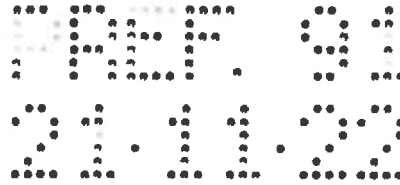
Le montant de ce marché s'élève à 39 235,89 euros HT soit 47 475,42 € TTC (taux de TVA à 21 % - entreprise Belge) décomposé comme suit :

- tranche ferme : 47 475,42 € TTC
- tranche optionnelle : 0 € TTC

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire



DECISION N° DEC 22.078/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022048PA RELATIF A LA LOCATION D'UNE PATINOIRE SYNTHETIQUE TEMPORAIRE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE POUR LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 27 octobre 2022

Pour le Maire
par délégation,



La Première Adjointe

Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 17/11/2022



Le Maire

Vice-Président de la Communauté d'agglomération

Val de l'Arres Val de Seine

Bruno GALLIER

181
MAY 01
2022



DECISION N° 22.079/DP

 CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC
N°2022036PA RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU
PRESBYTERE, LOT N°1 TRAVAUX DE MACONNERIE,
RAVALEMENT ET DE PLOMBERIE

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°22.014/D du Conseil municipal en date du 31 mars 2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la Commune,

Vu le marché de rénovation du Presbytère relatif aux travaux de maçonnerie, de ravalement et de plomberie (lot n°1) notifié le 16 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public n°2022036PA afin de prendre en compte les travaux nécessaires à l'achèvement du chantier de rénovation du Presbytère situé à l'église Saint-Médard,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy signe avec la société SME CONSTRUCTION dont le siège social est fixé à 30 rue du Mont Griffon à YERRES 91300 n° de SIRET 339 262 487 00046, l'avenant n°1 au marché de rénovation du Presbytère, lot n°1 travaux de maçonnerie, de ravalement et de plomberie.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 2 495,00 € HT soit 2 744,50 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 1,73%.

Le nouveau montant du marché est de 37 495,00 € HT soit 41 244,50 € TTC.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

182
D E F 91
N 110

Suite 2/2

DECISION N°22-0791DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022043PA RELATIF AUX TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE DE BRUNOY

ARTICLE 5 : La présente décision est transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 novembre 2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 17/11/2022



DECISION N° 22.030 1 DP

**CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC
N°2020MF003 RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET LA
FOURNITURE DE MATERIEL D'ENTRETIEN – LOT N°2 –
EN RAISON DE LA HAUSSE TARIFAIRE DES ARTICLES
MENTIONNES DANS LE BORDEREAU DE PRIX**

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°22.014/D du Conseil municipal en date du 31 mars 2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché public n°2020MF003 relatif à l'entretien des bâtiments et la fourniture de matériels d'entretien – Lot 2 : fourniture de produits et de matériels d'entretien.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société DELAYSY KARGO –HERSAND dont le siège social est fixé 3, rue des d'ABLEVAL 95200 SARCELLE n° de SIRET 810 443 101 00011, un avenant 2 relatif à la hausse tarifaire des articles mentionnés dans le bordereau des prix.

ARTICLE 2 : Le bordereau des prix est révisé. L'augmentation tarifaire est valable pour une période maximum de 4 mois à compter du 01 novembre 2022 ou à la date de notification de l'avenant si cette dernière devait intervenir après la date précitée. En tout état de cause, cet avenant prendra fin au plus tard le 04 mars 2023.

ARTICLE 3 : L'avenant signé par les deux parties définit précisément les augmentations tarifaires.

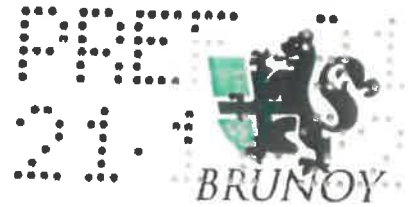
ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire



DECISION N°22.030 JDP

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC N°2020MF003 RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET LA FOURNITURE DE MATERIEL D'ENTRETIEN - LOT N°2 - EN RAISON DE LA HAUSSE TARIFAIRE DES ARTICLES MENTIONNES DANS LE BORDEREAU DE PRIX

ARTICLE 6 : La présente décision est transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 14/11/2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Acte publié sur le site de la Ville le : 21/11/2022

DECISION N° 22.08/DP

**CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC
N°2022037PA RELATIF A LA RENOVATION DU PRESBYTERE –
LOT 2 : ELECTRICITE**

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°22.014/D du Conseil municipal en date du 31 mars 2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché public n°2022037PA relatif à la rénovation du presbytère – lot 2 – Electricité,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société LAVACRY dont le siège social est 37, chemin des Vignes 94440 SANTENY n° de SIRET 491 136 883 00015, un avenant 1 relatif à la l'installation d'un nouveau système clavier à code pour la porte d'entrée.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 720,00 € HT soit 792,00 € TTC.

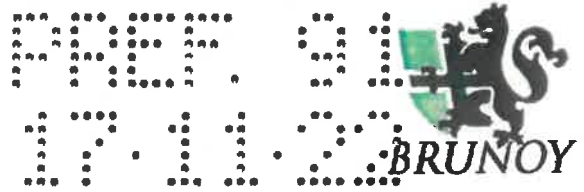
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 5,22 %.

Le nouveau montant du marché est de 14 515,00 € HT soit 15 966,50 € TTC.

ARTICLE 3 : L'avenant signé par les deux parties définit précisément les augmentations tarifaires.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N° 22.8 JDP**

ARTICLE 6 : La présente décision est transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

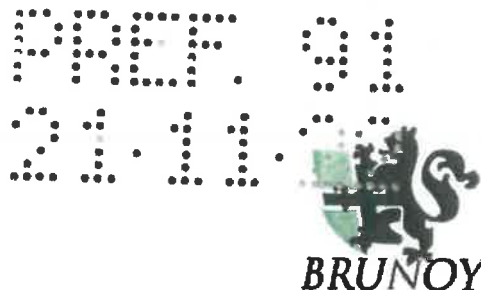
Fait à Brunoy, le 15 Novembre 2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 22/11/2022



DECISION N°22.082/DH

**ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PAIRE DE
COMPOTIERS EN PORCELAINE DE CLIGNANCOURT POUR LE
MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU**

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°22.014/D du Conseil municipal en date du 31 mars 2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la Commune,

Considérant la proposition de Madame Ariette LUKIC d'offrir à la Ville une paire de compotiers en porcelaine de la manufacture de Clignancourt, d'une valeur de 1 000 €,

Considérant que la commission régionale d'acquisition des musées de France réunie le 26 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'entrée de ces objets dans les collections du musée Robert Dubois-Corneau de Brunoy,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le don et d'affecter les compotiers au musée Robert Dubois-Corneau pour y être portés à l'inventaire des collections.

ARTICLE 2 : de fournir à Madame LUKIC tout document lui permettant de se faire établir un reçu fiscal de la valeur du don, soit 1 000 €.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

22.11.22

Suite 2/2

DECISION N° 22.082/DH

OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PAIRE DE COMPOTIERS EN PORCELAINE DE CLIGNANCOURT POUR LE MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU

ARTICLE 5 : La présente décision est transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

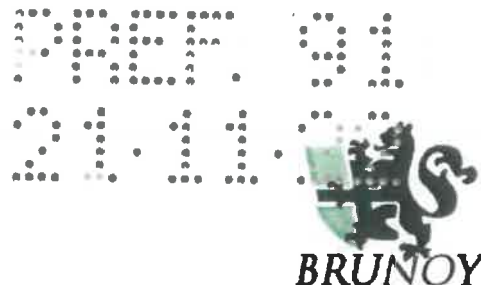
Fait à Brunoy, le 17 Novembre 2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 22/11/2022



DECISION N°22.083/DH

**ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UN SEAU CRENELE EN
PORCELAINE DE CLIGNANCOURT POUR LE MUSEE ROBERT
DUBOIS-CORNEAU**

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°22.014/D du Conseil municipal en date du 31 mars 2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la Commune,

Considérant la proposition de Madame Arlette LUKIC d'offrir à la Ville un seau crénelé en porcelaine de la manufacture de Clignancourt, d'une valeur de 2 500 €,

Considérant que la commission régionale d'acquisition des musées de France réunie le 26 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'entrée de cet objet dans les collections du musée Robert Dubois-Corneau de Brunoy,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le don et d'affecter le seau crénelé au musée Robert Dubois-Corneau pour y être porté à l'inventaire des collections.

ARTICLE 2 : de fournir à Madame LUKIC tout document lui permettant de se faire établir un reçu fiscal de la valeur du don, soit 2 500 €.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire

2022 11 17
21 11 2022

Suite 2/2

DECISION N° 22.083/DH

OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UN SEAU CRENELE EN PORCELAINE DE CLIGNANCOURT POUR LE MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU

ARTICLE 5 : La présente décision est transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

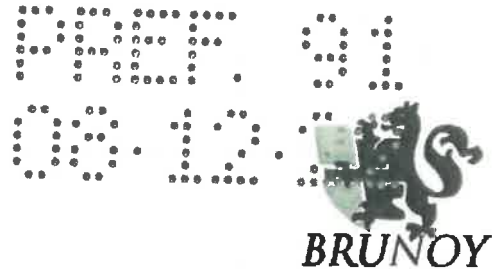
Fait à Brunoy, le 17 novembre 2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 22/11/2022



DECISION N° DEC 22.084/DF

**TARIFS 2023 SERVICE ETAT CIVIL, CITOYENNETE
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°21.074/DF du 31 décembre 2021 relative aux tarifs 2022 des concessions funéraires du service Etat civil, Citoyenneté, applicables au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°22.387/K du 18 novembre 2022 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser ces tarifs au 1^{er} janvier 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs des concessions du service Etat civil, Citoyenneté, applicables au 1^{er} janvier 2023 selon le tableau ci-dessous.

DECISION N° DEC 22.084/DF
OBJET : TARIFS 2023 SERVICE ETAT CIVIL, CITOYENNETE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

INTITULÉ	TARIFS 2023
CONCESSIONS FUNÉRAIRES	
Perpétuelle	10 166 €
Cinquantenaire (renouvellement uniquement)	4 446 €
Trentenaire	1 254 €
Quinze ans	792 €
COLUMBARIUM	
Quinze ans	826 €
Trentenaire	1 238 €
EMPLACEMENT CAVURNES	
Quinze ans	264 €
Trentenaire	459 €
CAVEAUX PROVISOIRES	
Frais journalier	16 €
SURVEILLANCE OPÉRATION FUNÉRAIRE	
Vacation (tarif plancher légal)	25 €
REVENTE DE CAVEAU	
Caveau 1 ou 2 places	1 300 €
Caveau 3 places	1 550 €
Caveau 4 places et plus	1 939 €

DECISION N° DEC 22.084/DF

OBJET : TARIFS 2023 SERVICE ETAT CIVIL, CITOYENNETE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 05 décembre 2022

Pour le Maire,

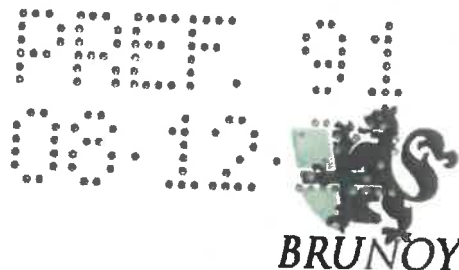
par délégation

La Première Adjointe



Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 01/12/2022



DECISION N° DEC 22.085/DB

**TARIFS 2023 DU DEPARTEMENT DES SERVICES
TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023**

ABROGÉE PAR DECISION N° 22.091/DB

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et de leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°21.067/DB en date du 14 Décembre 2021 concernant les tarifs du département des Services Techniques, applicable au 1er Janvier 2022,

Vu l'arrêté n°22.387/K du 18 novembre 2022 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs du département des Services Techniques Municipaux, applicables au 1^{er} janvier 2023,

DECIDE

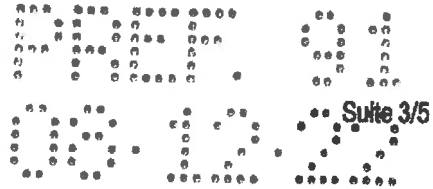
ARTICLE 1: FIXE les tarifs du département des Services Techniques Municipaux, selon le tableau ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2023 :



DECISION N° DEC 22.085/DB

OBJET : TARIFS 2023 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023

INTITULE	TARIFS 2023
DROITS DE VOIRIE (SAUF DEMENAGEMENTS)	
1. Dépôts de matériels, matériaux, baraques de chantier, coffrets et autre occupation pour travaux, bennes, véhicules de chantier, échafaudage	2,58€/m²/jour calendaire
2. Palissades de chantier, barrières de sécurité, faux trottoirs, plots, supports de poteaux, tout autre équipement technique	1,27 €/m²/jour calendaire
3. Droits de stationnement (en sus des droits de voirie au 1 et 2 ci-dessus) en zones réglementées	
Zone orange /place/jour	9.04 €
Zone verte ou bleue /place/jour	4.52 €
4. Location de Matériel de Chantier	
Panneaux de signalisation	15,49 €/unité
Barrières de police	21,95 €/unité
5. Instruction de toute demande de voirie	296,06 €



DECISION N° DEC 22.085/DB

OBJET : TARIFS 2023 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023

INTITULE	TARIFS 2023
DROITS DE VOIRIE POUR DEMENAGEMENTS	
<i>EN ZONE DE STATIONNEMENT REGLEMENTEE (ORANGE, VERTE ET BLEUE)</i>	
6. Forfait par véhicule et par jour calendaire	
Occupation 1/2 journée	34,86 €
Occupation journée	54,87 €
7. Droits de stationnement	
(en sus du forfait au 6 ci-dessus)	
en zones réglementées	
Zone orange /place/jour	9,04 €
Zone verte ou bleue /place/jour	4,52 €
8. Location de matériel de chantier	
panneaux de signalisation	15,49 €/unité
barrières de police	21,95 €/unité
9. Instruction de toute demande de voirie	29,06 €
<p>Dans les autres zones, la demande d'occupation est facultative ; néanmoins, elle permet la réservation des emplacements nécessaires aux véhicules de déménagement en conformité avec la réglementation en vigueur. Les droits sont alors exigibles. En cas d'occupation sans demande, les véhicules ne devront pas entraver la libre circulation des piétons, des cycles et de tous les types de véhicules et les conditions d'occupation devront être conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les occupations du domaine public référencées au 1, 2, 3, 6 et 7 ci-dessus, effectuées sans autorisation donneront lieu à majoration des tarifs correspondants de 200%. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 5 ou 9 concernant l'instruction de la demande.</p> <p>Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.</p>	

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à l'c. la Mairie



DECISION N° DEC 22.085/DB

OBJET : TARIFS 2023 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023

INTITULE	TARIFS 2023
TOURNAGE DE FILMS*	
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE OU DANS LES EQUIPEMENTS DE LA VILLE	
Frais d'instruction d'une demande (forfait)	138,18 €
Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire	
<u>sans mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	1 234,55 €
tournage journée	2 330,91 €
<u>avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	2 467,80 €
tournage journée	4 660,53 €
Court métrage, documentaire, émission de TV	
<u>sans mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	411,94 €
tournage journée	823,73 €
<u>Avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	823,73 €
tournage journée	1 508,30 €
Films réalisés par des étudiants dans le cadre de leur cursus	
(justificatifs à fournir)	
<u>sans mesures particulières</u>	Gratuit
<u>avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	823,73 €
tournage journée	1 508,30 €
Stationnement véhicules techniques	
stationnement des véhicules techniques et de jeu (<20 m3) sur le domaine public	59,42 €/j et par véhicule
stationnement de groupes électrogènes, cantines, camion (>20m3), cuisine et barnum	89,10 €/j et par véhicule
* Majoration de 50 % des tarifs pour les tournages les nuits, les dimanches et les jours fériés	

**DECISION N° DEC 22.085/DB**

OBJET : TARIFS 2023 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023

ARTICLE 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3: Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au registre des actes administratifs et sur le site de la Ville, et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 06 décembre 2022

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/12/2022

199
BRUNOY



DECISION N° DEC 22.086/DL

**TARIFS 2023 DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DU
DEPARTEMENT COMMUNICATION,
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

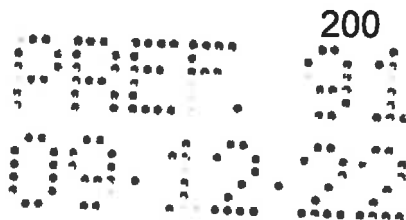
VU la décision n°DEC21.068/DL en date du 14 décembre 2021, relative aux tarifs d'insertions publicitaires « Un mois en Ville » pour l'année 2023,

VU l'arrêté n°22.387/K en date du 18 novembre 2022 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs d'insertion publicitaire du Département Communication applicables au 1^{er} janvier 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs d'insertion publicitaires du magazine mensuel de la Ville du département Communication, selon le tableau ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2023 :



DECISION N° DEC 22.086/DL

OBJET : TARIFS 2023 DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DU DEPARTEMENT COMMUNICATION, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

(tous les prix sont en € TTC)

POUR LES BRUNOYENS

Pages Intérieures

	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions	5 parutions	6 parutions	7 parutions	8 parutions	9 parutions	10 parutions	11 parutions
1 page	1 443 €	2 165 €	2 886 €	3 608 €	4 329 €	5 051 €	5 772 €	6 494 €	7 215 €	7 937 €	8 658 €
1/2 page	722 €	1 082 €	1 443 €	1 804 €	2 165 €	2 525 €	2 886 €	3 247 €	3 608 €	3 968 €	4 329 €
1/4 page	361 €	541 €	722 €	902 €	1 082 €	1 263 €	1 443 €	1 623 €	1 804 €	1 984 €	2 165 €
1/8 page	180 €	271 €	361 €	451 €	541 €	631 €	722 €	812 €	902 €	992 €	1 082 €

Coût de la mise en page	
Création de votre publicité	200,00 €
Modification de votre publicité	50,00 €

POUR LES NON BRUNOYENS

Pages Intérieures

	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions	5 parutions	6 parutions	7 parutions	8 parutions	9 parutions	10 parutions	11 parutions
1 page	1 914 €	2 871 €	3 828 €	4 785 €	5 742 €	6 699 €	7 656 €	8 613 €	9 570 €	10 527 €	11 484 €
1/2 page	957 €	1 436 €	1 914 €	2 393 €	2 871 €	3 350 €	3 828 €	4 307 €	4 785 €	5 264 €	5 742 €
1/4 page	479 €	718 €	957 €	1 200 €	1 436 €	1 675 €	1 914 €	2 153 €	2 393 €	2 632 €	2 871 €
1/8 page	239 €	359 €	479 €	598 €	718 €	837 €	957 €	1 077 €	1 196 €	1 316 €	1 436 €

Coût de la mise en page	
Création de votre publicité	300,00 €
Modification de votre publicité	100,00 €

201
DEC 22.086/DL

Suite 3/3

DECISION N° DEC 22.086/DL

OBJET : TARIFS 2023 DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DU DEPARTEMENT COMMUNICATION, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 08 décembre 2022

Pour le Maire
Par délégation

La Première Adjointe

Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 9/12/2022

PRE 202 01
15.12.22



DECISION N° DEC 22.087/DJ

**DEFINITION DES MODALITES DE TARIFICATION PETITE
ENFANCE DES JANVIER 2023**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la circulaire n°2019-005 de la C.N.A.F. relative au barème national des participations familiales,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 19.047/DJ relative aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour le versement de la PSU aux structures d'accueil de la Petite Enfance,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer les directives de la C.A.F. par le biais de ses circulaires pour le calcul des participations familiale en structure d'accueil de la Petite Enfance,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs du département petite enfance pour l'année 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier Le montant du plafond 2023 pour être en conformité avec le barème actualisé de la C.A.F.,

DECIDE

ARTICLE 1 : La participation familiale est calculée à partir du taux d'effort défini par la C.A.F., des ressources de la famille et du nombre d'heures réservées par les parents lors de l'établissement du contrat d'accueil.

DECISION N° DEC 22.087/DJ

OBJET : DEFINITION DES MODALITES DE TARIFICATION PETITE ENFANCE DES JANVIER 2023

ARTICLE 2: Le taux d'effort se décline en fonction du type de la structure fréquentée et du nombre d'enfants à charge, comme suit :

PETITE ENFANCE	Taux effort par H/ facturée en accueil collectif	Taux effort par H/ facturée en accueil familial
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

Le tarif est donc calculé de la manière suivante :

Taux horaire = Ressources (N-2)/12) * taux d'effort. Ce taux horaire est multiplié par le nombre d'heures réservées par la famille

ARTICLE 3 : Appliquer le tarif immédiatement inférieur lorsqu'un enfant présent au sein de la famille est porteur d'un handicap pour lequel la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est délivrée.

ARTICLE 4 : Les ressources de la famille sont celles perçues pour l'année N-2. Pour les allocataires du régime général, le service C.D.A.P. mis en place par la C.A.F. sera utilisé. Pour les non allocataires, les ressources prises en compte seront celles des parents avant abattement.

ARTICLE 5 : Un plancher et un plafond de ressources est à prendre en compte pour le calcul des participations familiales.

Le plancher est égal au R.S.A. Socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Il est égal à : 754,16 € par mois.

Le plafond est déterminé et publié en début de chaque année par la C.A.F. ; pour l'année 2023, il s'élève à 6 000 €.

PRE 204 41
15.12.22

Suite 3/3

DECISION N° DEC 22.087/DJ

OBJET : DEFINITION DES MODALITES DE TARIFICATION PETITE ENFANCE DES JANVIER 2023

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 15/12/2022.

PREF. 205. 1
29.10.22



DECISION N° DEC 22.088/DH

**TARIFS 2023 MUSEE BRUNOY-CORNEAU, APPLICABLES AU
1ER JANVIER 2023**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 14.16/K en date du 29 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 22.387/K du 18 novembre 2022 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 pour le musée,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs du musée applicables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, selon le tableau ci-dessous :

INTITULE	Tarifs 2023
Droit d'entrée au musée	
Visite libre du musée et des expositions temporaires	Gratuité
Visites guidées thématiques et animations destinées aux adultes et aux enfants de plus de 12 ans	3 €/personne
Idem pour les groupes au-delà de 12 personnes	38 €
Atelier animé par un intervenant extérieur, hors cadre scolaire ou périscolaire	8 €
Visites découverte et ateliers destinés aux enfants dans le cadre scolaire ou périscolaire	Gratuité
Animations dans le cadre de la Nuit des musées (sauf repas)	Gratuité
Animations du musée dans le cadre des Journées du patrimoine	Gratuité
Concerts d'été dans le cadre du festival OuVertures	Gratuité
Visites et ateliers pour le public de Culture du cœur	Gratuité
Organisation d'une visite privée (4 heures)	500 €
Caution ménage	36 €
Catalogues d'exposition	
Modes et costumes	4 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseigneur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

PREF. 200
29.12.22

Suite 2/3

DECISION N° DEC 22.088/DH

OBJET : TARIFS 2023 MUSEE BRUNOY-CORNEAU, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

INTITULE	Tarifs 2023
Les Monmartel et Brunoy	4 €
Caillebotte, les Orangeries	4 €
Caillebotte, Photographie	5 €
Itinéraire d'un collectionneur	5,5 €
Alice et Robert Dubois-Corneau	8,50 €
Gustave Caillebotte	11 €
Ken Aptekar, Madame de Pompadour	8 €
Numance Bouel, la passion du paysage	8,50 €
Maurice Prost (1897-1967)	17 €
10 ans d'enrichissement des collections	3 €
Mémoire(s) d'Avenir(s)	Gratuit
Affiches	
Affiches du musée	
Affiches dessins de Brunoy	4 €
Posters dessins de Brunoy	7€
Ouvrages	5€
Saint-Médard, les coulisses d'une restauration	
Le Zoo de Pierre Dandelot	16 €
Promenez-vous dans Brunoy	20 €
Cartes postales	11 €
Modèle M1	
Modèle M2	1 €
Modèle M3	1 €
Cartes postales dessins de Brunoy	1 €
Produits dérivés	0,50 €
Carte de vœux	
Sac en tissu	1 €
Ressources photographiques	2,50 €
Droits de reproduction de ressources photographiques, à l'unité	
Droits de reproduction de ressources photographiques, pour 10 photographies	2 €
	18 €

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

207
29.12.22

Suite 3/3

DECISION N° DEC 22.088/DH

OBJET : TARIFS 2023 MUSEE BRUNOY-CORNEAU, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 22 décembre 2022

Pour le Maire
par délégation



Acte publié sur le site de la Ville le : 29/12/2022



DECISION N° DEC 22.089/DN

**TARIFS 2023 DEPARTEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE,
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°22.387/K en date du 18 novembre 2022 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe,

Considérant qu'il y a lieu d'établir les nouveaux tarifs relatifs au stationnement payant sur la commune de Brunoy à compter du 1^{er} Janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs du Département de la Police Municipale, selon les tableaux ci-dessous, applicables au 1^{er} Janvier 2023 :

TARIFS STATIONNEMENT ET FORFAIT POST STATIONNEMENT	ZONE VERTE	ZONE ORANGE
Période de gratuité	- Entre 18h00 et 08h00, entre 12h00 et 14h00 du lundi au samedi Dimanche et jours fériés Fixée à 30 minutes par jour et par véhicule	Entre 18h00 et 08h00, entre 12h00 et 14h00 du lundi au samedi Dimanche et jours fériés Fixée à 30 minutes par jour et par véhicule
Tarifs visiteur Centre-ville – Montaigne - Donjon		
1 heure	1.35 €	1.35 €
2 heures	3.10 €	3.10 €
3 heures	17.50 €	17.50 €
4 heures	25.75 €	25.75 €

Zone verte : Parkings Donjon – Montaigne

Zone Orange : horodateurs hyper centre

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

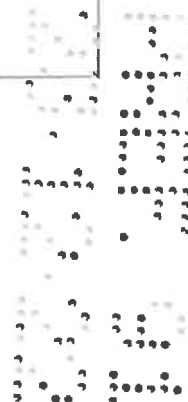
Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 22.089/DN

OBJET : TARIFS 2023 DEPARTEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

TARIFS STATIONNEMENT ET FORFAIT POST STATIONNEMENT	ZONE VERTE	ZONE ORANGE
Forfait Post Stationnement	35.00 €	35.00 €
<u>Abonnement Parkings Donjon-Montaigne</u>		
Trimestriel	80.00 €	
<u>Abonnement Théâtre de la Vallée de l'Yerres :</u>		
<u>1 – Tarifs Commerçants et leurs employés</u>		
Remplacement carte égarée	8.80 €	
Abonnement semestriel	150.00 €	
Abonnement trimestriel	80.00 €	
Abonnement mensuel	35.00 €	



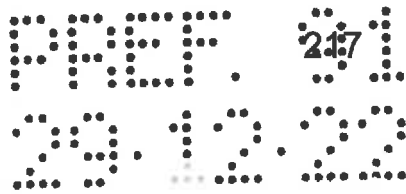
DECISION N° DEC 22.089/DN

OBJET : TARIFS 2023 DEPARTEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

PARKING THEATRE DU VAL D'YERRES TARIFS DES USAGERS HORAIRES 2023	
<u>Durée Tranche :</u>	<u>Prix Tranche :</u>
15 minutes	0,50 €
30 minutes	1,00 €
45 minutes	1,50 €
1 heure	2,10 €
1h15	2,60 €
1h30	3,10 €
1h45	3,30 €
2h00	3,40 €
2h15	3,50 €
2h30	3,60 €
2h45	3,70 €
3h00	3,80 €
3h15	3,90 €
3h30	4,00 €
3h45	4,10 €
4h00	4,20 €
4h15	4,30 €
4h30	4,40 €
4h45	4,50 €
5h00	4,60 €
5h15	4,70 €
5h30	4,80 €
5h45	4,90 €
6h00	5,00 €
6h15	5,20 €
6h30	5,30 €
6h45	5,40 €
7h00	5,50 €
7h15	5,60 €
7h30	5,70 €
7h45	5,80 €
8h00	5,90 €

**PARKING THEATRE DU VAL D'YERRES
TARIFS DES USAGERS HORAIRES 2023**





DECISION N° DEC 22.091/DB

OBJET : TARIFS 2023 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023 – ABROGE LA DECISION N° 22.085/DB DU 6 DECEMBRE 2022

INTITULE	TARIFS 2023
DROITS DE VOIRIE POUR DEMENAGEMENTS	
EN ZONE DE STATIONNEMENT REGLEMENTEE (ORANGE, VERTE ET BLEUE)	
6. Forfait par véhicule et par jour calendaire	
Occupation 1/2 journée	34,86 €
Occupation journée	54,87 €
7. Droits de stationnement (en sus du forfait au 6 ci-dessus) en zones réglementées	
Zone orange /place/jour	9,04 €
Zone verte ou bleue /place/jour	4,52 €
8. Location de matériel de chantier	
panneaux de signalisation	15,49 €/unité
barrières de police	21,95 €/unité
9. Instruction de toute demande de voirie	29,06 €
<p>Dans les autres zones, la demande d'occupation est facultative ; néanmoins, elle permet la réservation des emplacements nécessaires aux véhicules de déménagement en conformité avec la réglementation en vigueur. Les droits sont alors exigibles. En cas d'occupation sans demande, les véhicules ne devront pas entraver la libre circulation des piétons, des cycles et de tous les types de véhicules et les conditions d'occupation devront être conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les occupations du domaine public référencées au 1, 2, 3, 6 et 7 ci-dessus, effectuées sans autorisation donneront lieu à majoration des tarifs correspondants de 200%. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 5 ou 9 concernant l'instruction de la demande.</p> <p>Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.</p>	

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire

PRÉF. 218
29.12.22

Suite 5/5

DECISION N° DEC 22.091/DB

OBJET : TARIFS 2023 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023 – ABROGE LA DECISION N° 22.085/DB DU 6 DECEMBRE 2022

ARTICLE 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4: Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au registre des actes administratifs et sur le site de la Ville, et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 décembre 2022

Pour le Maire
Par délégation

La Première Adjointe
Valérie RAGOT



Acte publié sur le site de la Ville le : 29/12/2022

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné sont apposées sur le Registre des Délibérations et décisions.

Signent le Maire et le Secrétaire de séance du Conseil municipal en date du 12 Janvier 2023 :

Signent le Maire et le Secrétaire de séance

Secrétaire de Séance



Nicolas DOHIN

Le Maire

**Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine**



Bruno GALLIER

